



archimed
environnement

RÉFÉRENCE : D2020-41-C36-RSSP01-V0

DATE : 14/02/2025

EPFGE

LE MONTSAUGEONNAIS (52190) - DIJON MAROQUINERIE

Etude historique et documentaire



www.archimed-env.com

* 5, rue du Talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

* Téléphone : +33 (0) 3 68 33 97 46
contact@archimed-env.com

* RCS STRASBOURG 802 657 437
SIRET 802 657 437 000 25 – NAF : 7112B
TVA : FR91 802 657 437

* Responsable légale : Amandine KUBLER



CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE
Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les
CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS
■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTES ALUR - ATTES SECUR /
MEMOIRE / TRAVAUX

Sommaire

1.	Synthèse non technique.....	8
2.	Contexte du projet.....	10
3.	Données d'entrée.....	10
4.	Projet du Maître d'Ouvrage	11
5.	Évolution réglementaire SSP	11
6.	Description – Visite du site (A100)	12
6.1	Localisation	12
6.2	Occupation du site et activités actuellement exercées.....	13
7.	Étude historique (A110).....	16
7.1	Consultation des bases de données BASIAS/BASOL/SIS.....	16
7.2	Consultation de BARPI.....	18
7.3	Services administratifs consultés	18
7.4	Chronologie des usages et des occupations du site	19
7.5	Activités exercées sur site, processus industriels, installations potentiellement polluantes	25
7.6	Synthèse des données environnementales existantes	26
7.7	Synthèse des données collectées et recensement des sources potentielles de pollution	26
8.	Vulnérabilité des milieux (A120)	30
8.1	Contexte météorologique	30
8.2	Contexte géologique.....	30
8.3	Contexte hydrogéologique.....	31
8.4	Contexte hydrologique.....	32
8.5	Utilisation des eaux (souterraines et de surface) dans le secteur d'étude	33
8.6	Risques naturels et technologiques.....	34
8.7	Secteurs de restriction d'usages.....	34
8.8	Milieu naturel.....	34
8.9	Autres thématiques	36
8.10	Synthèse des enjeux environnementaux, sensibilité et vulnérabilité du site.....	38
9.	Schéma conceptuel et élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130)	39
9.1	Schéma conceptuel.....	39
9.2	Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130)	41

10.	Synthèse technique, conclusions et recommandations	44
10.1	Synthèse des données collectées	44
10.2	Mesures d'urgence et de prévention.....	45
10.3	Compatibilité des usages avec l'état environnemental.....	45
10.4	Mesures constructives et/ou en cas d'aménagement	45
10.5	Recommandations	46

Annexes

Annexe 1	Règlementation et Normes	48
Annexe 2	Questionnaire de visite et reportage photographique	57
Annexe 3	Fiches détaillées du portail GÉORISQUES	58
Annexe 4	Archives du maître d'ouvrage	59
Annexe 5	Archives de Dijon Maroquinerie.....	60
Annexe 6	Données collectées aux archives de la DREAL.....	61
Annexe 7	Données collectées aux archives départementales	62
Annexe 8	Photographies aériennes.....	63
Annexe 9	Plan des investigations prévisionnelles.....	64

Illustrations

Illustration 1 :	Localisation du site à l'étude.....	12
Illustration 2 :	Plan des observations relevées pendant la visite de site	15
Illustration 3 :	Plan de localisation des sites BASOL, BASIAS et SIS proches du projet.	17
Illustration 4 :	Localisation des sources de pollution potentielles au droit du site	29
Illustration 5 :	Rose des vents modélisé de Vaux-sous-Aubigny – source Météoblue.....	30
Illustration 6 :	Cartographie de la géologie du site — Source INFOTERRE	31
Illustration 7 :	Cartographie du contexte hydrologique aux alentours du site.....	32
Illustration 8 :	Localisation des périmètres de protection de captages d'eau potable à proximité du site.	33
Illustration 9 :	Localisation des zonages de milieux naturels au droit et aux alentours du site à l'étude....	35
Illustration 10 :	Impact sonore de la ligne ferroviaire localisée à proximité du site à l'étude	37

Tableaux

Tableau 1 : Sites CASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du site d'étude	17
Tableau 2 : Archives consultées	18
Tableau 3 : Synthèse des informations et faits marquants sur le site	20
Tableau 4 : Détail des activités ICPE	25
Tableau 5 : Liste des activités et installations potentiellement polluantes recensées sur le secteur	28
Tableau 6 : Autres zonages réglementaires à proximité du projet	34
Tableau 7 : Autres thématiques.....	36
Tableau 8 : Synthèse des enjeux environnementaux	38
Tableau 9 : Schéma conceptuel après la mission INFOS	40
Tableau 10 : Programme des investigations prévisionnelles sur les sols	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MAÎTRE D'OUVRAGE	EPFGE
SITE	Dijon Maroquinerie
ADRESSE	7 Avenue de Champagne – 52190 Le Montsaugéonnais
MISSION	Etude historique et documentaire
RÉFÉRENCE	D2020-41-C36-RSSP01-V0

VERSIONS		
VERSION	DATE	OBSERVATIONS/MODIFICATIONS
V0	14/02/2025	

CHEF DE PROJET	Céline SCHENCKBECHER
SUPERVISEUR	Amandine KUBLER

SIGNATAIRES		
RÔLE	NOM	SIGNATURE
RÉDACTION	Thibaud SAINT-MICHEL	
VÉRIFICATION TECHNIQUE	Céline SCHENCKBECHER	
SUPERVISION	Amandine KUBLER	

Glossaire – Acronymes

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AEI : Alimentation en Eau Industrielle

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARR : Analyse des Risques Résiduels

ARS : Agence Régionale de Santé

ASPITET : Apports d'une Stratification Pédologique pour l'Interprétation des Teneurs en Éléments Traces

ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

BASIAS : Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTEX : Acronyme formé des initiales des CAV les plus usuels : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes

CAV : Composés Aromatiques Volatils – famille de composés contenant un cycle benzénique C6, sur lequel se branche une large variété de substituants

CIS-DCE : Cis 1,2-dichloroéthylène

COHV : Composés Organo-Halogénés Volatils (solvants chlorés)

COT : Carbone Organique Total

COV : Composés Organo-Volatils (BTEX + COHV = solvants)

CV : Chlorure de vinyle

DCE : Dichloroéthylène

DJE : Dose Journalière d'Exposition

DR : Dose de Référence

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EQRS : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires

ERI : Excès de Risque Individuel

ETM : Éléments traces métalliques

ERU : Excès de Risque Unitaire

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HC : Hydrocarbures : composés constitués d'atomes de carbone et d'hydrogène uniquement

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

ISDI : Installations de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

ISDD : Installations de Stockage de Déchets Dangereux

MTBE : Méthyl Tertio Butyl Ether

OEHHA : Agence américaine: Office of Environmental Health Hazard Assessment

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCB : PolyChloroBiphényles

PCE : Perchloroéthylène (= tétrachloroéthylène)

PCT : Plan de Conception de Travaux

PEHD : PolyEthylène Haute Densité

PGCSPS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Pz : Piézomètre

PzA : Piézair

QD : Quotient de Danger

RDC : Rez-De-Chaussée

RIVM : Agence sanitaire hollandaise : Rijksinstituut voor Volksgezondheit en Milieu

SIS : Secteurs d'Information sur les Sols

TCE : Trichloroéthylène

TEF : Facteur d'équivalence toxique

UPDS : Union des Professionnels de la Dépollution des Sols

US EPA: United States Environmental Protection Agency

VTR : Valeur Toxicologique de Référence

1. Synthèse non technique

SITE D'ÉTUDE	
Nom du site et localisation : Dijon Maroquinerie - 7 Avenue de Champagne - 52190 Le Montsaugéonnais Surface : 7300 m ²	
Parcelles cadastrales : 245, 259, 261, 266, 267, 492, 498 et 503	Section cadastrale : AC
CONTEXTE ET PROJET – MISSIONS DEMANDÉES	
L'EPFGE souhaite acquérir la partie désaffectée du site de Dijon Maroquinerie afin d'accompagner la commune du Montsaugéonnais dans son projet de réhabilitation. Elle a donc mandaté ARCHIMED Environnement en décembre 2024 pour réaliser une étude historique et documentaire du site.	
PRESTATIONS PROPOSÉES SELON LA NORME NFX31-620/LNE	
☒ INFOS ☒ A100 ☒ A110 ☒ A120 ☒ A130 ☐ DIAG ☐ A200 ☐ A210 ☐ A220 ☐ A230 ☐ A240 ☐ A250 ☐ A260 ☐ A270 ☐ PG ☐ A320 ☐ A330	
SYNTHÈSE ÉTUDE HISTORIQUE	
La chronologie des usages du site est la suivante : • depuis au moins 1948 jusqu'en 1955 : le site est exploité comme parcelles agricoles ; • 1955 : implantation de l'usine de maroquinerie P.J Guené ; • entre 1969 et 1993 : plusieurs extension de l'usine sont construites. Les bâtiments en question comprenaient : un garage, un atelier-magasin, un second atelier de fabrication, des sanitaires, un réfectoire, une chaufferie, des bureaux et une infirmerie ; • 2015 : P.J Guené Maroquinerie est racheté par le propriétaire de Lebeau-Courrally qui y installe Dijon maroquinerie. L'activité est concentrée dans le bâtiment historique pour des raisons économiques. Cette étude historique a également permis d'identifier plusieurs sources potentielles de pollution : • au droit du site : un ancien garage, un ancien atelier de fabrication, une chaufferie, une cuve de fioul et une zone de parking ; • hors site : une chaufferie, une cuve de fioul, une cuve de gasoil, une cuve d'essence, deux anciens garages, un ancien atelier de presse et découpe, une zone de parking et un transformateur électrique aux PCB.	

SYNTHÈSE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ
Enjeux majeurs identifiés – Point d'attention : ☐ Nappe phréatique proche de la surface ☒ Possibilité de réseaux karstiques ☐ Utilisation des eaux souterraines ☐ Risque Inondation ☒ Géologie ☐ Zone de restriction d'usages ☒ Faune Flore Habitat ☐ Zone humide ☐ Qualité de l'air ☒ Bruit ☐ Risque technologique ☐ Autre (préciser)
MESURES D'URGENCE OU DE PRÉVENTION
Aucun danger immédiat pour l'environnement et la santé publique n'a été constaté.
COMPATIBILITÉ SANITAIRE AVEC LE PROJET
Au regard des données actuelles, notamment des sources de pollution potentielle identifiées et de la vulnérabilité des milieux, la compatibilité du site avec les usages envisagés n'est pas assurée et doit être vérifiée.
MESURES CONSTRUCTIVES OU D'AMÉNAGEMENT
Les éventuelles mesures constructives et/ou d'aménagement pourront être précisées à l'issue de la réalisation d'un diagnostic de pollution des milieux.
RECOMMANDATIONS
À l'issue de l'étude, ARCHIMED Environnement recommande dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic de pollution sur les sols.

IMPORTANT : Les conclusions et les recommandations énoncées ci-dessus sont valables uniquement pour le projet évoqué dans le présent rapport. En cas de modification – même minime – de ce projet (décalage d'un bâtiment ou d'une voirie, changement d'usage, etc.), ces conclusions pourraient être remises en cause : une mise à jour du rapport pourrait alors être nécessaire.

2. Contexte du projet

L'EPFGE souhaite acquérir une partie du site de Dijon Maroquinerie afin d'accompagner la commune du Montsaugeonnais dans son projet de réhabilitation.

Actuellement, le projet de réhabilitation n'est pas encore défini, mais le maire du Montsaugeonnais a évoqué son souhait de réaliser au moins une maison médicale.

Dans ce contexte, et afin de sécuriser son opération d'aménagement, l'EPFGE a souhaité mandater un bureau d'études en environnement pour réaliser une étude historique et documentaire du site.

Pour répondre à la demande de l'EPFGE, ARCHIMED Environnement a proposé la réalisation des prestations suivantes :

- Prestation globale INFOS comprenant les missions élémentaires suivantes :
 - Réalisation d'une visite détaillée du site (A100) ;
 - Étude historique et documentaire (A110 et A120) ;
 - Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130).

ARCHIMED Environnement a été mandaté en décembre 2024 pour réaliser les missions ci-dessus. Les données collectées et leurs interprétations sont présentées dans les paragraphes suivants.

Nos missions sont réalisées conformément aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 de décembre 2021 présentées en Annexe 1 et au référentiel « certification LNE SSP ».

ARCHIMED Environnement est certifié par le LNE depuis le 17 mai 2018 pour les domaines A (certificat 34314 rev 3) et B (certificat 34315 rev 3) et depuis le 27 janvier 2020 (modifié le 20/06/2023) pour la certification réglementaire des attestations prévues par le code de l'environnement pour les cessations d'activités et les SSP (missions ATTES-ALUR / ATTES-SECUR / ATTES-MEMOIRE/ ATTES-TRAVAUX) (certificat 39115 rev 1) – Les certificats sont disponibles sur : <https://www.lne.fr/>.

3. Données d'entrée

Le présent rapport a été établi d'après les documents suivants :

- EPFGE – Plan du projet d'acquisition – transmis le 28/11/2024 ;
- EPFGE – Photographies du site – transmises le 13/12/2024 ;
- DIJON Maroquinerie – Plan des bâtiments (très flou et difficilement lisible) – transmis le 28/01/2025.

Elle a été complétée par :

- Une visite de site réalisée le 08/01/2025 en présence de M. Vincent FRANCOIS (directeur général de Dijon Maroquinerie), M. Olivier OLIVERA (Maire du Montsaugeonnais), Mme RINGARD Élise (chargée d'études et d'opérations pour l'EPFGE) et M. Thibaud SAINT-MICHEL (ingénieur environnement de la société ARCHIMED Environnement) ;

- Une consultation des archives départementales le 08/01/2025 ;
- Une consultation des sites Internet :
 - Dijonmaroquinerie.com ;
 - Géoportail ;
 - APRONA ;
 - CARMEN Alsace ;
 - INFOTERRE ;
 - GEORISQUES ;
 - Cartographie du PPRI (préciser le nom de la commune).

Par convention, et sauf précision contraire, les plans/images/cartographies présentés dans ce document sont systématiquement positionnés avec le Nord pointant vers le bord supérieur de la page.

4. Projet du Maître d'Ouvrage

La commune du Montsaugonnais souhaite acquérir et réhabiliter la partie inexploitée de la maroquinerie « Dijon Maroquinerie ».

A ce stade, le projet de réhabilitation n'est pas encore défini. Le maire souhaite toutefois réaliser au moins une maison médicale. En ce sens, le site comportera dès le milieu d'année 2025 des constructions modulaires destinées à accueillir des médecins.

Au sens du décret du 19/12/2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués, il s'agit d'un usage de type tertiaire, correspondant notamment aux commerces, aux activités de service, aux activités d'artisanat ou aux bureaux.

5. Évolution réglementaire SSP

Aucune étude environnementale antérieure n'a été portée à la connaissance d'ARCHIMED Environnement.

6. Description – Visite du site (A100)

6.1 Localisation

Le site étudié est localisé au 7 Avenue de Champagne à Le Montsaugonnais (52190). Il correspond à la partie ouest de l'actuelle site de Dijon Maroquinerie (entreprise encore en activité) et comprend les parcelles cadastrées 245, 259, 261, 266, 267, 498 de la section AC et pour partie les parcelles 492 et 503 de la même section et présente une superficie totale d'environ 7300 m² (cf. Illustration 1).

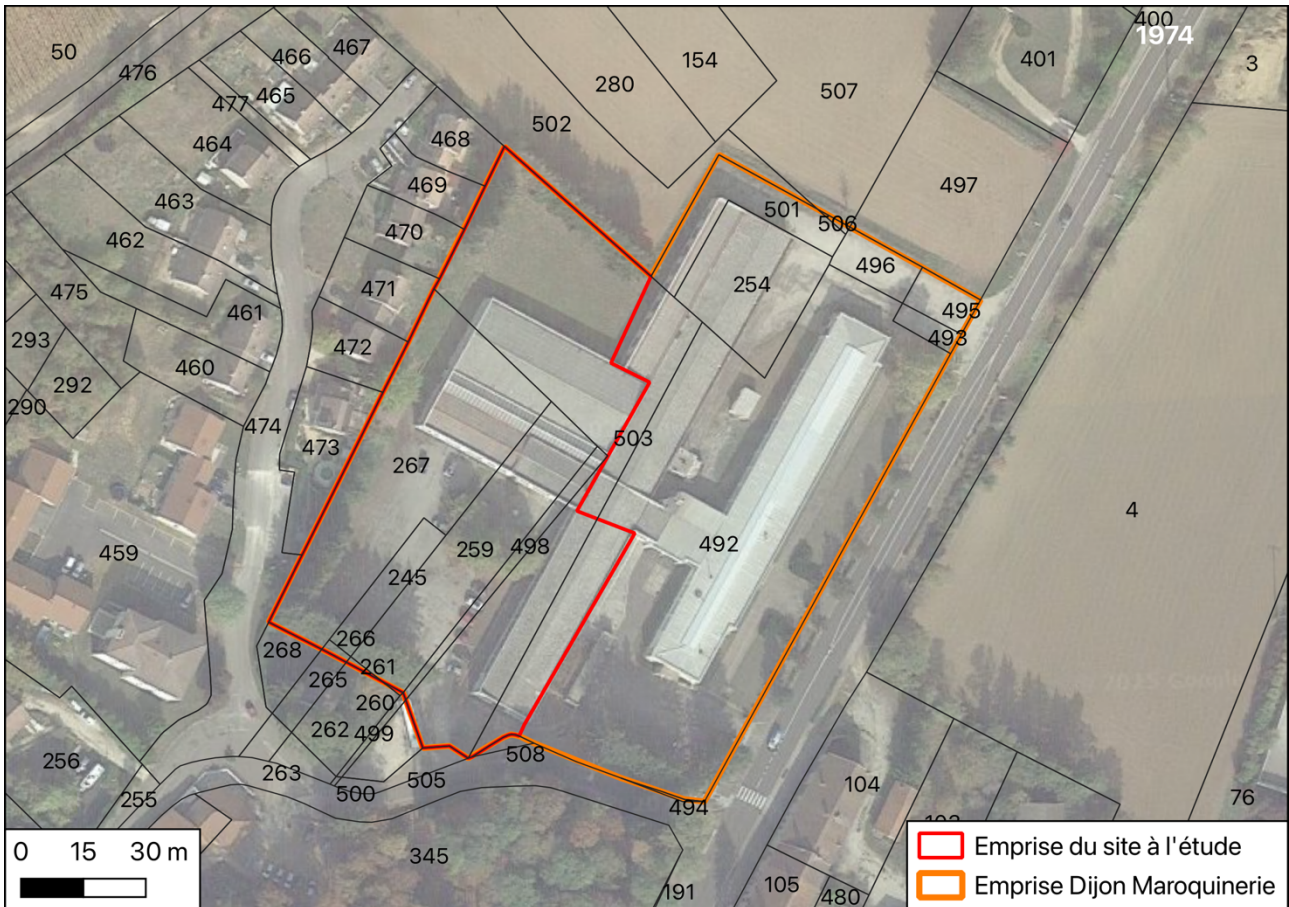


Illustration 1 : Localisation du site à l'étude

D'après les informations disponibles sur Géoportail, l'altitude moyenne actuelle de la zone étudiée est de 285 m NGF IGN69 (Nivellement Général de la France).

Les abords immédiats du site sont les suivants :

- À l'Ouest : des logements individuels et des zones boisées de petite taille, puis des parcelles agricoles ;
- Au Nord : des parcelles agricoles et quelques logements individuels ;
- À l'Est : une coopérative agricole et une pépinière, puis une voie ferrée et des parcelles agricoles ;
- Au Sud : des cabinets médicaux, une zone boisée de petite taille, puis des logements individuels et des commerces.

Le site s'inscrit dans un environnement résidentiel et agricole.

6.2 Occupation du site et activités actuellement exercées

Une visite du site a été réalisée le 08/01/2025 par Thibaud SAINT-MICHEL de la société ARCHIMED Environnement. Le reportage photographique et le questionnaire de visite sont fournis en Annexe 2.

Le site est actuellement partiellement à l'état de friche. En effet, la partie Ouest du site (objet de cette étude) n'est plus exploitée, alors que la partie Est est encore exploitée par Dijon Maroquinerie. La partie Ouest correspondant strictement au site à l'étude et comprend uniquement « l'aile ouest » et « l'aile sud » (cf. Illustration 2).

Lors de la visite, seuls les bâtiments concernés par cette étude ont été visités, ainsi que la partie de l'aile nord accolée à l'aile ouest. Les informations suivantes ont été collectées :

- Historique du site :
 - le site est exploité comme maroquinerie depuis sa création ;
 - la maroquinerie a été créée par la famille Guené qui a exploité cette usine jusqu'en 2015, date à laquelle Dijon Maroquinerie lui a succédé ;
 - si Dijon Maroquinerie est l'actuel exploitant du site, ce dernier appartient à la SCI JALIPAGOCE ;
- Activités :
 - depuis sa création, l'usine n'a toujours été qu'une maroquinerie comprenant uniquement la découpe et l'assemblage des pièces ;
 - les seuls produits utilisés à la connaissance de l'actuel directeur général étaient de la colle et des peintures à l'eau dont les bidons étaient stockés dans un bac de rétention métallique dans l'aile nord ;
 - le directeur général a également mentionné l'utilisation et le stockage de petites quantités de trichloroéthylène uniquement destiné à laver les tables des ouvriers. Cette activité n'est plus pratiquée depuis de nombreuses années ;
 - les deux ailes concernés par le projet sont l'aile ouest et l'aile sud, qui correspondaient historiquement aux ateliers de fabrication (assemblage) ;
 - l'aile ouest comprenait également l'ancien réfectoire, des sanitaires, une infirmerie, des bureaux et une chaufferie au fuel dont la cuve associée est enterrée à l'extérieur du bâtiment à quelques mètres au sud de la chaufferie (non inertée et de contenance inconnue) ;
- Éléments remarquables hors périmètre de l'étude :
 - le site comprend un transformateur électrique toujours exploité par Dijon Maroquinerie ;
 - il existe une seconde chaufferie au fuel localisée dans les bâtiments encore en activités, ainsi qu'une seconde cuve de fuel enterrée (de contenance inconnue également), localisée en limite de l'aile sud. Cette chaufferie et cette cuve sont toujours utilisées par Dijon Maroquinerie ;
 - l'aile nord était historiquement exploitée comme atelier de découpe, et comprenait des presses hydrauliques ;

- entre l'aile nord et le bâtiment actuellement encore exploité par Dijon Maroquinerie se trouve une avancée couvrant un quai et un local abritant un groupe électrogène ;
- Accès au site et particularité des bâtiments :
 - le site est clôturé ;
 - l'accès au site devra être demandé au directeur général de Dijon Maroquinerie avant toute intervention ;
 - les bâtiments dans l'emprise du site à l'étude ne comprennent aucun sous-sol ;
 - un réseau électrique traverse l'aile ouest depuis le poteau électrique à l'extérieur, jusqu'au transformateur électrique. La localisation de ce réseau n'est pas visible dans le bâtiment et est donc très incertaine ;
 - bien que la majorité des espaces intérieurs des bâtiments des ailes ouest et sud permettent l'utilisation d'une machine de forage, les portes d'accès à ces bâtiments ne sont pas suffisamment larges pour y faire entrer une telle machine.

Aucun danger immédiat pour l'environnement et la santé publique n'a été constaté. Ainsi, aucune mesure d'urgence n'est recommandée.

Le plan de localisation des éléments principaux observés pendant la visite de site est présenté ci-après.

Illustration 2 : Plan des observations relevées pendant la visite de site



7. Étude historique (A110)

7.1 Consultation des bases de données BASIAS/BASOL/SIS

Les bases de données suivantes, relatives aux sites et sols pollués, ont été consultées dans le cadre de la présente étude :

- **CASIAS** : carte des anciens sites industriels et activités de service qui reprend les informations des sites **BASIAS** (inventaire historique des sites industriels et activités de service pouvant ou ayant pu accueillir des activités potentiellement polluantes) ;
- **InfoSols** : plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols qui reprend les informations des bases de données :
 - **BASOL** : recensement des sites pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ;
 - **SIS** : Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) correspondant aux terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;
- **Installations Classées** : Installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité) recensées dans Géorisques.

Le site d'étude n'est pas référencé dans les bases de données mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, seul un site CASIAS a été recensé dans un périmètre de 500 mètres autour du site à l'étude.

Il est localisé sur l'illustration suivante et présenté dans le tableau ci-dessous. La fiche détaillée est disponible en Annexe 3.

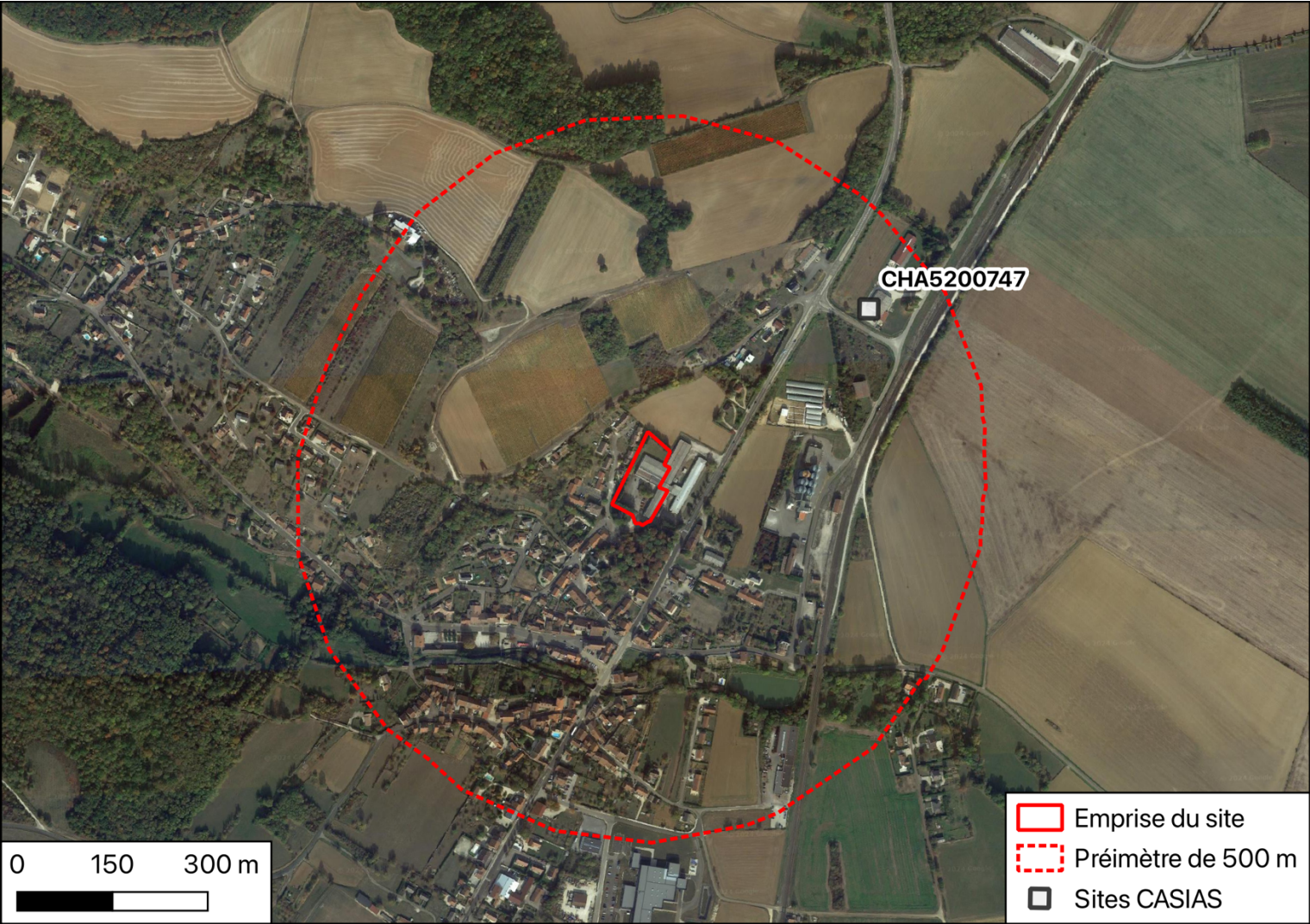


Illustration 3 : Plan de localisation des sites BASOL, BASIAS et SIS proches du projet.

Tableau 1 : Sites CASIAS recensés dans un rayon de 500 m autour du site d'étude

INDICE CASIAS	RAISON SOCIALE	ADRESSE	LIBELLE DU SITE	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE	LOCALISATION PAR RAPPORT AU SITE D'ETUDE	COMMENTAIRES
CHA5200747	Sté P.J GUENE ; Sté HENRY frères	-	Fabrication de coutellerie ; Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie ; Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité	385 m au nord-est	Ancien atelier de serrurerie et ferronnerie : construction métalliques – serrurerie de bâtiment. Maroquinerie avec garage de véhicules (entretien et garage)

Du fait de la nature karstique des terrains sous-jacents au site (calcaires jurassiques entre Ouche et Vingeanne dans le bassin Rhône-Méditerranée), le sens d'écoulement et la profondeur de la première entité hydrogéologique présente au droit du site ne peuvent être estimées convenablement en l'état. Il n'est donc pas possible de conclure sur la probabilité que le site CHA5200747 ait une influence la qualité des sols au droit du site étudié.

7.2 Consultation de BARPI

Au sein du ministère de la Transition écologique / Direction générale de la prévention des risques, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les accidents et les incidents technologiques en France et à l'étranger.

Le site d'étude n'est pas référencé dans la cette base de données.

7.3 Services administratifs consultés

Les archives et dossiers suivants consultés sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Archives consultées

ARCHIVE CONSULTÉE	DATE DE CONSULTATION	DOSSIERS CONSULTÉS	EXTRAIT EN ANNEXE*
Archives du Maître d'Ouvrage	Réponse reçue par mail le 10/12/2024	Photographies du site et plan du projet d'acquisition	Annexe 4
Archives de Dijon Maroquinerie	Réponse obtenue par mail le 28/01/2025	Plan des bâtiments (très flou et difficilement lisible)	Annexe 5
Archives de la Mairie	Réponse obtenue par mail le 14/01/2025	Réponse écrite contenant quelques informations générales sur l'historique du site	-
Archives de la Préfecture	Réponse obtenue par mail le 13/01/2025	La préfecture a transféré la demande d'information à la DREAL UD 52	-
Archives DREAL	Réponses obtenues par mail le 10/01/2025, le 04/02/2025 et le 11/02/2025	Informations concernant un transformateur électrique et un dépôt de liquide inflammable, récépissé de cessation d'activité partielle et récépissé de déclaration d'exploitation de dépôts de liquides inflammables	Annexe 6
Archives départementales	Réponse obtenue par mail le 10/01/2025. Consultation le 21/01/2025	Cotes 1636W31 et 1636W435 correspondant à des permis de construire	Annexe 7
Photographie aérienne	Consultées le 15/01/2025 sur le site internet « Remonter le temps »	Photographies aériennes de 1948 à 2014	Annexe 8

* : les documents ne sont pas rangés dans un ordre chronologique. ARCHIMED Environnement a privilégié le maintien des informations telles qu'elles sont fournies dans les dossiers consultés. La page de couverture de chaque dossier est disponible en annexe, et marque le changement entre chaque dossier. Seuls les extraits les plus pertinents des dossiers sont présentés.

7.4 Chronologie des usages et des occupations du site

Le tableau suivant présente la chronologie des usages et occupations du site, sur la base des éléments consultés.

Tableau 3 : Synthèse des informations et faits marquants sur le site

DATE	INFORMATION COLLECTEE / OCCUPATION DU SOL	SOURCE
1948	Le site ne comprend que des parcelles exploitées pour l'agriculture (pas de photographies aériennes antérieures disponibles).  1948	Annexe 8 : Photographies aériennes
1955	Implantation de l'usine P.J. Maroquinerie au droit du site. Pendant toute sa période d'activité, cette usine produira des articles de maroquinerie pour des marques de luxe.	Site internet de Dijon Maroquinerie

DATE

INFORMATION COLLECTÉE / OCCUPATION DU SOL

SOURCE

Construction d'une extension de l'usine P.J. Maroquinerie correspondant à l'aile sud et comprenant un garage, un atelier-magasin et des sanitaires.

La zone située au sud du bâtiment principal construit à la fin des années 1950 est utilisée comme parking.

Les plans des archives départementales mentionnent également la présence d'un garage, au moins à cette époque, dans la partie du bâtiment historique faisant la jonction avec l'aile sud.

1969



Annexe 7 : Archives
départementales

Annexe 8 :
Photographies
aériennes

1974

Déclaration d'exploitation de deux dépôts de liquides inflammables comprenant : un réservoir de 25 000 litres de FOD (fuel oil domestique) localisé au nord-ouest de l'extension de 1969 et un réservoir comprenant deux cuves de 5 000 litres localisées entre le bâtiment historique et l'atelier de presse et découpe dont l'une est destinée au stockage de gasoil et l'autre au stockage

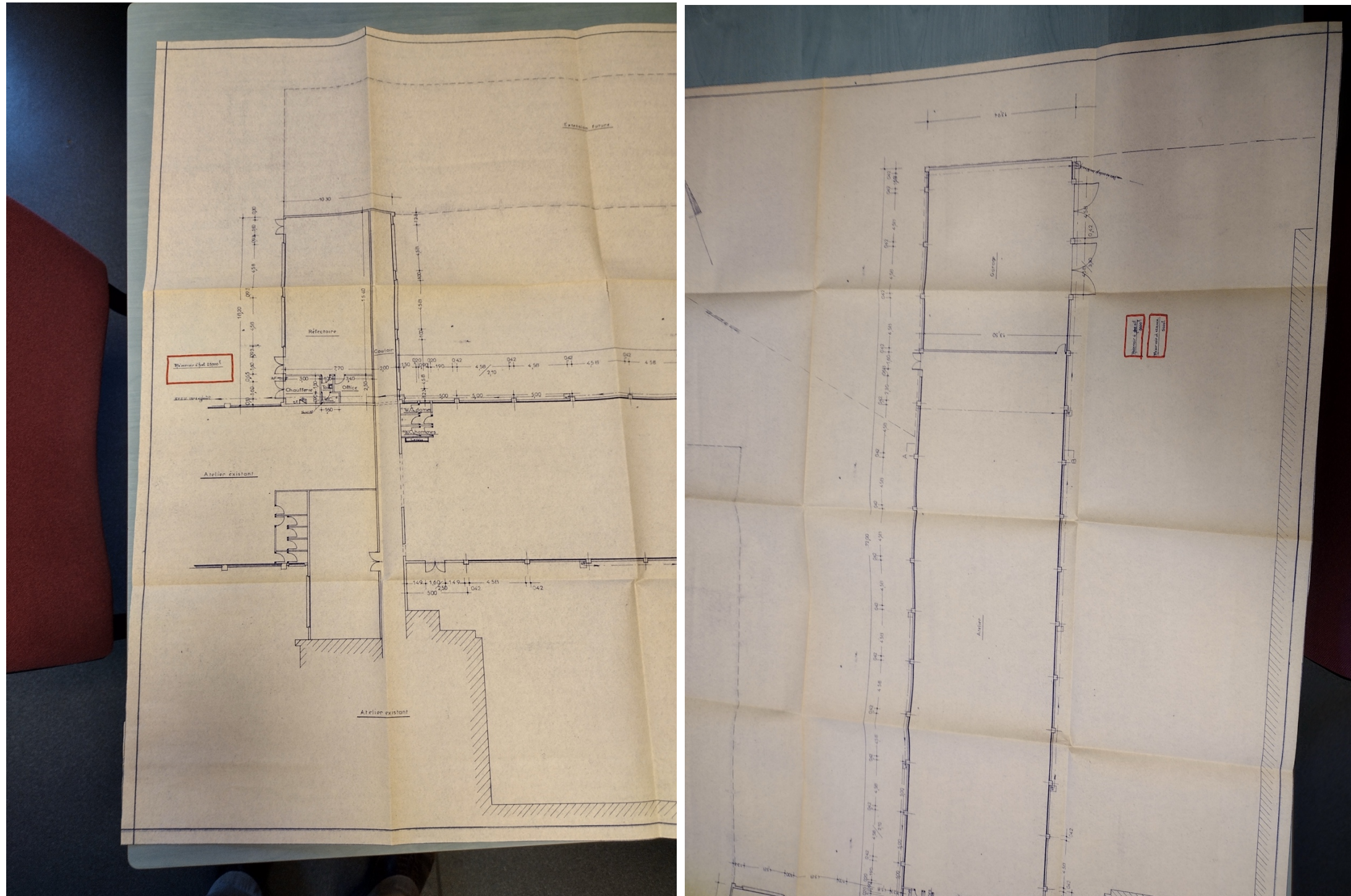
Annexe 6 : Archives
de la DREAL

DATE

INFORMATION COLLECTÉE / OCCUPATION DU SOL

SOURCE

d'essence. Les plans de la DREAL font également apparaître un garage sur l'extrémité nord de l'atelier de presse et découpe. D'après les informations du directeur général de Dijon Maroquinerie, le dépôt de FOD de 25 000 L n'est plus utilisé et n'a pas été inerté. Concernant les deux cuves de 5000 L, aucune information sur l'état et l'utilisation n'est connue à ce stade.



1975

Construction de l'ancien réfectoire, qui comprenait également une chaufferie au fuel (date de mise en place inconnue).

Annexe 8 :
Photographies
aériennes

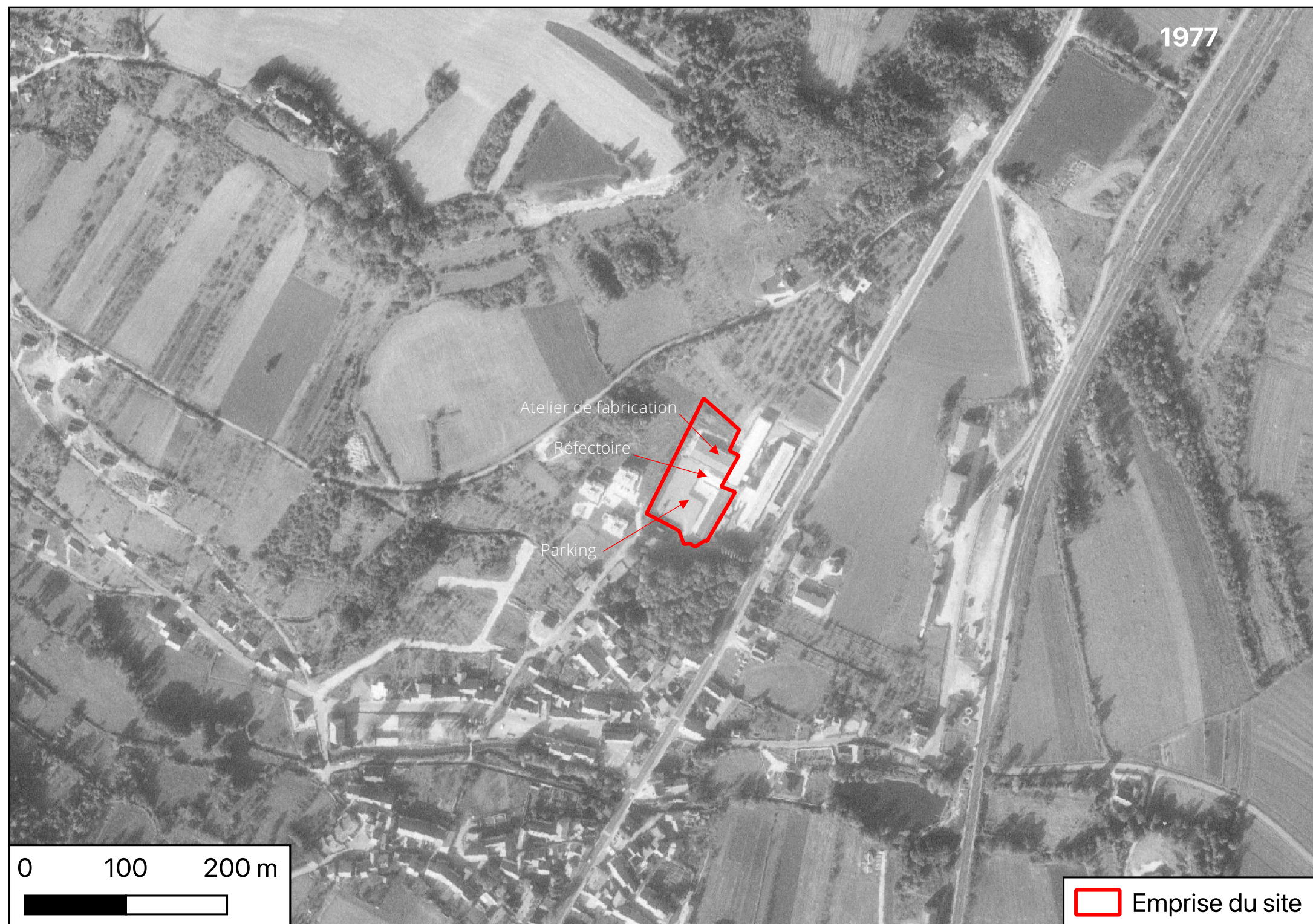
DATE

INFORMATION COLLECTÉE / OCCUPATION DU SOL

SOURCE

Une extension de la maroquinerie est construite ; elle correspond à l'atelier de fabrication de l'aile ouest. Le secteur sud-ouest du site est utilisé comme parking.

1977



Annexe 7 : Archives
départementales

Annexe 8 :
Photographies
aériennes

1986

Déclaration d'exploitation d'un transformateur aux PCB avec dépôt souterrain de liquide inflammable) auprès de la DREAL par SA MAROQUINERIE PJ. GUENE.

Annexe 6 : Archives
de la DREAL

DATE	INFORMATION COLLECTÉE / OCCUPATION DU SOL	SOURCE
	Une nouvelle extension de la maroquinerie est construite sur l'aile ouest, correspondant à des sanitaires, une infirmerie et des bureaux. Ce nouveau bâtiment et le réfectoire sont reliés à l'atelier de fabrication par un couloir d'accès construit par la même occasion. Le site est dans sa configuration actuel.	
1993	1993 	Annexe 8 : Photographies aériennes
2012	Déclaration de cessation d'activité partielle pour le transformateur aux PCB.	Annexe 6 : Archives de la DREAL
2015	L'industriel Belge Joris Ide, propriétaire de Lebeau-Courrally rachète la maroquinerie P.J Guené pour y installer Dijon Maroquinerie. Pour des raisons économiques, l'activité est concentrée dans le premier bâtiment historique et le reste du site est désaffecté.	Site internet de Dijon Maroquinerie

7.5 Activités exercées sur site, processus industriels, installations potentiellement polluantes

D'après le directeur général de Dijon Maroquinerie, le site a toujours été exploité comme maroquinerie depuis sa création et les seules activités pratiquées étaient la découpe et l'assemblage des pièces. Il a également précisé que les seuls produits ayant été utilisés et stockés étaient :

- des colles et peintures à l'eau dont les contenants étaient stockés hors site à l'étude, dans l'aile nord, dans un bac de rétention métallique ;
- de petites quantités de trichloroéthylène, utilisées pour nettoyer les tables des ouvriers et dont la localisation et les modalités de stockage ne lui revenaient plus en mémoire. Cette activité ne serait plus pratiquée depuis de nombreuses années.

Concernant les bâtiments présents au droit du site :

- l'aile ouest correspondait à un atelier de fabrication, des sanitaires, une infirmerie, des bureaux, un réfectoire et une chaufferie alimentée par une cuve enterrée de FOD de 25 000 L à quelques mètres au sud dans les espaces extérieurs. Cette cuve n'est plus utilisée et n'a pas été inertée ;
- l'aile sud correspondait à un atelier-magasin, un garage et des sanitaires.

Les activités mentionnées ci-dessus concernent strictement le site à l'étude. Toutefois, l'usine de maroquinerie comporte une partie non concernée par le projet, qui restera en activité. Cette partie de l'usine comprend notamment une seconde chaufferie alimentée par une seconde cuve de fuel (encore en activité et de contenance inconnue), un transformateur électrique aux PCB dont l'activité a été partiellement cessée en 2012, ainsi qu'un second dépôt de liquides inflammables comprenant deux cuves de 5000 L dont l'une servait au stockage de gasoil et l'autre d'essence (pas d'information connue sur l'état et l'utilisation).

Le transformateur électrique et les réservoirs de carburants sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

Tableau 4 : Détail des activités ICPE

DATE	ACTIVITE / RUBRIQUE	REGIME
1986	1 transformateur de PCB, dépôt souterrain / 355 A et 254 A-1c	Déclaration
Inconnue	Dépôt souterrain de liquide inflammable / 255-3	Déclaration
Dépôts de liquides inflammables :		
1974	• un réservoir de 25 000 litres de fuel oil domestique ; • un réservoir de 5000 litres de gas oil et un réservoir de 5 000 litres d'essence	Déclaration

Les documents fournis par la DREAL n'apportent pas de précisions sur le dépôt de liquide inflammable concerné par la rubrique 255-3 de la réglementation des ICPE, il n'est donc pas possible d'établir un lien

direct entre ce dépôt et les trois réservoirs connus. Néanmoins, il est fort probable que ce dépôt corresponde à la cuve de fuel de volume inconnu encore exploitée par Dijon Maroquinerie, ou, à l'un des dépôts déclarés en 1974. Bien que la probabilité de la présence sur site d'un quatrième dépôt (ou ancien dépôt) de liquide inflammable inconnu soit faible, cette hypothèse ne peut être écartée sans information complémentaires.

7.6 Synthèse des données environnementales existantes

A notre connaissance, aucune étude environnementale n'a été réalisée sur le site à l'étude.

7.7 Synthèse des données collectées et recensement des sources potentielles de pollution

D'après les informations recueillies, l'historique d'exploitation au droit du site étudié (strictement) est le suivant :

- depuis au moins 1948 jusqu'en 1955 : le site est exploité comme parcelles agricoles ;
- 1955 : implantation de l'usine de maroquinerie P.J Guené ;
- 1969 : extension de l'usine P.J Maroquinerie avec la construction de l'aile sud comprenant un garage, un atelier-magasin et des sanitaires. La zone située au sud du bâtiment principal construit à la fin des années 1950 est utilisée comme parking ;
- 1974 : déclaration d'exploitation de deux dépôts de liquides inflammables dont un seul est situé sur l'emprise du site à l'étude : cuve de FOD de 25 000 litres (non inertée) ;
- 1977 : extension de l'usine avec la construction de l'aile ouest comprenant un atelier de fabrication, un réfectoire et une chaufferie alimentée par la cuve de FOD de 25 000 litres. Le secteur sud-ouest du site est utilisé comme parking ;
- 1993 : nouvelle extension de l'aile ouest avec la construction d'un bâtiment comprenant des sanitaires, une infirmerie et des bureaux ;
- 2015 : P.J Guené Maroquinerie est racheté par le propriétaire de Lebeau-Courrally qui y installe Dijon maroquinerie. L'activité est concentrée dans le bâtiment historique pour des raisons économiques. Le site étudié est donc désaffecté.

La partie de l'usine non concernée par le projet continuera d'être exploitée pour les mêmes activités par Dijon Maroquinerie. Cette partie de l'usine contient d'ailleurs :

- une seconde chaufferie alimentée par une seconde cuve de fuel (de volume inconnu) ;
- le second dépôt de liquides inflammables déclaré en 1974 et correspondant à deux cuves de 5 000 litres destinées à stocker du gasoil et de l'essence (pas d'information connue sur l'état et l'utilisation) ;
- un transformateur aux PCB, soumis au régime de la déclaration conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement depuis 1986. En 2012, l'activité de ce transformateur a été partiellement cessée ;
- un ancien atelier de presse et découpe comprenant également une ancienne zone de garage ;

- une zone de parking au sud du bâtiment principal construit à la fin des années 1950 (bâtiment historique) ;
- un garage, au moins en 1969, dans la partie du bâtiment historique faisant la fonction avec les ailes sud, ouest et nord.

En complément, il est probable qu'un quatrième dépôt de liquide inflammable inconnu soit présent dans l'emprise globale de Dion Maroquinerie (au droit et hors site à l'étude).

Le directeur général de Dijon Maroquinerie a précisé que les seuls produits utilisés et stockés historiquement au droit du site étaient :

- des colles et peintures à l'eau dont les contenants étaient stockés dans l'aile nord et dans un bac de rétention métallique ;
- de petites quantités de trichloroéthylène pour nettoyer les tables des ouvriers. Cette activité a été arrêtée il y a de nombreuses années, à ce titre, le directeur général de Dijon Maroquinerie ne se souvient plus de la période d'utilisation de ce produit, ni des quantités utilisées et du lieu et des modalités de stockage.

À ces activités sont associées plusieurs sources de pollution, qui sont présentées dans le Tableau 5 et en Illustration 4.

Tableau 5 : Liste des activités et installations potentiellement polluantes recensées sur le secteur

LOCALISATION	ACTIVITE/INSTALLATION	PRODUITS UTILISES / POLLUANTS ATTENDUS
Sur site		
Aile sud	Garage	Carburants, huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement, lave-glace et métaux
	Ancien atelier de fabrication	Traces de trichloroéthylène
Aile ouest	Chaudière au fuel	Fuel
	Ancien atelier de fabrication	Traces de trichloroéthylène
Secteur sud-est	Cuve de FOD associée à la chaudière (25 000 L)	Fuel
Secteur sud-ouest	Parking	Carburants, huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement
Ensemble du site	Remblais	Divers
Hors site		
Bâtiment historique	Chaudière au fuel encore exploitée	Fuel
	Garage	Carburants, huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement, lave-glace et métaux
En limite sud-est du site	Cuve de FOD associée à la chaudière encore exploitée (volume inconnu)	Fuel
Au centre des bâtiments de l'usine	Transformateur électrique aux PCB	Huiles aux PCB
Aile nord	Ancien atelier de presse et découpe	Traces de trichloroéthylène, huiles
	Garage	Carburants, huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement, lave-glace et métaux
Entre l'aile nord et le bâtiment historique	Cuves de 5000 L de gasoil et d'essence	Gazole et essence
Au sud de la partie de l'usine encore exploitée	Parking	Carburant, huile, liquide de refroidissement



Plan de localisation des sources de pollution potentielle



8. Vulnérabilité des milieux (A120)

8.1 Contexte météorologique

D'après les informations fournies par Météo France, les normales climatologiques sur la période 1991-2020 sont les suivantes sur la station de Dijon-Longvic (21) ;

- Températures moyennes : minimale : 6,8°C et maximale : 16,1°C ;
- Précipitations moyennes : 743,4 mm ;
- Vents dominants : Sud-ouest à Est-/Nord-est

Vaux-sous-Aubigny

47.66°N, 5.29°E (281 m snm).
Modèle: ERA5T.

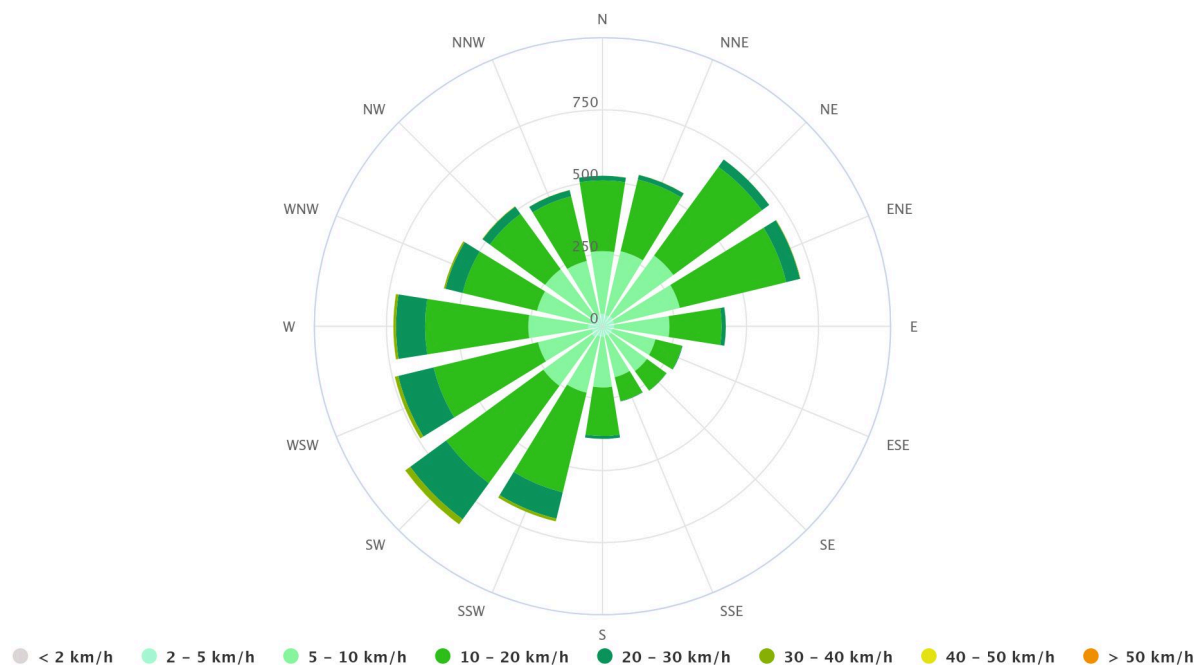


Illustration 5 : Rose des vents modélisé de Vaux-sous-Aubigny – source Météoblue

8.2 Contexte géologique

Selon la carte géologique n°439 d'Is-sur-tille issue de la banque de données Infoterre (cf. Illustration 6) et les données archivées sur le serveur de la banque de données Infoterre, la zone d'étude se situe au droit des calcaires grenus et dalle nacrée correspondant au bathonien terminal et callovien (j2c-3). Cette formation est composée d'une série de calcaires oolithiques et bioclastiques.

D'après les informations sur la géologie du secteur et la fiche de l'ouvrage BSS n°BSS001ECVQ (ouvrage avec géologie vérifiée le plus proche du site) localisé à environ 1,3 km du site dans des terrains similaires, la coupe des terrains attendue au droit du site serait la suivante :

- 0 – 1 m : argiles ;

- 1 – 28 m : calcaire grenu inférieur ;
- 28 – 90 m : calcaire comblanchoïde ;
- 90 – 109 m : oolithe blanche ;
- 109 – 115 m : calcaire et marnes à oncholites.

Compte tenu de la distance séparant le forage de référence mentionné ci-dessus et la présence de plusieurs failles géologiques entre ce forage et le site à l'étude, des différences notables dans la géologie peuvent être attendues.

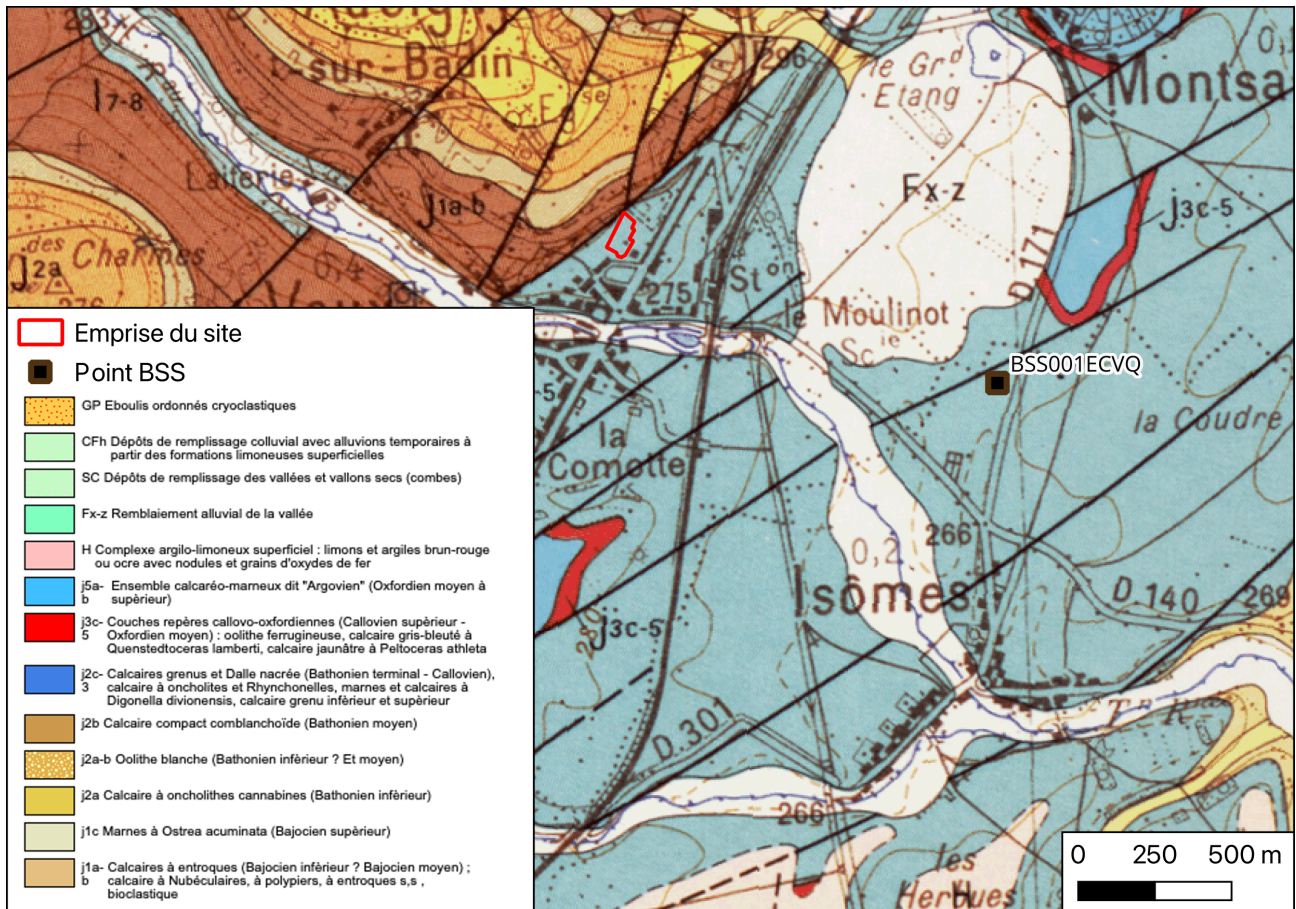


Illustration 6 : Cartographie de la géologie du site — Source INFOTERRE

8.3 Contexte hydrogéologique

Selon les données issues de la BDLISA (eaufrance), la première entité hydrogéologique présente au droit du site est l'entité 139AO correspondant aux calcaires jurassiques entre Ouche et Vingeanne dans le bassin Rhône-Méditerranée.

D'après les informations disponibles dans la base de données BSS eau d'InfoTerre, le point d'eau le plus proche du site à l'étude localisé dans la même formation géologique est le point BSS001ECVQ visible sur l'illustration 6. La fiche BSS de ce point indique que le niveau d'eau y a été mesuré à 17,4 m.

Compte tenu des nombreuses failles géologiques fracturant le secteur, du manque d'informations, et de la nature karstique de l'entité hydrogéologique affleurante, il n'est pas possible d'estimer en l'état le sens d'écoulement et la profondeur des eaux souterraines au droit du site.

8.4 Contexte hydrologique

Le site d'étude est encadré par plusieurs cours d'eau comme le montre l'illustration 7.

Le site est encadré par :

- la Foreuse à environ 2,1 km au nord/nord-est ;
- le Badin à environ 270 m au sud/sud-ouest.

Autre information sur ces cours d'eau (usage pêche, baignade, alimentation culture, énergie hydroélectrique...) n'est disponible.

Compte tenu de la distance entre le site et les cours d'eau mentionnés ci-dessus, ces derniers ne sont pas vulnérables à une éventuelle pollution en provenance du site.

La localisation des cours d'eau recensés à proximité du site à l'étude est présentée dans la figure ci-dessous.



Illustration 7 : Cartographie du contexte hydrologique aux alentours du site.

8.5 Utilisation des eaux (souterraines et de surface) dans le secteur d'étude

Cette étude des usages de l'eau a été réalisée à partir des données communiquées par l'ARS et les bases de données Infoterre et ADES.

Les captages d'eau sont des cibles potentielles par rapport à la pollution des sols car les nappes sont des milieux intégrateurs de la pollution et des voies de transfert de ces pollutions dans l'environnement.

8.5.1 Captage pour l'alimentation en eau potable (AEP)

Les données transmises par l'ARS montrent que le site d'étude n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage. Les périmètres de protection les plus proches sont situés à 565 m au sud-ouest et 480 m au nord-ouest (cf. Illustration 8).

Le captage localisé au sud-ouest exploite les eaux des alluvions superficielles Fx-z, et celui du nord, les eaux des calcaires à entroques j1a-b. De plus, les terrains englobés dans ces périmètres sont à une altitude comprises entre 300 et 350 m NGF (le site à l'étude étant à 285 m NGF en moyenne), et sont isolés du site à l'étude par plusieurs failles géologiques, par conséquent, ils ne semblent pas vulnérables à une éventuelle pollution en provenance du site.



Illustration 8 : Localisation des périmètres de protection de captages d'eau potable à proximité du site

8.5.2 Autres captages d'alimentation en eau

L'inventaire des captages d'eau à usage industriel, agricole, privé et de surveillance a été réalisé à partir des bases de données Infoterre et ADES.

Aucun autre captage n'a été recensé à moins de 500 m du site à l'étude.

8.6 Risques naturels et technologiques

8.6.1 Risques inondation

Le Montsaugonnais ne fait pas partie d'un PPRI.

D'après les informations recueillies sur le site GEORISQUES, l'extrémité sud du site est localisée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave, avec une fiabilité faible. Cette observation pourrait indiquer la potentielle présence d'eaux souterraines à faible profondeur au moins sur la partie sud du site. Cependant, au regard de cette carte, il apparaît que le zonage en question est directement en relation avec les alluvions Fx-z du cours d'eau Le Badin, localisés à environ 240 m du site à l'étude. Compte tenu de la géologie du secteur et de la précision de la carte des zones sensibles aux remontées de nappes (1/100000), l'extension du zonage vers la partie sud du site résulte probablement davantage des limites de précision de la carte que d'un risque avéré de remontée de nappe.

8.6.2 Autres risques naturels et/ou technologiques

Au regard des données collectées sur le site internet GEORISQUES, le site d'étude :

- n'est pas localisé au droit de secteurs soumis à des mouvements de terrains ou des cavités ;
- est localisé en zone à très faible risque sismique ;
- n'est pas localisé en zone à risque de retrait/gonflement des argiles ;
- n'est pas localisé en zone à risques technologiques ;
- est localisé en zone à potentiel radon de catégorie 1 (catégorie la plus faible).

8.7 Secteurs de restriction d'usages

D'après les informations disponibles sur le site Géoportail de l'urbanisme, le règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Vaux-Sous-Aubigny datant de 2015 ne prévoit aucune restriction d'usages des sols en lien avec les sites et sols pollués.

8.8 Milieu naturel

La faune et la flore peuvent représenter des récepteurs possibles à préserver, dans le cas où le site se situe dans ou à proximité d'une zone de protection naturelle, et s'il doit être réintégré dans ce contexte.

Le tableau ci-dessous liste les différents zonages réglementaires et patrimoniaux à proximité du site :

Tableau 6 : Autres zonages réglementaires à proximité du projet

	SITE LOCALISE AU SEIN OU LIMITROPHE DU ZONAGE	DISTANCE ENTRE LE SITE ET LE ZONAGE
Natura 2000	Non	950 m au nord-est
ZNIEFF	Non	950 m au nord-est
Trames vertes et bleues	Oui	Corridor de trame bleue pour la préservation à 105 m au sud Corridor de trame verte « ouverte » sur la partie nord du site
Réserves naturelles	Oui	Site localisé dans l'air d'adhésion d'un parc national de forêt de l'OFB (FR3400011)
Zones humides	Non	Corridor de trame bleue pour la préservation à 105 m au sud

La localisation des différents zonages de milieux naturels au droit et aux alentours du site est présentée dans la figure ci-dessous.

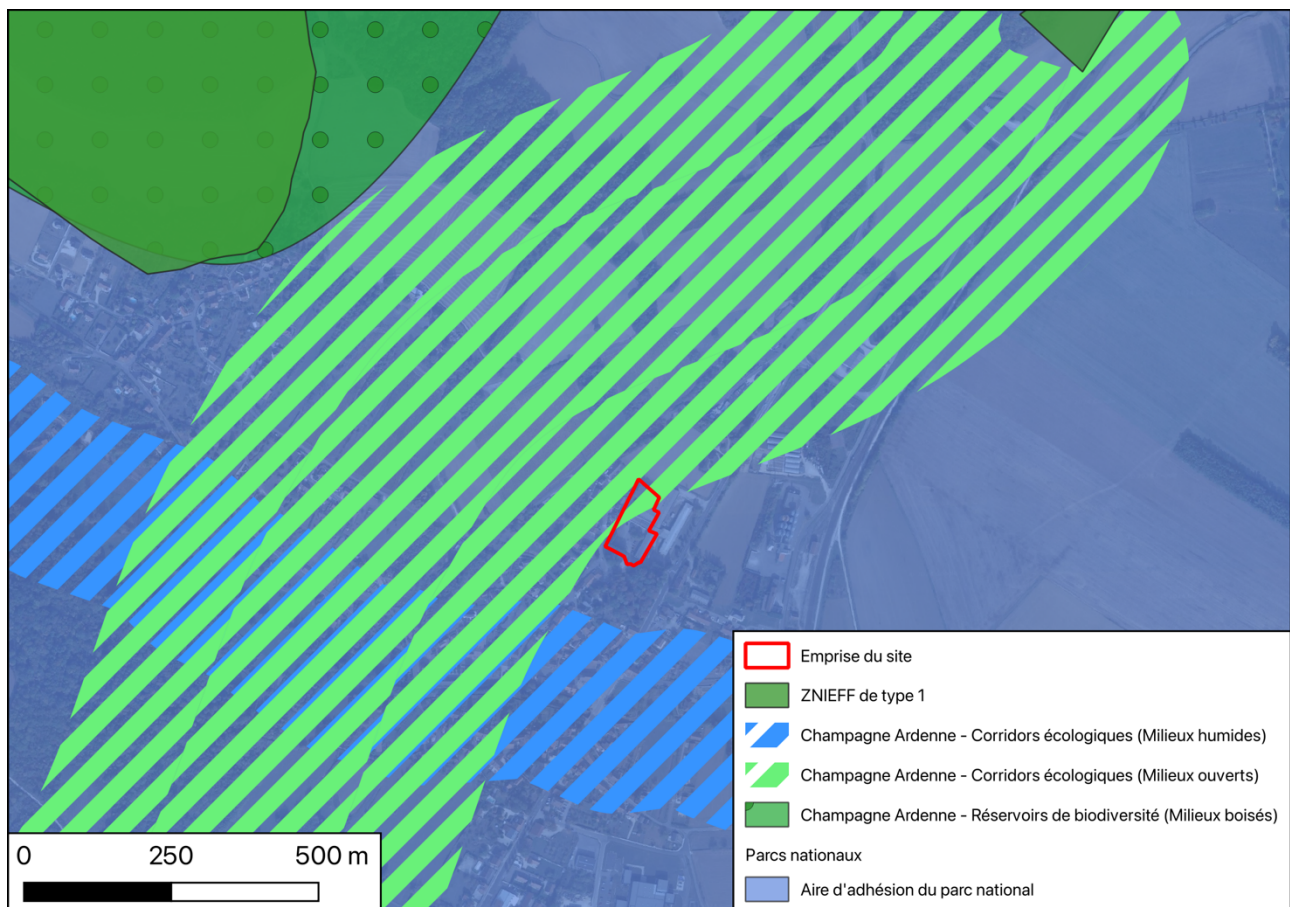


Illustration 9 : Localisation des zonages de milieux naturels au droit et aux alentours du site à l'étude

8.9 Autres thématiques

Tableau 7 : Autres thématiques

SITE LOCALISE DANS UNE ZONE A ENJEU POUR LA THEMATIQUE CIBLEE	
Acoustique	D'après le PPBE de la Haute-Marne 4 ^{ème} échéance, le site à l'étude est exposé au bruit engendré par la ligne ferroviaire située à 280 m à l'est
Qualité de l'air	Non, la modélisation réalisée par ATMO Grand-Est pour l'année 2022 ne montre aucun enjeu pour la qualité de l'air

La localisation de la ligne ferroviaire située à l'est du site et de son impact sonore est présentée dans la figure ci-dessous.

CARTE DE BRUIT RESEAU FERROVIAIRE L 001000 et L 843000

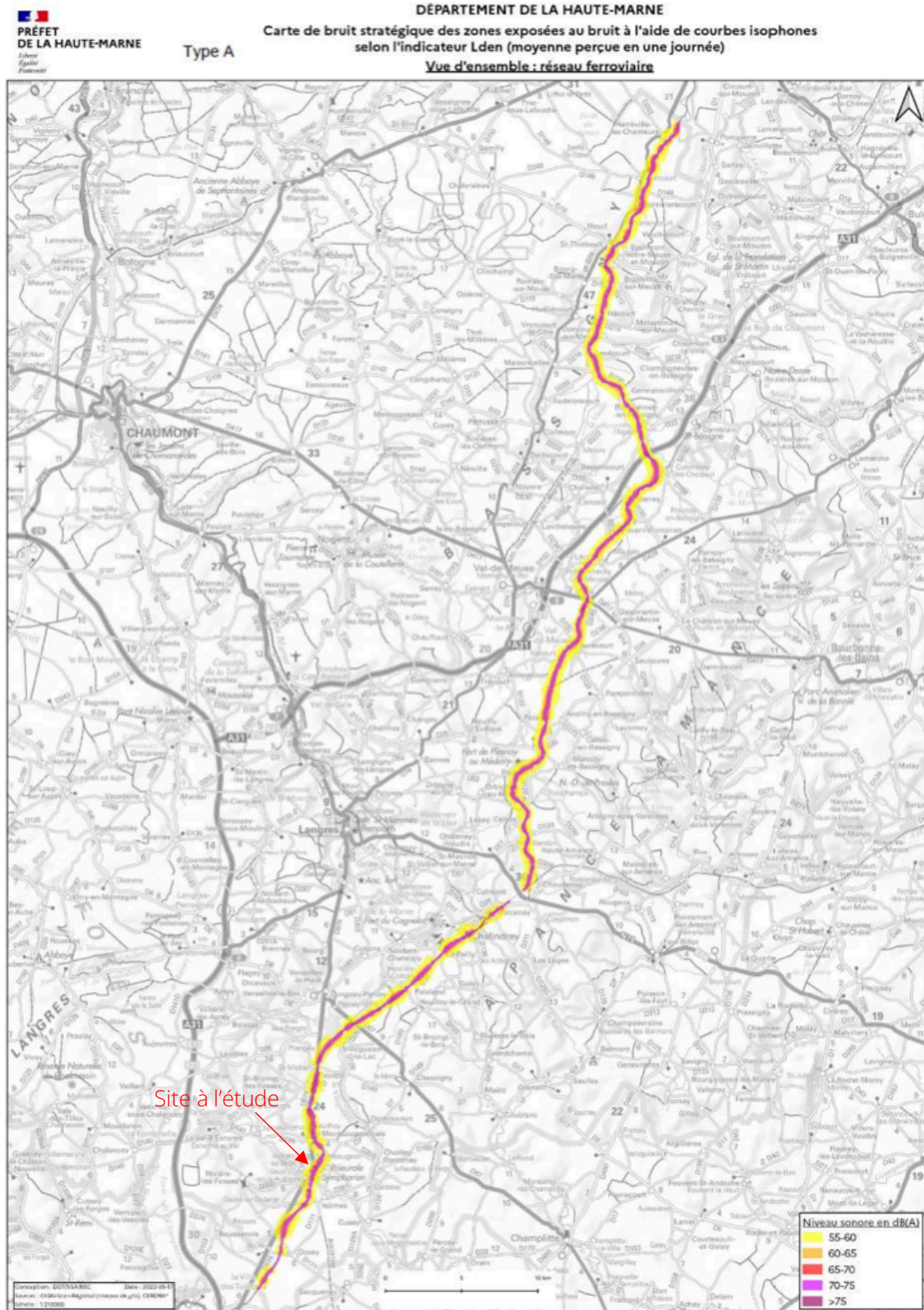


Illustration 10 : Impact sonore de la ligne ferroviaire localisée à proximité du site à l'étude

8.10 Synthèse des enjeux environnementaux, sensibilité et vulnérabilité du site

Le tableau ci-après synthétise les enjeux environnementaux relevés sur le site avec la justification, si besoin de la sensibilité/vulnérabilité du site et des milieux.

Tableau 8 : Synthèse des enjeux environnementaux

THEME	ENJEUX	JUSTIFICATION
Géologie	Fort	Terrains pouvant présenter une forte perméabilité (karsts)
Hydrogéologie	Fort	Terrains pouvant présenter une forte perméabilité (karsts) – profondeur et sens d'écoulement des eaux souterraines indéterminés
Hydrologie	Faible	Le cours d'eau le plus proche se situe à environ 270 m du site et il n'existe aucun rejet direct
Utilisation des eaux souterraines	Faible	Site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun autre captage n'est recensé à proximité du site
Risque inondation	Faible	L'extrémité sud du site est localisée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave, avec une fiabilité faible
Autres risques naturels et/ou technologiques	Aucun	Aucun autre réel risque naturel et/ou technologique n'est recensé au droit du site
Milieux naturels	Fort	Corridor de trame bleue pour la préservation à 105 m au sud.
		Corridor de trame verte « ouverte » sur la partie nord du site.
		Site localisé dans l'air d'adhésion d'un parc national de forêt de l'OFB (FR3400011)
Secteurs de restriction d'usage	Aucun	Aucune restriction d'usage en lien avec les sites et sols pollués n'est recensée
Qualité de l'air	Aucun	Aucun enjeu de qualité de l'air modélisé par ATMO Grand-Est
Acoustique	Fort	Le site est concerné par les nuisances sonores engendrées par la ligne ferroviaire située à environ 280 m à l'est

9. Schéma conceptuel et élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130)

9.1 Schéma conceptuel

Sur la base de l'étude historique et de l'étude du contexte environnemental, le schéma conceptuel suivant a été établi.

Le schéma conceptuel permet de synthétiser les éléments suivants :

- La/les source(s) de pollution identifiée(s) / supposée(s) sur site ;
- Le/les milieux impacté(s) ou susceptibles de l'être ;
- La/les voie(s) de transfert possible(s) ;
- La/les cible(s) sur site et hors site.

Tableau 9 : Schéma conceptuel après la mission INFOS

SOURCES DE POLLUTION						
MILIEU	SUR SITE			HORS SITE		
	POLLUANTS DÉTECTÉS / MESURÉS	POLLUANTS SUPPOSÉS	COMMENTAIRES	POLLUANTS DÉTECTÉS / MESURÉS	POLLUANTS SUPPOSÉS	COMMENTAIRES
SOL	Sans objet	HCT, BTEX, HAP, PCB, COHV et ETM		Aucune information disponible	HCT, BTEX, HAP, PCB, COHV et ETM	Présence d'un transformateur aux PCB, d'une chaufferie, d'une cuve de fuel, d'une cuve de gasoil (5000 L) et d'une cuve d'essence (5000 L) sur la partie du site encore exploitée par Dijon Maroquinerie
GAZ DU SOL		HC, BTEXN et COHV			HC, BTEXN et COHV	
EAUX SOUTERRAINES		Sans objet	Les eaux souterraines sont a priori profondes sur la majorité du site		Sans objet	
EAUX DE SURFACE		Sans objet			Sans objet	
AIR AMBIANT		HC, BTEXN et COHV			HC, BTEXN et COHV	
USAGES ET CIBLES						
USAGES	CIBLES	SUR SITE	COMMENTAIRES	HORS SITE	COMMENTAIRES	
RÉSIDENTIEL	Adultes et Enfants résidents			X		
TERTIAIRE / INDUSTRIEL	Adultes travailleurs et/ou Adultes et Enfants visiteurs	X	Projet non défini. Souhait de réaliser au moins une médicale	X		
SENSIBLE	Enfants usagers et Adultes travailleurs					
FRICHE						
CAPTAGE AEP / AEI / PRIVÉ	Adultes et Enfants consommateurs Installation industrielle					
ESPACES NATURELS, y compris COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	Faune, flore, pêche ?			X		
VOIES DE TRANSFERT ET D'EXPOSITION						
VOIES	RETENUE SUR SITE ?	COMMENTAIRES		RETENUE HORS SITE ?	COMMENTAIRES	
INHALATION DE POLLUANTS SOUS FORME GAZEUSE DEPUIS LES DIFFÉRENTS MILIEUX (y compris depuis les eaux souterraines)	A préciser	Présence potentielle de composés volatils dans les sols et gaz du sol		Retenue	Présence potentielle de composés volatils dans les sols et gaz du sol	
INHALATION ET INGESTION DE POLLUANTS ABSORBÉS SUR LES SOLS / POUSSIÈRES DE SOLS	A préciser	Présence potentielle d'impacts en composés divers au droit de zones non recouvertes		Non retenue	Les zones potentiellement impactées hors site sont recouvertes soit par des enrobés, soit par des dalles béton	
INGESTION D'EAU CONTAMINÉE	A préciser	En l'absence de plans localisant précisément les canalisations d'eau potable, il convient de considérer qu'il existe un risque de perméation des polluants potentiellement présents dans les sols		Retenue	En l'absence de plans localisant précisément les canalisations d'eau potable, il convient de considérer qu'il existe un risque de perméation des polluants potentiellement présents dans les sols	
INGESTION DE VÉGÉTAUX AUTO-PRODUITS	Non retenue	Usage non envisagé à ce stade		Non retenue	Usage non pratiqué	

9.2 Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130)

9.2.1 Objectifs des investigations

Au regard du changement d'usage du site (usage non déterminé mais plutôt susceptible d'être de type tertiaire), les investigations devront permettre d'apporter les éléments nécessaires pour vérifier l'impact des anciennes activités exercées, l'état des milieux et la compatibilité du site avec les usages envisagés à ce stade.

Ces investigations permettront également de vérifier la qualité des terrains qui pourraient être terrassés en phase chantier (peuvent-ils être réutilisés sur site ?) vers quel centre les évacuer s'il manque de la place sur site ?...), ainsi que ceux qui pourraient rester en place à l'issue des opérations d'aménagement.

En l'absence d'un projet défini à ce stade, les investigations sont donc uniquement proposées en fonction de la localisation des sources potentielles de pollution identifiées dans l'étude historique, en tenant compte d'un maillage adapté à la taille du site.

9.2.2 Programme des investigations prévisionnelles sur les sols

Le tableau suivant liste les activités et installations potentiellement polluantes recensées sur le site et permet de synthétiser les informations permettant de justifier l'implantation des investigations et le programme de recherche analytique.

Tableau 10 : Programme des investigations prévisionnelles sur les sols

LOCALISATION	ACTIVITE/INSTALLATION	NOM DES SONDAGES	PROFONDEUR (M)	ANALYSES
Aile sud	Garage	AE1	2	Pack ISDI (selon l'AM du 12/12/2014) + 12 métaux lourds sur brut + HC C5-C10 Ou HCT C5-C10 + HCTC10-C40 + BTEX + HAP + 8 métaux lourds
Aile sud	Ancien atelier de fabrication	AE2	2	
Aile sud	Cuve de fuel encore exploitée (volume inconnu)	AE3	4	
Secteur sud-ouest	Parking	AE4 et AE5	2	
Secteur sud-est	Cuve de fuel associée à la chaufferie (25 000 L)	AE6 et AE7	4	
Ancien réfectoire	Chaufferie au fuel	AE8	2	
Aile ouest	Ancien atelier de fabrication	AE9 et AE10	2	
Ensemble du site	Remblais	AE11	2	

Aucun sondage témoin n'est réalisé dans le cas présent car il existe une étude permettant d'établir le fond géochimique local du site.

Le programme du diagnostic initial sur les sols prévoit donc la réalisation de 11 sondages entre 2 et 4 m de profondeur.

La technique de sondage suivante est proposée : sondages au carottier battu permettant de préserver les fractions volatiles potentiellement contenues dans les sols lors de l'échantillonnage. C'est également une technique de sondage peu destructive et qui permettra de descendre profondément dans les sols. Équipée d'une gaine, cette technique est particulièrement adaptée pour rechercher des composés très volatils de type COHV et BTEX. Cet équipement existe aussi en mode portatif ce qui permet d'intervenir dans des lieux exigus, bas de plafond ou contraint en termes de largeur de porte mais en version portatif, il ne permet pas de descendre au-delà de 4 m de profondeur. En outre, le site étant localisé au droit de terrains calcaires, il existe un risque de faire face à des refus à faible profondeur, que le carottier battu soit équipé sur une machine de forage ou en mode portatif.

9.2.3 Programme des investigations prévisionnelles sur les eaux souterraines

A ce stade aucune investigation n'est prévue sur les eaux souterraines. Ce point sera à préciser en fonction des résultats des investigations sur les sols.

9.2.4 Programme des investigations prévisionnelles sur les gaz du sol / air ambiant

A ce stade aucune investigation n'est prévue sur les gaz du sol ou l'air ambiant. Ce point sera à préciser en fonction des résultats des investigations sur les sols.

9.2.5 Contraintes relevées sur site et particularités d'intervention

Lors des investigations, l'ensemble des mesures in situ devra être relevé (observations organoleptiques sur les matrices, détection de composés volatils au PID, etc.).

Une attention particulière devra être portée aux modalités de gestion des déchets issus des investigations de terrain.

Les contraintes suivantes ont été relevées sur site et sont à prendre en compte :

- le site est clôturé et encore partiellement exploité et détenu par Dijon Maroquinerie. Il sera donc nécessaire de demander l'accès au site à Monsieur Vincent FRANCOIS (directeur général) pour la réalisation des investigations ;
- les portes permettant d'accéder aux bâtiments visés par les investigations ne permettent pas l'utilisation d'une machine de forage. Les sondages en question devront être réalisés au carottier portatif.

9.2.6 Choix des analyses

Les packs analytiques mis en œuvre ont été choisis en fonction :

- des sources potentielles de pollution supposées eu égard aux données historiques ;
- pour envisager la possibilité de réutiliser sur site ou hors site des matériaux (pack ISDI pour définir la possible acceptation de ces matériaux en cas d'évacuation par exemple).

Les méthodes analytiques et limites de quantification sur les sols seront conformes à celles précisées dans l'annexe C de la norme NF X 31-620-1.

9.2.7 Plan de synthèse

L'ensemble des investigations envisagées est présenté sur un plan de synthèse en Annexe 9.

10. Synthèse technique, conclusions et recommandations

10.1 Synthèse des données collectées

Les données collectées ont permis de retracer l'historique d'usage suivant au droit du site :

- depuis au moins 1948 jusqu'en 1955 : le site est exploité comme parcelles agricoles ;
- 1955 : implantation de l'usine de maroquinerie P.J Guené ;
- 1969 : extension de l'usine P.J Maroquinerie avec la construction de l'aile sud comprenant un garage, un atelier-magasin et des sanitaires. La zone située au sud du bâtiment principal construit à la fin des années 1950 est utilisée comme parking ;
- 1974 : déclaration d'exploitation de deux dépôts de liquides inflammables dont un seul est situé sur l'emprise du site à l'étude : cuve de FOD de 25 000 litres (non inertée) ;
- 1977 : extension de l'usine avec la construction de l'aile ouest comprenant un atelier de fabrication, un réfectoire et une chaufferie alimentée par la cuve de FOD de 25 000 litres. Le secteur sud-ouest du site est utilisé comme parking ;
- 1993 : nouvelle extension de l'aile ouest avec la construction d'un bâtiment comprenant des sanitaires, une infirmerie et des bureaux ;
- 2015 : P.J Guené Maroquinerie est racheté par le propriétaire de Lebeau-Courrally qui y installe Dijon maroquinerie. L'activité est concentrée dans le bâtiment historique pour des raisons économiques. Le site étudié est donc désaffecté.

La partie de l'usine non concernée par le projet continuera d'être exploitée pour les mêmes activités par Dijon Maroquinerie. Cette partie de l'usine contient d'ailleurs :

- une seconde chaufferie alimentée par une seconde cuve de fuel (de volume inconnu) ;
- le second dépôt de liquides inflammables déclaré en 1974 et correspondant à deux cuves de 5 000 litres destinées à stocker du gasoil et de l'essence (pas d'information connue sur l'état et l'utilisation) ;
- un transformateur soumis au régime de la déclaration conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement depuis 1986. En 2012, l'activité de ce transformateur a été partiellement cessée ;
- un ancien atelier de presse et découpe comprenant également une ancienne zone de garage ;
- une zone de parking au sud du bâtiment principal construit à la fin des années 1950 (bâtiment historique) ;
- un garage, au moins en 1969, dans la partie du bâtiment historique faisant la fonction avec les ailes sud, ouest et nord.

En complément, il est probable qu'un quatrième dépôt de liquide inflammable inconnu soit présent dans l'emprise globale de Dion Maroquinerie (au droit et hors site à l'étude).

Le directeur général de Dijon Maroquinerie a précisé que les seuls produits utilisés et stockés historiquement au droit du site étaient :

- des colles et peintures à l'eau dont les contenants étaient stockés dans l'aile nord et dans un bac de rétention métallique ;
- de petites quantités de trichloroéthylène pour nettoyer les tables des ouvriers. Cette activité a été arrêtée il y a de nombreuses années, à ce titre, le directeur général de Dijon Maroquinerie ne se souvient plus de la période d'utilisation de ce produit, ni des quantités utilisées et du lieu et des modalités de stockage.

L'étude historique a permis de recenser les sources potentielles de pollution suivantes :

- **au droit du site** : un ancien garage, un ancien atelier de fabrication, une chaufferie, une cuve de FOD et une zone de parking ;
- **hors site** : une chaufferie, une cuve de fuel, une cuve de gasoil, une cuve d'essence, deux anciens garage, un ancien atelier de presse et découpe, une zone de parking et un transformateur électrique aux PCB.

En termes de contexte environnemental, l'analyse de vulnérabilité met en évidence les enjeux et points d'alerte suivants :

- géologie : terrains pouvant présenter une forte perméabilité (karsts) ;
- hydrogéologie : terrains pouvant présenter une forte perméabilité (karsts) et dont la profondeur et le sens d'écoulement des eaux souterraines est indéterminé ;
- faune/flore : site compris dans l'air d'adhésion d'un parc national de forêt de l'OFB, corridor de trame verte sur la partie nord du site et corridor de trame bleue à 105 m au sud ;
- bruit : site concerné par les nuisances sonores engendrées par la ligne ferroviaire située à environ 280 m à l'est.

10.2 Mesures d'urgence et de prévention

Aucun danger immédiat pour l'environnement et la santé publique n'a été constaté. Ainsi, aucune mesure d'urgence n'est recommandée.

10.3 Compatibilité des usages avec l'état environnemental

Au regard des données actuelles, notamment des sources de pollution potentielle identifiées, la compatibilité du site avec les usages envisagés n'est pas assurée et doit être vérifiée.

10.4 Mesures constructives et/ou en cas d'aménagement

Les éventuelles mesures constructives et/ou d'aménagement pourront être précisées à l'issue de la réalisation d'un diagnostic de pollution des milieux.

10.5 Recommandations

En l'état actuel des données, ARCHIMED Environnement préconise la réalisation d'un diagnostic de pollution, sur les sols dans un premier temps, afin de vérifier la qualité des milieux et les éventuelles contraintes pour le réaménagement du site.

ARCHIMED Environnement recommande également de garder la mémoire des contaminations : en cas de transaction impliquant tout ou partie du site, transmettre le présent rapport à l'acquéreur / aménageur ainsi qu'au notaire afin qu'il apparaisse dans l'acte de vente et que la mémoire de ces contaminations soit conservée.

IMPORTANT : Les conclusions et les recommandations énoncées ci-dessus sont valables uniquement pour le projet évoqué dans le présent rapport. En cas de modification – même minime – de ce projet (décalage d'un bâtiment ou d'une voirie, changement d'usage, etc.), ces conclusions pourraient être remises en cause : une mise à jour du rapport pourrait alors être nécessaire.

Incertitudes liées aux sites et sols pollués

L'objectif du diagnostic environnemental est de déterminer le plus précisément possible l'état de pollution des milieux. Cependant des incertitudes subsisteront toujours pour différentes raisons. Celles-ci sont notamment liées à :

- La difficulté de localisation et de caractérisation des sources potentielles de pollution. Celle-ci dépend grandement de l'ancienneté de l'exploitation et de la qualité et quantité des données historiques disponibles. Une étude historique fine permet de réduire les incertitudes liées à ce point ;
- La complexité et variation du sous-sol. Les observations et mesures réalisées se basent sur des points d'investigations ponctuels. Les volumes de matériaux prélevés et analysés sont infimes par rapport aux volumes totaux pouvant être impactés. Il n'est donc pas possible d'exclure des résultats différents dans les zones non investiguées. Le renforcement du maillage d'investigation permet de réduire ces incertitudes ;
- La méthode de forage et d'échantillonnage. Certaines techniques permettent une précision moins grande dans la détermination de la lithologie des terrains, ou peuvent par exemple conduire à une volatilisation plus importante des composés volatils présents dans les milieux. La stratégie d'échantillonnage pourra également jouer sur la représentativité des résultats. Par exemple, dans le cadre d'un diagnostic initial, la recherche des sources de pollution et le prélèvement dans les couches les plus susceptibles d'être polluées conduira à une surévaluation de la pollution moyenne du site. L'adaptation de la méthodologie d'investigation au contexte et un renforcement du nombre d'échantillons prélevés et analysés permet de réduire cette incertitude ;
- Aux conditions d'investigations : accessibilité aux différents milieux (présence de réseaux enterrés, bâtiments, etc.), conditions météorologiques pouvant notamment jouer sur la représentativité des résultats sur le milieu gaz du sol et air ambiant, variations temporelles, etc. la réalisation de plusieurs campagnes de prélèvements à des périodes distinctes permet de réduire ces incertitudes ;
- L'analyse en laboratoire. Chaque analyse est entachée d'une incertitude et les résultats obtenus ne peuvent être considérés comme exactement représentatifs des concentrations dans les milieux. Le recours à des laboratoires accrédités COFRAC ou équivalent permet de réduire cette incertitude.

Limitations du rapport

La présente étude a été réalisée pour répondre aux objectifs de la proposition technique établie et de la commande passée par le client. Elle n'a pas pour but de déterminer les caractéristiques géotechniques des sols, leurs qualités physico-chimique vis-à-vis des infrastructures ou toute autre mission non spécifiquement détaillée dans ce rapport. Elle a été effectuée d'après les informations transmises à ARCHIMED Environnement, les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues lors de la commande de la présente étude.

Ce rapport est un tout indissociable de ses annexes. Toute utilisation partielle ou inappropriée ou toute interprétation dépassant les conclusions du rapport ne saurait engager la responsabilité d'ARCHIMED Environnement.



archimed
environnement



Annexe 1

Règlementation et Normes

AMO

Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Étude

La prestation AMO consiste à assister et à conseiller son client pendant tout ou partie de la durée de la phase étude.

La prestation comporte une mission de conseil au maître d'ouvrage et, en fonction du contrat, elle peut être complétée par les missions suivantes :

- Aide à la définition des moyens fonctionnels et techniques au regard des besoins du donneur d'ordre concernant la gestion de dossier dans le domaine des sites et sols pollués ;
- Veille réglementaire et technique ;
- Rédaction de cahiers des charges ;
- Assistance au dépouillement des offres, en particulier, en précisant les forces et faiblesses des prestataires pour la réalisation des études, notamment de celui qu'il propose pour aider le donneur d'ordre dans son choix ;
- Revue technique des documents produits ;
- Élaboration de comptes rendus suite à participation à réunion ;
- Accompagnement à la communication auprès des parties prenantes du projet, etc.

À noter que les missions d'AMO en phase travaux sont couvertes par la mission AMO Travaux dans la norme NF X 31-620-3.

LEVE

Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués

La prestation LEVE est destinée à identifier les sites ou des parties de sites qui ne sont pas réputés comme potentiellement pollués par des activités industrielles et/ou de service (par exemple réserves foncières, parcelles boisées, etc.) ou par des pratiques susceptibles d'engendrer une pollution (par exemple zone de dépôt de déchets, zone de remblais constitués de matériaux naturels ou anthropiques, zone d'épandage d'effluents, etc.). La prestation LEVE est particulièrement adaptée pour démarrer la démarche de valorisation des terres excavées ou à excaver.

Dans le cas où la prestation LEVE montre que la zone d'études n'a pas accueilli ce type d'activités ou pratiques, sa gestion ne relève pas de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Cette offre de prestation comporte au minimum :

- La réalisation d'une visite de site (A100) ;
- Les résultats des études historiques, documentaires et mémorielles (A110).

INFOS

Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations

La prestation INFOS est généralement le principal point d'entrée de toute étude dans le domaine des sites et sols pollués. Elle intervient dès lors que le site, objet de l'étude, relève de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Cette prestation est réalisée notamment dans le contexte d'acquisition de terrain, réaménagement des friches, de reconstitution de l'historique d'un site du point de vue environnemental.

La prestation comporte :

- Au moins une visite de site (A100) ;
- Une étude historique, documentaire et mémorielle (A110) ;
- Une étude de vulnérabilité des milieux (A120) ;
- Le cas échéant, l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130).

DIAG

Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétations

La prestation DIAG correspond à la réalisation d'un diagnostic et comprend obligatoirement des investigations sur les milieux. L'élaboration préalable d'un programme prévisionnel d'investigations (A130) est un prérequis pour réaliser la prestation DIAG.

Ces investigations peuvent viser différents objectifs comme :

- Identifier et/ou caractériser les sources potentielles de pollution ;
- Caractériser l'environnement local témoin (environnement proche d'un site mais en dehors de son influence) ;
- Caractériser un ou plusieurs vecteurs de transfert ;
- Caractériser les milieux d'exposition d'une population (travailleurs, riverains, population générale) ;
- Obtenir les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet (prélèvements et analyses d'eau en vue de la réutilisation d'un forage, caractérisation des terres à excaver préalablement à la création d'un parking, etc.).

La prestation DIAG comporte :

- En tant que de besoin les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des milieux jugés pertinents (A200 à A260) ;
- L'interprétation des résultats des investigations (A270).

La prestation PG s'attache à étudier, en priorité, les modalités de suppression des pollutions concentrées. Cette prestation s'attache également à maîtriser les impacts et les risques associés (y compris dans le cas où la suppression des pollutions concentrées s'avère techniquement complexe et financièrement disproportionnée) et à gérer les pollutions résiduelles et diffuses. La prestation PG comporte un bilan coûts - avantages (A330) qui permet un arbitrage entre les différents scénarios de gestion possibles, validés d'un point de vue sanitaire.

Cette prestation vise à définir une stratégie de gestion de la pollution et à proposer au moins deux scénarios de gestion de milieux reconnus comme pollués. Chaque scénario peut être une combinaison d'un ou plusieurs éléments étudiés dans l'ordre suivant :

- Des techniques de dépollution (qui peuvent se succéder dans le temps) ;
- Des mesures constructives ;
- Des mesures de restrictions d'usage ;
- D'un programme de surveillance de milieux.

Les prestations globales INFOS et DIAG (ou les prestations élémentaires associées avec réalisation d'un schéma conceptuel) sont des prérequis pour réaliser la prestation PG. La prestation PG comporte :

- Une visite de site (A100) ;
- Le cas échéant, une actualisation des études existantes (A110 et A120) ;
- Le cas échéant, une nouvelle prestation DIAG venant compléter celle(s) précédemment réalisée(s) ;
- Le cas échéant, une analyse des enjeux sur les ressources en eau (A300) et/ou une analyse des enjeux sur les ressources environnementales (A310) ;
- Une analyse des enjeux sanitaires (A320) ;
- Un bilan coûts - avantages (A330) ;
- Le cas échéant, la prestation PCT (voir NF X 31-620-3) si celle-ci est intégrée à la prestation PG.

Comparable à l'étude d'une photographie de l'état des milieux et des usages, il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages présents déjà fixés.

Elle permet de distinguer les milieux avec des usages déjà fixés qui :

- Ne nécessitent aucune action particulière ;
- Peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ;
- Nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La prestation IEM comporte :

- Une visite de site (A100) ;
- Le cas échéant, une actualisation des études existantes (A110 et A120) ;
- Le cas échéant, une nouvelle prestation DIAG venant compléter celle(s) précédemment réalisée(s) ;
- Une interprétation de résultats réalisée en utilisant les référentiels spécifiques de la démarche d'IEM. En l'absence de référentiel, une analyse des enjeux sanitaires (A320) est à mettre en œuvre, notamment à l'aide de la grille de calculs de l'IEM ;
- Le cas échéant, une analyse des enjeux sur les ressources en eau (A300) et/ou une analyse des enjeux sur les ressources environnementales (A310).

SUIVI

Surveillance environnementale

Lorsqu'une surveillance environnementale est mise en œuvre, les résultats sont interprétés après chaque campagne de suivi et les actions appropriées sont recommandées en cas de constats d'anomalies (nouvelle campagne de prélèvements et d'analyses, extension du périmètre de surveillance, traitement du milieu concerné, etc.).

La prestation SUIVI comporte :

- En tant que de besoin les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des milieux concernés par le suivi (A200 à A250) ;
- L'interprétation des résultats (A270) ;
- Si nécessaire, la mise à jour de l'analyse des enjeux correspondant au suivi réalisé (tout ou partie des prestations élémentaires suivantes : sur les ressources en eau (A300), sur les ressources environnementales (A310) et l'analyse des enjeux sanitaires (A320).

BQ

Bilan quadriennal

Dans tous les cas où une surveillance environnementale (prestation globale SUIVI) s'inscrit dans la durée (par exemple : eaux souterraines, gaz du sol, etc.), à l'issue d'une période de surveillance de

quatre ans, un bilan est réalisé pour décider de sa poursuite avec ou sans adaptation, voire de son arrêt. La prestation globale SUIVI est un prérequis pour la réalisation de la prestation globale BQ.

La prestation BQ comporte :

- L'interprétation des résultats (A270) de l'ensemble des données recueillies au cours des quatre dernières années de suivi ;
- La mise à jour de l'analyse des enjeux concernés par le suivi réalisé sur la période de quatre ans (tout ou partie des prestations élémentaires suivantes : sur les ressources en eau (A300), sur les ressources environnementales (A310) et l'analyse des enjeux sanitaires (A320)).

CONT

Contrôle

Contrôle :

- De la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance ;
- De la mise en œuvre des mesures de gestion.

Cette prestation a pour but de vérifier la conformité des travaux d'exécution des ouvrages d'investigations ou de surveillance et de contrôler que les mesures de gestion (opérations de dépollution, réalisation des aménagements, etc.) sont réalisées conformément aux dispositions prévues. Ces opérations de contrôle sont des opérations ponctuelles et ne sont pas des opérations de suivi de travaux. Elles n'ont ainsi pas vocation à se substituer à une mission d'ingénierie type maîtrise d'œuvre dans la phase travaux (norme NF X 31-620-3, prestations MOE, B310 à B330).

La prestation CONT comporte :

- En tant que de besoin les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des milieux, objet du contrôle (A200 à A260) ;
- L'interprétation des résultats (A270) au regard des référentiels pertinents et liés au contexte d'intervention (par exemple : état initial, point de référence, valeur réglementaire, objectifs de dépollution, etc.).

Pour le contrôle de la mise en place des ouvrages d'investigations ou de surveillance, la prestation comprend de plus l'examen de la conformité, par rapport au programme prévisionnel d'investigations ou de surveillance (défini à la prestation A130) et par rapport à l'état de l'art, des travaux réalisés par l'entreprise : forages, sondages, piézomètres, piézairs, stations de prélèvement, fosses, etc.

XPER

Expertise dans le domaine des Sites et Sols Pollués

Réaliser une revue critique de l'intégralité du dossier ou répondre à des questions spécifiques. La prestation XPER comporte :

- Une visite de site ou, à défaut, une justification de la non-réalisation de celle-ci ;
- La vérification de la mise à disposition de la totalité des livrables requis pour chaque prestation ;
- L'organisation d'une réunion de cadrage initiale destinée à définir avec les parties prenantes le champ de l'expertise : contexte, questions posées, objectifs de l'expertise ;
- Une analyse critique des éléments fournis au regard d'une part des besoins du donneur d'ordre et des spécificités du site et, d'autre part, des dispositions réglementaires, normatives et méthodologiques en vigueur au moment de la réalisation des études.

VERIF

Vérification en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise

La prestation VERIF correspond au volet sites et sols pollués de l'évaluation du passif environnemental d'un ou plusieurs sites réalisé généralement dans le cadre d'une cession/acquisition d'une entreprise (due diligence en anglais) et/ou d'une demande d'une tierce partie souhaitant évaluer spécifiquement ce passif (banque, assurance, actionnaire principal, futur actionnaire, etc.). La prestation VERIF dans son ensemble vise à réaliser des vérifications pour évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise et à apprécier le niveau d'incertitude associé aux vérifications réalisées.

VERIF

Phase 1

La Phase 1 (*data room* en anglais) de la prestation VERIF est directement dépendante de la qualité et de l'exhaustivité des informations mises à disposition et ne peut se substituer à une prestation INFOS.

Les objectifs de la Phase 1 de la prestation VERIF sont :

- D'identifier les activités passées et actuelles qui ont, ont pu, ou peuvent avoir un impact sur l'environnement ;
- D'identifier les sources potentielles ou avérées de pollution et les substances associées ;
- D'évaluer en première approche le passif environnemental ;
- Si nécessaire, de proposer une phase complémentaire (Phase 2).

La Phase 1 de la prestation VERIF comporte les prestations élémentaires suivantes :

- Une visite de site (A100) sous réserve de l'obtention des autorisations d'accès ;

- Une étude historique, documentaire et mémorielle (A110) dans la limite des documents transmis ;
- Une étude de vulnérabilité (A120) ;
- Une synthèse de l'étude et les recommandations associées incluant, le cas échéant, l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations et de surveillance des différents milieux (A130).

VERIF

Phase 2

La Phase 2 de la prestation VERIF correspond aux investigations sur site. Elle n'a pas vocation à se substituer à la prestation PG définie dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Les objectifs de la Phase 2 de la prestation VERIF sont :

- De confirmer ou d'infirmer la présence de sources de pollution et ou d'impacts sur les milieux investigués, et de préciser les substances associées (au travers d'une prestation DIAG) ;
- De mettre à jour, si possible, l'évaluation du passif environnemental et des incertitudes associées ;
- De fournir des préconisations sur les éventuelles suites à donner.

La Phase 2 de la prestation VERIF comporte les prestations élémentaires suivantes :

- Les prestations de prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des milieux identifiées dans les conclusions de la Phase 1 de la prestation VERIF (A200 à A260) ;
- L'interprétation des résultats des investigations (A270).

Prestations élémentaires A	Domaine A : Études, assistance et contrôle	Prestations élémentaires B	Domaine B : Ingénierie des Travaux de Réhabilitation
A100	Visite du site		Études de conception
A110	Études historique, documentaire et mémorielle	B111	Essais de laboratoire
A120	Étude de vulnérabilité des milieux	B112	Essais de terrain
A130	Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations et de surveillance des différents milieux	B120	Études d'avant-projet (AVP)
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	B130	Études de projet
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines		Dossiers administratifs
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou les sédiments	B200	Établissement des dossiers administratifs
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol		Maitrise d'œuvre dans la phase travaux
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	B310	Assistance aux contrats de travaux
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires y compris l'eau du robinet	B320	Direction de l'exécution des travaux
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver	B330	Assistance aux opérations de réception
A270	Interprétation des résultats des investigations		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux		
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales		
A320	Analyse des enjeux sanitaires		
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages		
A400	Dossiers de restriction d'usage ou de servitudes		



archimed
environnement



Annexe 2

*Questionnaire de visite et
reportage photographique*

COMPTE RENDU DE VISITE DE SITE**1. INFORMATIONS GENERALES**

CODE AFFAIRE : D2020-41-C36

CLIENT : EPFGE

DESIGNATION AFFAIRE : Site Montsaugonnais

DATE DE VISITE : 08/01/2025

AUTEUR : TSM

VISITE ACCOMPAGNEE ? ☐ NON ☒ OUI par Mr. FRANCOIS Vincent, directeur général de Dijon Maroquinerie, Mr. OLIVERA Olivier, maire du Montsaugonnais, Mme RINGARD Elise, chargée d'études et d'opérations pour l'EPFGE, ainsi que d'autres professionnels mandatés par l'EPFGE pour diverses missions en lien avec le projet.

VISITE DES ABORDS DU SITE ? ☐ NON ☒ OUI dans un rayon de 250 m

AUTORISATION DE FAIRE DES PHOTOGRAPHIES ☐ NON ☒ OUI ☐ OUI mais pas partout

2. LOCALISATION / IDENTIFICATION

COMMUNE : Le Montsaugonnais

DEPARTEMENT : 52

DESIGNATION USUELLE DU SITE : Dijon Maroquinerie

ADRESSE : 7 Avenue de Champagne

TYPOLOGIE DU SITE / UTILISATION ACTUELLE :

☐ Terrain Vague☐ Commerce☒ Friche industrielle☐ Agricole☐ Décharge☒ Industrie en activité☐ Habitations (ex logements)☐ Station-service☐ Etablissement sensibles☐ Autre (préciser)

CONDITIONS D'ACCES AU SITE :

Site clôturé ? ☐ NON ☒ OUI

Etat de la clôture : Bon

Site surveillé ? ☒ NON ☐ OUI

Matériel nécessaire pour l'accès au site : ☒ Clefs ☐ Pince ☐ Cadenas ☒ Autre : Demander l'accès à Dijon Maroquinerie qui exploite encore une partie des bâtiments du site.

POPULATIONS PRÉSENTES SUR LE SITE OU A PROXIMITÉ

☒ Travailleurs ☐ Résidents ☐ Enfants ☐ Squatteurs ☐ Aucune**3. ENVIRONNEMENT DU SITE**☒ Agricole/Forestier☐ Equipements culturels / sportifs☒ Industriel☐ Jardins partager☐ Commercial☐ Zones protégées (Natura 2000, etc)☐ Logements collectifs☐ Plan d'eau

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ☒ Logements individuels | ☐ Cours d'eau |
| ☐ Voies de circulation (autoroutes, voies ferrées) | ☐ Autre : |
| ☐ Etablissements sensibles (crèches, etc) | |

4. DESCRIPTION DU SITE

HISTOIRE / USAGE / ACTIVITÉS EXERCÉES

Le site était historiquement une maroquinerie et est toujours en partie exploité pour cette usage. Depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, cette maroquinerie n'a été exploitée que pour la fabrication de pièces en cuir (jamais de tannage) comprenant ainsi uniquement la découpe et l'assemblage des pièces.

D'après les informations de l'actuel directeur général de Dijon Maroquinerie, les seuls produits utilisés historiquement et encore aujourd'hui sont des colles et peintures à l'eau exclusivement. Les bidons de colles et de peintures étaient stockés dans un bac de rétention métallique. Le directeur général a également mentionné l'utilisation et le stockage de petites quantités de trichloréthylène uniquement pour nettoyer les tables des ouvriers (cette activité n'est plus d'actualité depuis de nombreuses années).

Le site comprend 2 chaufferies au fuel et 2 cuves de fuel, dont 1 seule chaufferie et 1 seule cuve dans l'emprise du projet.

Cette maroquinerie a été créé par la famille GUENE qui en était propriétaire jusqu'en 2015, date à laquelle Dijon Maroquinerie lui a succédé.

Dijon maroquinerie est l'actuel exploitant de la partie encore en activité, mais le propriétaire du site la SCI JALIPAGOCE.

BATIMENTS/OUVRAGES/STOCKAGES EXISTANTS :

Nombre de bâtiments : 6



Légende :

-  Emprise du site
-  Emprise Dijon Maroquinerie
-  Aile nord
-  Aile Ouest
-  Aile sud
-  Bâtiment historique
-  Ancien atelier de fabrication
-  Ancien atelier de presse et coupe
-  Ancien réfectoire
-  Ancien stockage de peinture et colle à l'eau sur rétention métallique
-  Anciens sanitaires, infirmerie et bureaux
-  Chaufferie fuel
-  Cuve de fuel et dépôtage
-  Transformateur électrique
-  Groupe électrogène
-  Avancée couvrant un quai
-  Localisation imprécise

0 10 20 m

5. DESCRIPTION DES BATIMENTS

☒ Ateliers de fabrication x2

☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

Les deux anciens bâtiments exploités pour la fabrication sont actuellement vides et contiennent plus que quelques stockage ponctuels d'anciens matériaux (fermetures éclairées par exemple).

☐ Ateliers de maintenance/réparation (*préciser*)

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Stockage matière première

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Stockage produits finis

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Emballage / Logistique

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Bâtiment administratif devenu logements

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Atelier charge batteries

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☒ Transformateurs

☒ Non observé

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Station distribution carburant

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Station de lavage

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Installation de stockage / traitement (Déchets/Eaux)

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Laboratoire d'analyses

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Installation de production d'énergie (*préciser*)

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

☐ Cuve aérienne de stockage

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste

Nombre

Rétention

Contenu

Volume

☒ Cuve enterrée de stockage de fuel x2

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☒ Ø

☐ Fosse de machine/de réparation

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø¹

☐ Zone de chargement/déchargement (quai, ...)

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

☐ Réseau d'amenée des matières premières

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

☐ Aérien ☐ Enterré

☐ Réseau de récupération des eaux pluviales

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

☐ Bassin de rétention des eaux

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

☒ Réseau d'assainissement

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☒ Ø

☐ Présence de réseaux aériens :

☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

¹ Absence d'information / Non déterminable



- ☐ Présence de pylônes électriques :
- ☐ Séparateur d'hydrocarbures
- ☐ Séparateur de graisse
- ☐ Pont / Passerelle
- ☐ Cheminées

- ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø
- ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø
- ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø
- ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø
- ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste ☐ Ø

Infrastructures (préciser où) :

- | | | | |
|---|--|--|---|
| ☐ Vide sanitaire | ☐ Eclairage élec. fonctionnel | ☐ Lumière naturelle | ☐ Pas de lumière |
| ☐ Sous-sol | ☐ Eclairage élec. fonctionnel | ☐ Lumière naturelle | ☐ Pas de lumière |
| ☐ Cave | ☐ Eclairage élec. fonctionnel | ☐ Lumière naturelle | ☐ Pas de lumière |
| ☐ Galeries | ☐ Eclairage élec. fonctionnel | ☐ Lumière naturelle | ☐ Pas de lumière |
| ☐ Autre : | | | |

Revêtement de sols dans les bâtiments (préciser où)

- | | |
|---|---|
| ☒ Dalle Béton dans tous les bâtiments | ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Résine | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Peinture | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Lino / revêtement plastique / parquet stratifié | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Parquet bois massif | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Moquette | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☒ Carrelage : dans le bâtiment au nord de l'ancien réfectoire | ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Enrobé | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| ☐ Terre battue | ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |

6. ACCES AUX BATIMENTS – CONDITIONS / CONTRAINTES

Contraintes d'accès pour pelles/foreuses

- | | |
|--|--|
| Largeur des portes : | ☐ Suffisante ☒ Faible |
| Hauteur des portes : | ☐ Suffisante ☒ Faible |
| Hauteur des plafonds (mesurer le point le plus bas, au niveau des poutres) | ☒ Suffisante ☐ Faible |
| Présence structure métal./gaines | ☐ NON ☒ OUI |
| Obstacles entravant le passage | ☒ NON ☐ OUI |
| Présence de seuils | ☒ NON ☐ OUI |
| Présence de marches/d'escaliers | ☒ NON ☐ OUI |
| Présence de fosses/tranchées | ☐ NON ☐ OUI |
| Dalles métalliques au sol | ☐ NON ☐ OUI |

7. DÉCHETS PRÉSENTS SUR SITE

- ☐ **Présence de matériaux de (dé)construction (préciser)**



Nature :

- ☐ Terre végétale ☐ Terrains naturels ☐ Concassé noble ☐ débris de démolition ☐ Déchets ménagers
☐ Déchets hospitaliers ☐ Déchets verts ☐ Plastiques ☐ Pneus ☐ Verre

Localisation :

Volume :

- ☐ Triés ☐ Mélangés ☐ En vrac ☐ Conditionné
☐ Confiné et protégé des intempéries/dégradation ☐ Air libre ☐ Accessible facilement
☐ Tache au sol ☐ Tache au mur ☐ Odeur

☐ **Présence de déchets amiantés (préciser)**

Nature :

Localisation :

Volume :

- ☐ Triés ☐ Mélangés ☐ En vrac ☐ Conditionné
☐ Confiné et protégé des intempéries/dégradation ☐ Air libre ☐ Accessible facilement

☐ **Présence de déchets dangereux autres (préciser)**

Nature :

- ☐ Peinture ☐ Solvant ☐ Alcool ☐ Produits de nettoyage ☐ Carburant ☐ Huiles ☐ Bouteille de gaz
☐ Bouteille acétylène ☒ Air liquide

Localisation :

Volume :

- ☐ Triés ☐ Mélangés ☐ En vrac ☐ Conditionné (futs / sac / bidon / GRV / Palette)
☒ Confiné et protégé des intempéries/dégradation ☐ Air libre ☐ Accessible facilement
☐ Tache au sol ☐ Tache au mur ☐ Odeur

8. AUTRES OBSERVATIONS SUR SITE

- | | |
|---|--|
| Présence de piézomètres | ☒ NON ☐ OUI ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Ø |
| Présence de puits | ☒ NON ☐ OUI ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Ø |
| Présence de piézairs | ☒ NON ☐ OUI ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Ø |
| Présence de voies ferrées | ☒ NON ☐ OUI ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Voiries en enrobés | ☒ NON ☐ OUI ☐ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Voiries de gravillonnage | ☐ NON ☒ OUI ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Voiries en béton | ☐ NON ☒ OUI ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Voiries en terrain non imperméabilisé | ☐ NON ☒ OUI ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Espaces verts | ☐ NON ☒ OUI ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |
| Présence d'arbres remarquables (taille) | ☐ NON ☒ OUI ☒ Bon état ☐ Etat moyen ☐ Vétuste |



9. MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUÉS

AIR

Présence de produits volatils/pulvérulents

☒ NON ☐ OUI

Existence de source(s) d'émission gazeuses ou de poussières

☒ NON ☐ OUI

Odeurs particulières sur site

☒ NON ☐ OUI

EAUX SUPERFICIELLES

Distance du site ou de la source au cours d'eau le plus proche : -

Estimation des débits du cours d'eau : -

Utilisation sensible du cours d'eau le plus proche

☐ NON ☐ OUI

Existence de rejets directs en provenance du site

☐ NON ☐ OUI ☐ Non visible

Existence de rejets extérieurs

☐ NON ☐ OUI ☐ Non visible

Présence de signe de ruissellement superficiel

☐ NON ☐ OUI ☐ Non visible

Présence de flaques

☐ NON ☐ OUI ☐ Non visible

Situation en zone d'inondation potentielle

☐ NON ☐ OUI ☐ Non det.

EAUX SOUTERRAINES

Existence d'une nappe d'eau souterraine sous le site

☐ NON ☐ OUI

Estimation de la profondeur de la nappe : -

Utilisation sensible des eaux souterraines

☐ NON ☐ OUI ☒ Non det.

Distance du captage le plus proche :

Existence potentielle de circulations préférentielles vers la nappe (failles, fractures, puits anciens, réseaux souterrains, lithologie perméable...)

☐ NON ☐ OUI ☒ Non det.

Existence d'un recouvrement constitué de formations géologiques à faible perméabilité

☐ NON ☐ OUI ☒ Non det.

SOLS

Projet de requalification du site à court terme

☐ NON ☐ OUI ☒ Non det.

Indices de pollution des sols sur site (végétation...)

☒ NON ☐ OUI

Indices de pollution des sols à l'extérieur du site (retombées...)

☒ NON ☐ OUI



10. POLLUTION / ACCIDENTS DEJA CONNUS

Décrire le secteur concerné, la nature de l'accident, quel milieu touché, type de pollution ?

MESURES PRISES SUITE A L'INCIDENT / ACCIDENT

- ☐ Evaluation des impacts prévisibles
- ☐ Mesures de confinement ou d'évacuation des populations
- ☐ Mesure de protection des eaux de surfaces (barrage flottants, usages d'absorbants, de floculants ou de dispersants)
- ☐ Mesures de protection des eaux souterraines
- ☐ Limitation des usages de l'eau
- ☐ Mesures de restriction de l'usage des sols

11. PLAINTES CONCERNANT LE SITE ?

12. PERSONNES RENCONTRÉES OU A RENCONTRER

13. PRECONISATIONS POUR UN CONTRÔLE DE LA QUALITE DES MILIEUX

Si les éléments indispensables à la mise en place ou à l'utilisation d'ouvrages de contrôle des milieux n'ont pu être réunis, indiquer les lacunes, les points à traiter en priorité lors des phases de diagnostic pour les combler.

Si les éléments recueillis à l'issue de la visite sont suffisants pour décider de l'implantation d'ouvrages de contrôle de la qualité des milieux, indiquer les caractéristiques préconisées de ces ouvrages (nombre, longueur, position possible, éléments à analyser, périodicité).



14. MESURES DE MISE EN SECURITE A PRENDRE

- | | |
|---|---------------------------------|
| ☐ Enlèvement de fûts, bidons | ☐ URGENT |
| ☐ Excavations de terres | ☐ URGENT |
| ☐ Stabilisation de produits ou de sources (bassins, dépôts...) | ☐ URGENT |
| ☐ Mise en œuvre d'un confinement | ☐ URGENT |
| ☐ Restrictions d'accès au site (clôture...) | ☐ URGENT |
| ☐ Evacuation du site | ☐ URGENT |
| ☐ Création de réseau de surveillance des eaux souterraines | ☐ URGENT |
| ☐ Contrôle d'une source d'alimentation en eau potable | ☐ URGENT |
| ☐ Démolition de superstructures (bâtiment, réseaux aériens...) | ☐ URGENT |
| ☐ Comblement de vides | ☐ URGENT |
| ☐ Autre : | ☐ URGENT |
| ☐ Autre : | ☐ URGENT |

SI NECESSAIRE, CONTACTER IMMEDIATEMENT PAR TELEPHONE, PUIS PAR ECRIT, LE CLIENT POUR SIGNALER UN DANGER

Figure 1 : Prises de vue des photographies (fond de plan : Geoportail)



Dossier : D2020-41-C36	Nom du projet :	Site Montsaugéonnais
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA VISITE DE SITE DU 08/01/2025		
		
Fig 1 : Photographie de l'aille sud correspondant à l'ancien atelier de fabrication	Fig 2 : Photographies de la première partie de l'aille nord correspondant à l'ancien atelier de presse et découpe	
		
Fig 3 : Photographie de la partie nord de l'aille ouest correspondant à un ancien atelier de fabrication	Fig 4 : Photographie de l'ancien réfectoire	
		
Fig 5 : Photographies de l'emplacement de la cuve et de la chaufferie Présentes dans l'emprise du site	Fig 6 : Photographies du centre de l'aille ouest	



archimed
environnement



Annexe 3

*Fiches détaillées du portail
GÉORISQUES*

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire :CHA

Date de création de la fiche : (*)11/03/1998

Nom(s) usuel(s) :Maroquinerie; atelier de serrurerie et ferronnerie

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Sté P.J. GNENE ; Sté HENRY frères	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Dommarien	01/01/1111

Etat de connaissance :Inventorié

Sous surveillance :?

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
A35	BRGM

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Localisation :Lieu-dit : "La Croix Rouge"

Code INSEE :52509

Commune principale :VAUX-SOUS-AUBIGNY (52509)

Zone Lambert initiale :Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	822,139	822,139	872,203	
Y (m)	2,299,993	2,299,992	6,731,553	

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
IS-SUR-TILLE	439	3

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN 3121E - Fontaine-Française	1/25 000	1988	Oui	

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :En activité

Date de première activité : (*)01/01/1111

Origine de la date :DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication de coutellerie	C25.71Z	29/05/1973	01/01/1988	Autorisation	2ième groupe	DCD=Date connue d'après le	AD 52 / 1368 W	fer et aluminium

							dossier	27	
2	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	C15.12Z	02/01/1988			3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD 52 / 1368 W 27	
3	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	02/01/1988			2ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	AD 52 / 1368 W 27	Garage de véhicules de la société (entretien et réparation).

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté HENRY FRERES	29/05/1973	01/01/1988
Sté P.J. GNENE	02/01/1988	

Commentaire(s) : Ancien atelier de serrurerie et ferronnerie : constructions métalliques - serrurerie de bâtiment.
Maroquinerie avec garage de véhicules (entretien et garage).

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
Site en friche : Non
Site réaménagé : Non
Projet de réaménagement : Ne sais pas

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Captage AEP : ?

9 - Etudes et actions

.

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD 52 / 1368 W 27 ; Réponse consultation / commune

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- 01/01/1111,
 - 01/01/1112,
 - 01/01/1113,
 - ou sans date indiquée,
- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

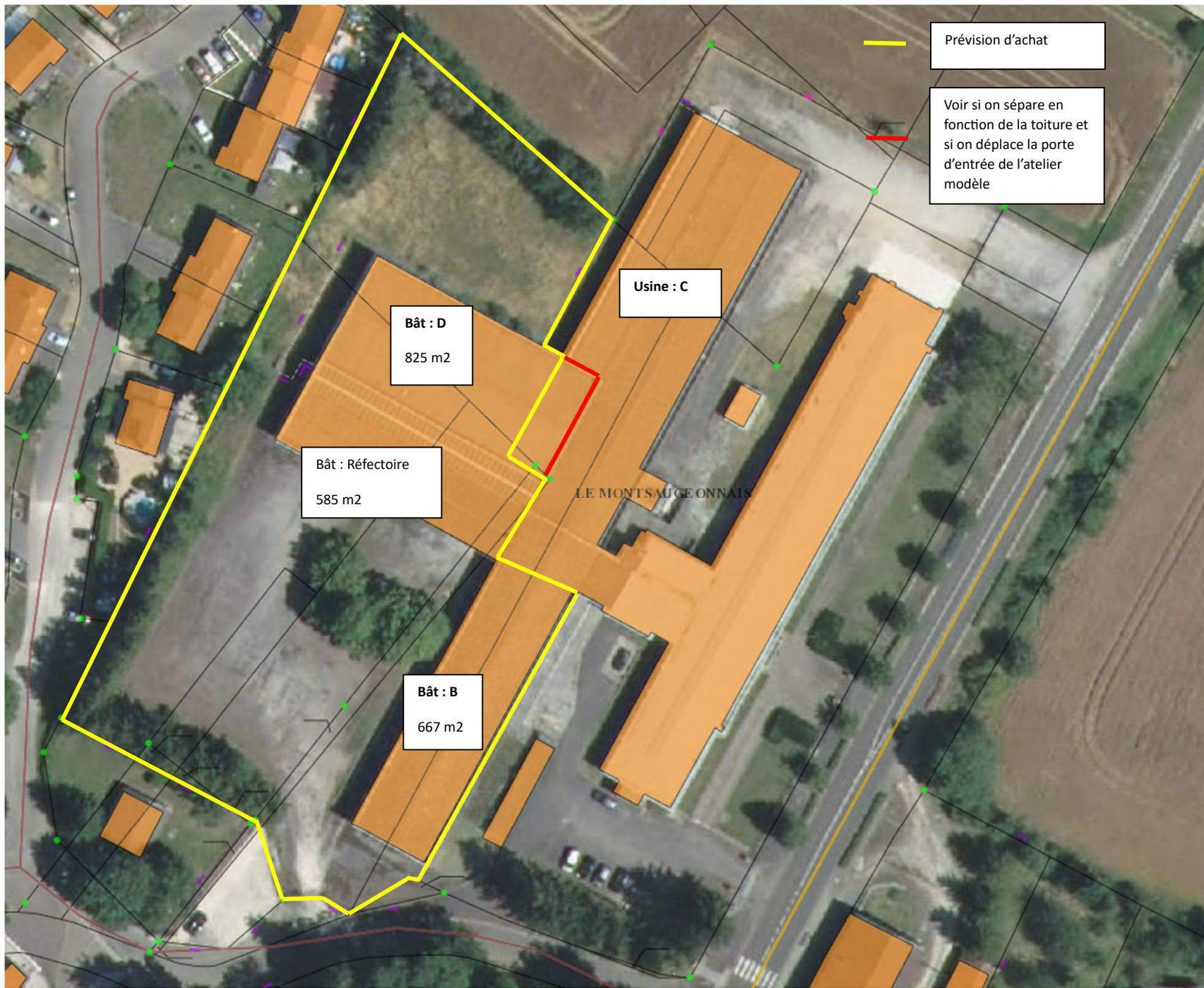


archimed
environnement



Annexe 4

Archives du maître d'ouvrage



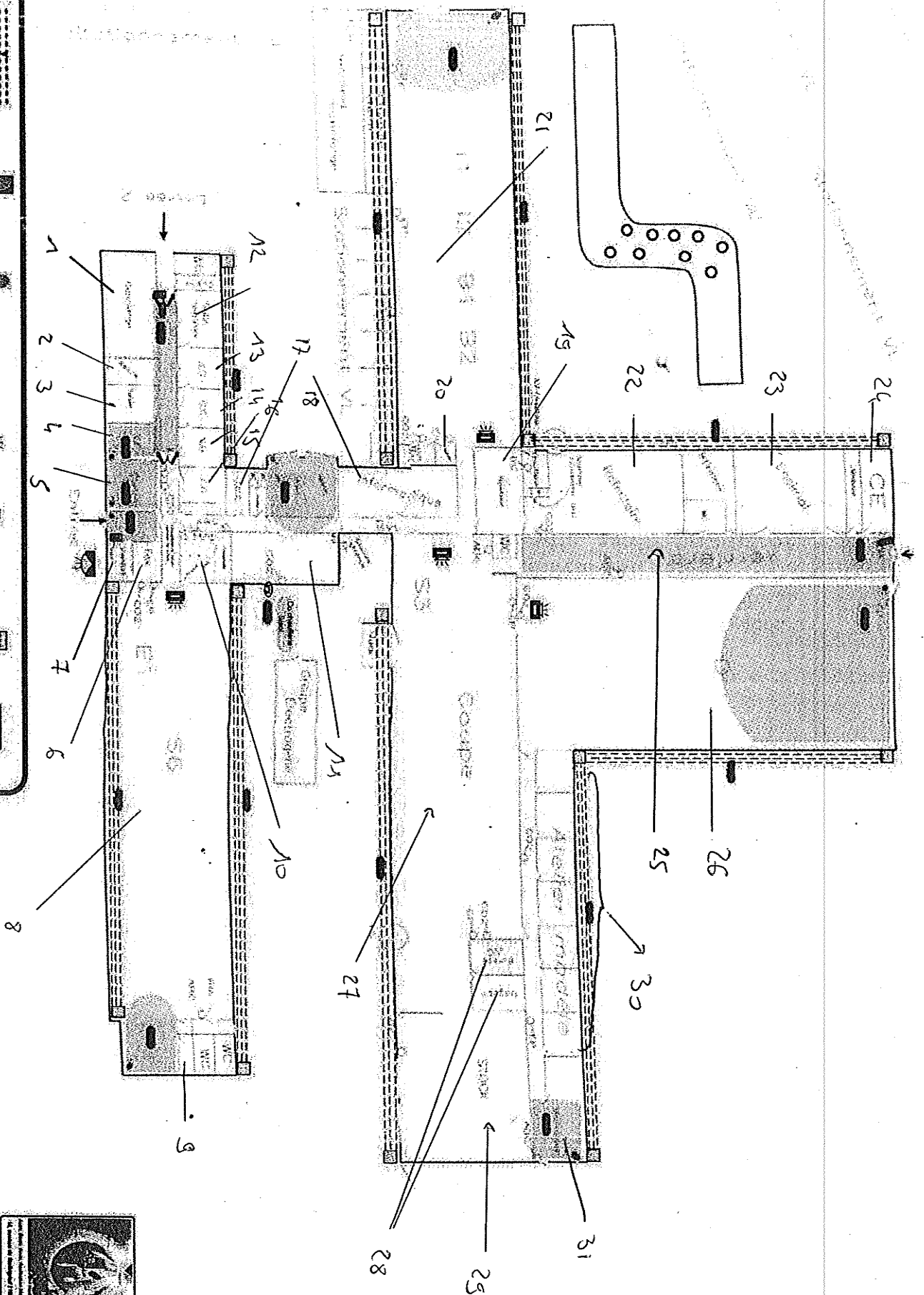
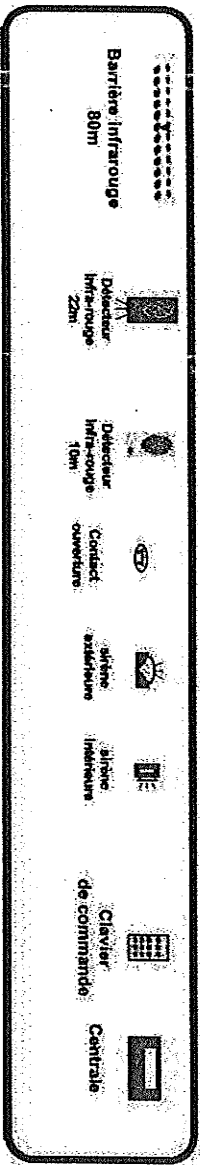


archimed
environnement



Annexe 5

Archives de Dijon Maroquinerie





archimed
environnement



Annexe 6

*Données collectées aux archives
de la DREAL*

N° Dossier papier	N° Dossier GUP-ICPE	N° SIRET – SIRENE	Nom société	Adresse Siège social	Commune associée ou adresse de l'installation	Code postal	Ville	Activité	N° Nomenclature	A ou D ou AT	Dernier titre	Observations
1964			SA MAROQUINERIE P.J. GUENE	av de Champagne		52190	VAUX SOUS AUBIGNY	1 transformateur de PCB , dépôt souterrain de L I	355 A , 254 A-1c , 255-3	D	15 mars 2012	Cessation partielle d'activité pour un transformateur

Direction
de l'Administration
Générale et
de la Réglementation

5e Bureau

Service des Etablissements Classés

N° 1964 du répertoire

3e Classe

République Française

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

RECEPISSE DE DECLARATION

Le PREFET de la HAUTE-MARNE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

Vu l'article 23 du décret n° 64-303 du 1er avril 1964 ;

DONNE RECEPISSE à ~~M~~ la Société P.J. QUENE

de sa déclaration en date du 9 Décembre 1974

par laquelle elle fait connaître qu'elle instaler^a et
exploiter^a sur le territoire de la commune de VAUX SOUS AUBIGNY, deux
dépôts enterrés de liquides inflammables constitués par
1er dépôt : un réservoir de 25 000 litres de fuel oil domestique
2e dépôt : un réservoir de 5 000 litres de gas oil et un réservoir de 5 000 l
d'essence

Ces réservoirs devront être soit du type à double enveloppe, soit installés
dans une fosse maçonnée.

Si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de
trois ans à partir de la déclaration, ou si son exploitation en a été
interrompue pendant plus de deux années consécutives, une nouvelle
déclaration devra être souscrite.

Ci-joint, une ampliation de^s arrêté^s
du 26 Avril 1974

fixant les prescriptions auxquelles l'exploitant devra se conformer.

Le présent récépissé, qui ne vaut pas permis de construire,
devra être tenu constamment à la disposition de M. l'Inspecteur des
Etablissements Classés.

CHAUMONT, le 16.1.1975

Pour le Préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION :

G. MARTIN

N° 1 et 2 / 75

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

République Française

—> 10

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

Répertoire des Installations Classées n° 1964

D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
CHAMPAGNE-ARDENNE	
ARRIVE LE	19 MARS 2012
Enregistrement N° 185 Subdivision de CHAUMONT	

RECEPISSE DE CESSATION D'ACTIVITE PARTIELLE

SA MAROQUINERIE P.J. GUENE

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement Livre V - Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R512-66-1;

VU le courrier en date du 17 novembre 1986 accusant réception de la déclaration de la SA MAROQUINERIE P.J. GUENE pour l'exploitation d'un transformateur contenant des polychlorobiphényles sur le territoire de la commune de VAUX-SOUS-AUBIGNY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 février 2012, comme suite à la visite de la SA MAROQUINERIE P.J. GUENE à VAUX-SOUS-AUBIGNY le 18 janvier 2012, constatant l'élimination du transformateur FRANCE TRANSFO n° 12907801 contenant des polychlorobiphényles ;

Récépissé de cessation d'activité partielle est donné à la SA MAROQUINERIE P.J. GUENE (siège social : 4 rue des Haudriettes - 75003 PARIS) pour le transformateur FRANCE TRANSFO n° 12907801 contenant des polychlorobiphényles et précédemment exploité sur le territoire de la commune de VAUX-SOUS-AUBIGNY (Avenue de Champagne) ;

Le présent récépissé devra être tenu constamment à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

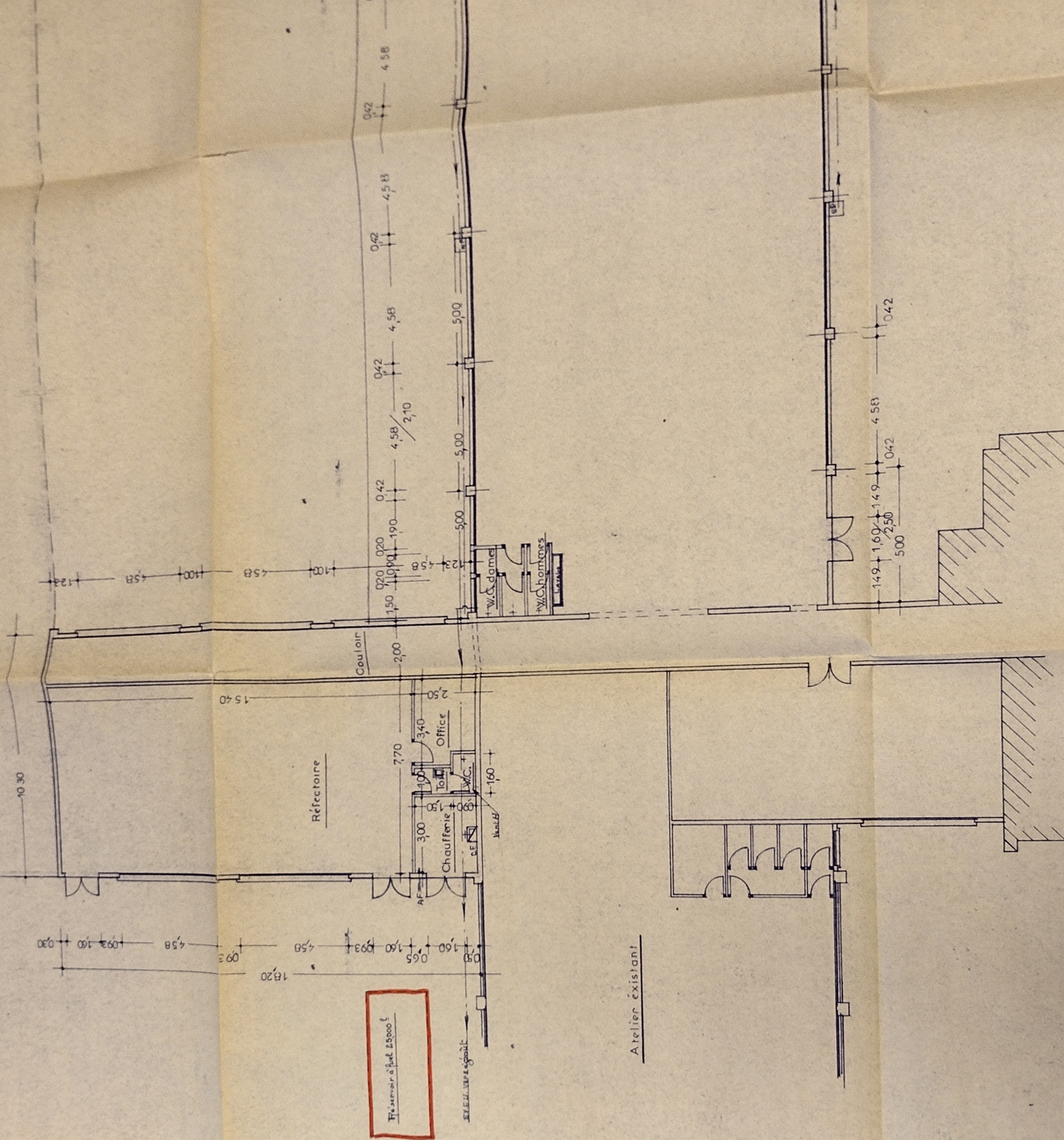
Fait à Chaumont, le 15 MAR 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation,
des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

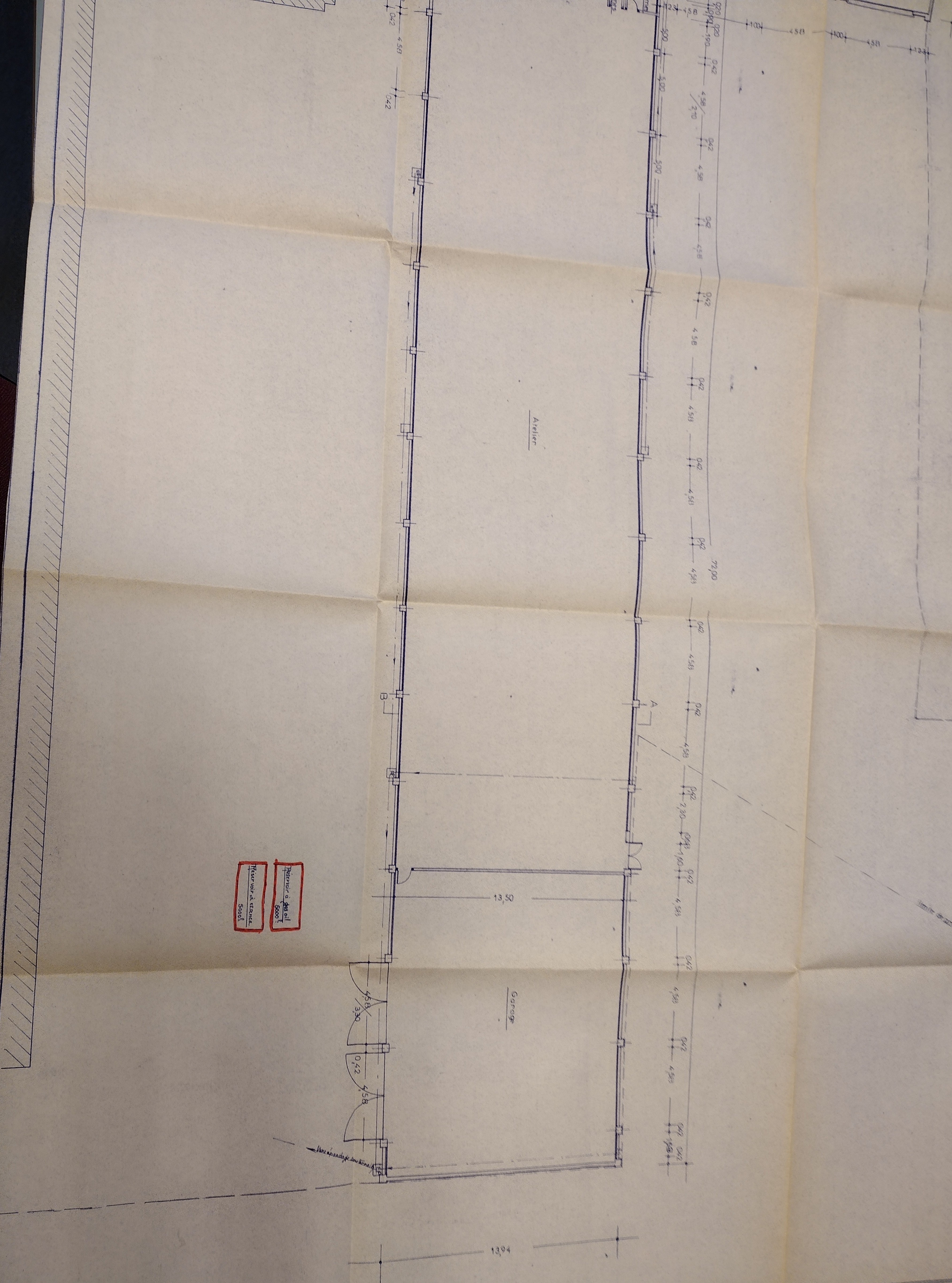


Christine MARIA

Extension future



Atelier existant



Atrium

Garage

Ristorante a 8000
5000

Ristorante a 5000
5000

Passaggio da cucina

13,50

72,00

13,50

3,30

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58

0,42

4,58



archimed
environnement



Annexe 7

*Données collectées aux archives
départementales*

30 AVR. 1969

Demande d'avis municipal

c d e

PERMIS DE CONSTRUIRE

DATE LIMITE D'INSTRUCTION



Cote 3

Création d'atelier, magasin, garages et cuisines
par extension d'un bâtiment existant.

Demandeur :

Ets P/J. GUENE

N° du dossier :

18 597/0

Lieu des travaux :

52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Adresse du demandeur :

52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

PC 21.5.69 maire
PC préfet 3.6.69

15 SEP. 1977 Confondu 20.06.77

(L) 7 231092 0

PC-041

2.5.69 Déclaration 8.5.69
2.5.69 Cravé 9.5.69
2.5.69 Incendie 19.5.69
2.5.69 PE 13.5.69

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Numéro à rappeler

52.509.9.18 597

JN/MM

15 SEP. 1977

Comme suite à la demande de permis de construire formulée le :

Par M. : **Etablissements P.J. GUENE**
Demeurant à : **52 VAUX SOUS AUBIGNY**

Agissant en qualité de (1) _____ de la Société (1) _____

Pour l'édification de : _____ bâtiment(s) à usage de : **création d'atelier-magasin**
garages et sanitaires par extension d'un bâtiment

Sur un terrain sis à : **52 VAUX SOUS AUBIGNY**

Commune **509**
Nombre de logements **5**

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus qui ont fait l'objet de l'arrêté en date du **3/6/1969** de M. **le Maire de VAUX SOUS AUBIGNY**

L'implantation est conforme au plan masse approuvé

La distribution des locaux appelle les remarques suivantes :

L'application du Règlement Sanitaire départemental (Dimension des boîtes ; hauteur sous plafond ; gains chauffage ; évacuation ; W.C. etc...) appelle les remarques suivantes :

PC-193

Colonel Paul LEBLANC-CHARRA



Le 20 JUIN 1977
Le Directeur départemental,
L'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.
CHEF DE L'U.O.C. p1

Signature

(1) S'il s'agit d'une personne morale.

Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'État sous la forme de prime à la Construction (convertible ou non en bonifications d'intérêt) chaque bénéficiaire de prime devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement(s) primé(s) dans un délai d'un an à compter de la date du présent certificat.

B. PAPET

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE
ET DES SERVICES D'INCENDIE

CITÉ ADMINISTRATIVE DÉPARTEMENTALE 52011 CHAUMONT

TÉL. : (27) 03.30.30

N° 1182 /JPS/MG

CHAUMONT, LE

1 JUIN 1977



Monsieur le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
de l'EQUIPEMENT

82, rue du Commandant Hugny

52011 CHAUMONT

OBJET : Avis pour la délivrance du certificat de conformité -
Etablissements GUENE à VAUX-sous-AUBIGNY.

REF. : P.C. n° 18.597 -
V/Demande d'avis du 14 mai 1969.

A la suite de la visite effectuée à l'établissement
ci-dessus indiqué, il a été constaté que les prescriptions édictées lors
de l'instruction du permis de construire ayant été réalisées, rien ne
s'oppose à la délivrance du certificat de conformité.

Le Directeur,

Colonel Paul LEFEBVRE-GANNE

LE DIRECTEUR NE REÇOIT QUE SUR RENDEZ-VOUS

JN/JA

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

CHAUMONT, le 4 Mai 1977

Direction Départementale
de la HAUTE-MARNE
82, rue du Commandant Hugueny
52011 -- CHAUMONT

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'EQUIPEMENT
à

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
de la Sécurité Civile
et des Services d'Incendie
Préfecture de la HAUTE-MARNE
CABINET

OBJET --

Demande d'avis sur la délivrance
d'un certificat de conformité

REF. -

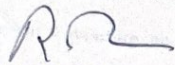
Décret n° 54 856 du 13 Août 1954 (Article 24)
Décret n° 70 447 du 28 Mai 1970 (Article 3)
Arrêté de permis de construire n°18 597 du 3 Juin 1969
Votre avis en date du : 14 Mai 1969

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus,
relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans
les établissements recevant du public, j'ai l'honneur de solliciter votre
avis sur la délivrance du certificat de conformité demandé par :

✕ Etablissements P. J. GUENE
demeurant à VAUX-SOUS-AUBIGNY
pour des travaux de création d'atelier magasin garages et sanitaires
par extension d'un bâtiment existant
exécutés, suivant arrêté de permis de construire cité en référence
à VAUX-SOUS-AUBIGNY

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer votre avis
dès que possible et en tout état de cause avant un mois, de façon à me
permettre de respecter le délai légal d'instruction de la déclaration
d'achèvement de travaux déposée par le pétitionnaire.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT
L'INGÉNIEUR PRINCIPAL G.A.
CHEF DE L'U.O.G.


R. DESOR

MIN

DÉPARTEMENT
de HAUTE-MARNE
COMMUNE
de VAUX-SOUS-AUBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4 JUIN 1969

JO/JA

PERMIS DE CONSTRUIRE

52.509.9.18 597

Numéro à rappeler

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE, Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1939-1945

Vu le livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII, relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. : Etablissements P.J. GUENE
Demeurant à : 52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY
Pour les travaux de : Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant
A exécuter à : 52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Commune

Nombre de
logements

509

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.

- 2 JUIN 1969

Vu l'avis de : M. le CONTROLEUR du TRAVAIL et de la MAIN d'OEUVRE en date
du 8.5.1969 - M. l'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL des Services d'INCENDIE et de
SECOURS en date du 14.5.1969

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions
particulières ci-après :

- L'aspect extérieur de la construction nouvelle devra s'harmoniser, en matériaux et en teinte en particulier, avec celui du bâtiment existant ;
- Le pétitionnaire devra observer rigoureusement les observations formulées par le Service Départemental d'Incendie et consignées dans une note annexée au présent arrêté.
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier.
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage
 - 1 extincteur à CO₂ dans l'atelier d'encollage.

Signé : J.A. BACHÉLOT

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier ;

2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Le

-3 JUIN 1969

Signature



République Française

CHAUMONT, le 14 MAI 1969

PREFECTURE

COPIE

HAUTE-MARNE

L'Inspecteur départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Inspection Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur de l'Equipe-
ment
14, rue Girardon
CHAUMONT

JAB/DB
N° 353/SIST

OBJET : Etablissements J.P. GUENE - extension de l'usine à VAUX-SOUS-
AUBIGNY

REF. : P.C. n° 18 597

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier présenté
par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine de maroqui-
nerie à Vaux-Sous-Aubigny.

J'émetts en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécution
des travaux sous réserve :

- de porter de 1.00 m à 1.20 au moins la porte d'accès au
couloir de jonction entre les parties du bâtiment à cons-
truire et existant
- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à
fermeture automatique.
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter
l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier.
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'embal-
lage
 - 1 extincteur à CO2 dans l'atelier d'encollage.

Signé : J.A. BACHELOT



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT

11 JUIN 1969
12 JUIN 1969
DECLARATION
D'OUVERTURE de CHANTIER

52.509.9.18 597

Numéro à rappeler

DÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX, la présente déclaration doit être adressée par le bénéficiaire du permis de construire au Maire de la commune où la construction est entreprise.

Dès sa réception le Maire transmet cette déclaration au Directeur départemental de l'Équipement.

Je soussigné :

Etablissements P.J. GUENÉ

Déclare ouvert à ce jour le chantier relatif

Aux travaux de :

Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant

Exécutés à :

52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Commune

Nombre de
logements

5	2	5
1	1	1

Qui ont fait l'objet du permis de construire dont le numéro est rappelé ci-dessus.

Le

8.6.69

Signature du bénéficiaire du permis de construire,

P.-J. GUENÉ s.a.
Le Président-Directeur Général

P. Guéné

(Cadre réservé au Maire)

TRANSMIS à Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

Observations :

Neant



8.6.69

Signature du Maire,

[Signature]

PL/NB

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
et du LOGEMENTDIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-MARNE
14, (Cachet du Service)
CHAUMONT

Téléphone 160-162-163

CHAUMONT,

Le 5 juin

1969

BORDEREAU D'ENVOI

à M

Monsieur le MAIRE de

52 - VAUX-sous-AUBIGNY

OG-045

N°

1597

U.O.C.

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>OBJET</u> - Etablissements P.J. GUENE Création d'atelier-magasin, garages et sanitaires par extension d'un bâtiment existant à VAUX-sous-AUBIGNY. <u>REF.</u> - P.C. n° 18 597 <u>P.J.</u> - 2 arrêtés de P.C.		Suite à délivrance du permis de construire par M. le PREFET de la HAUTE-MARNE en date du 3 juin 1969 : - Un exemplaire du dossier est à remettre au pétitionnaire, - Un exemplaire est à conserver aux archives municipales. L. pour Réviseur Principal Chef du Service U.O.C. M. GRUYER



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (MAISON INDIVIDUELLE)

DEMANDEUR

Nom, prénoms (ou raison sociale) :

Etablissements P.J. GUENE

Profession et lieu d'exercice :

Maroquinerie à VAUX Ss AUBIGNY

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune et département) :

52 VAUX Ss AUBIGNY

TERRAIN

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune et département) :

52 VAUX Ss AUBIGNY

Cadastre (section et numéro des parcelles) :

I48, I52

Superficie totale : 1 ha, 32 a, 60 ca

Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur)* :

Le terrain est-il situé dans un lotissement

☒ OUI
☐ NON

Dénomination

URBANISME

Servitudes publiques ou privées grevant le terrain :

NEANT

RECU LE 30 AVR. 1969

* Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain, joindre selon le cas un pouvoir, une copie du bail ou l'autorisation du propriétaire.

CONSTRUCTION

18597

(cocher les cases utiles)

construction d'une maison individuelle
agrandissement d'une maison existante
achèvement d'une maison existante
transformation de façade
bâtiments annexes
Extension d'une usine

☐
☐
☐
☐
☐
☒

Résidence
principale

occupation personnelle
location
vente
location-vente
location en meublé
Résidence secondaire

☐
☐
☐
☐
☐
☐

Nombre de pièces créées surface habitable 852,52 m² coût de la construction 370.000 F

utilisable

matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture
matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture
matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture
matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture	matériau principal des murs	matériau de couverture

revêtement de façade (nature et couleur) : crépi ton pierre couleur des menuiseries extérieures : vert foncé

En l'absence de demande de prime à la construction indiquer si le financement est assuré à l'aide de

☐ prêt d'une société de Crédit Immobilier

☐ prêt du Crédit Agricole

☐ participation des employeurs (1 %)

Nom de l'architecte (ou autre auteur du projet tenu pour responsable en matière de construction) :

Date : 26 Avril 1969

P.-J. GUENE s.l.

Signature du demandeur

AVIS DU MAIRE

La présente demande a été reçue en mairie le 26-4-1969 date à laquelle récépissé a été délivré au demandeur.

Transmis avec
AVIS FAVORABLE
AVIS DÉFAVORABLE
pour les motifs exposés
dans la note jointe.

Le 26-4-1969 19.....
Le Maire,

Le Maire,

Avis des Services consultés

Infra. favorable

Incendie

Travail

République Française

PREFECTURE

de la
HAUTE-MARNE

Inspection Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

JAB/DB
N° 353/SIST

CHAUMONT, le 14 MAI 1969

16 MAI 1969

L'Inspecteur départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur de l'Équipement
14, rue Girardon

CHAUMONT

OBJET : Etablissements J.P. GUENE - extension de l'usine à VAUX-s/s-AUBIGNY
REF. : P.C. n° 18.597 -

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier présenté par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine de maroquinerie à Vaux-sous-Aubigny.

J'émetts en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécution des travaux sous réserve :

- de porter de 1.00 m à 1.20 m au moins la porte d'accès au couloir de jonction entre les parties du bâtiment à construire et existant
- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à fermeture automatique.
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier.
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage
 - 1 extincteur à CO2 dans l'atelier d'encollage.

M
L. Madelin

SOUS-PRÉFECTURE

DE

LANGRES

(52 - HAUTE-MARNE)

★

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Langres, le 28 Avril 1969

-2 MAI 1969

786

→ UDC

J'ai vu au cours de dernier
je pense qu'il ne doit pas
faire de difficultés, faut-il ?
(< 2000 m² d'ailleurs)

Le Sous-Préfet de Langres

à Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement
à CHAUMONT

OBJET: VAUX-sous-AUBIGNY

Permis de construire une usine. M.GUENE.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la demande de permis de construire déposée par M.GUENE pour la construction d'une usine, destinée à agrandir celle qui existe déjà.

Un collaborateur de M.STEVENIN, qui m'accompagnait dans une visite du lotissement de VAUX-sous-AUBIGNY, le 14 Février, a été, à cette occasion, mis au courant de ce projet.

Il serait souhaitable que le permis soit instruit et délivré dans les meilleurs délais.

Le Sous-Préfet,

J. Mingasson

J.MINGASSON

9 MAI 1969

DÉPARTEMENT
De la Haute-Marne

DIRECTION DU TRAVAIL
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
Cité Administrative

TÉLÉPHONE : 1300

Réf. à rappeler :
N° 1041 - MB/MP -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAUMONT LE 8 mai

19 69

9 MAI 1969

LE CONTROLEUR DU TRAVAIL

à

Monsieur le Directeur Départemental
Ministère de l'Équipement et du Logement
14, rue Girardon

CHAUMONT

*V. Allard
à Chaumont*

OBJET : Permis de construire n° 18 597
Etablissements J.P. GUENE à VAUX sous AUBIGNY.
REFce : Votre transmission du 5 mai 1969.

J'ai l'honneur de vous retourner le dossier présenté
par les Etablissements J.P. GUENE en vue d'obtenir l'auto-
risation de procéder à l'extension de l'usine de VAUX sous
AUBIGNY.

Ce projet n'appelle aucune observation de la part
de mes services.

L'agrandissement prévu ne modifie en rien le classe-
ment de l'entreprise.

Le Contrôleur du Travail :

M. BAZIN.

PERMIS DE CONSTRUIRE P.C. N° 18597 A.P. N° 518		P. J. N° 2 AVIS I.N.F.R.A.					
		1er AVIS ARRONDISSEMENT					
		AVIS SUBDIVISION		Avis favorable sur site			
		2ème AVIS ARRONDISSEMENT		(I)			
		(I) L'Arrondissement rayera cette case s'il estime ce 2ème Avis inutile.					
APTITUDES DU TERRAIN A LA CONSTRUCTION (2)							
Nature actuelle	Jardin	Champ	Prairie	Verger	Bois	Friche	
Qualité	Sain	Humide	Marécageux	Inondable	Rocheux	Glaizeux	Inconnu
Topographie	Plat	Pente faible	Vallonné	Accidenté	Impraticable		
Fondations	Faciles & Normales		Semelles élargies		Exceptionnelles		Limitation de hauteur à étages.
VOIRIE (2)							
Accès existant	R.N.	C.D.	V.C.	C.R.	Servitude Chemin privé, etc..		
Accès insuffisant	Evolution difficile des véhicules			Accès étroit		Forte déclivité	
SERVITUDE D'ALIGNEMENT EN VIGUEUR :							
CONDITIONS SOUHAITABLES DE LA PERMISSION DE VOIRIE (3) :							
RESEAUX (2)							
Eau potable	OUI sans réserves		OUI mais réserves		Puits	Non desservi	Desserte future assurée
PARTICULARITES A SIGNALER (Projets communaux, par ex.) :							
Assainissement	E.P.	E.U.	Pseudo séparatif	Unitaire	Individuel	Impossible	
PARTICULARITES A SIGNALER :							
Electricité	OUI	NON	DIFFICULTES :				
Gaz	OUI	NON	DIFFICULTES :				
(2) Mettre une croix dans la case intéressée. (3) par ex. : recul sur alignement, cote de seuil, etc...							

IRONNEMENT

AVIS I.N.F.R.A. - P.J. 2 Bis

Y a-t-il des corrections ou précisions à apporter sur ce point à la fiche G.E.P. ?
 notamment pour recommander :

pour	pas d'étage		Toiture	4 pans		Couvert.	Ardoise	
	1			2 pans			Tuile vieillie	
	2			1 pan			Tuile rouge	
	ou n :			Terrasse			Amiante ciment	
							Tôle galvanisée	
							Autre	
							Teinte	
ENDUIT SUR MURS			Nécessaire		OUI			
					NON			
			Teinte		Blanc			
					Clair			
					Pierre			
					Gris			
					Autre			

OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES

Y a-t-il lieu, par exemple, de
 créer ou aménager les installations
 suivantes :

- VOIRIE :
- EAU :
- ASSAINISSEMENT :
- ELECTRICITE - GAZ :
- PARKINGS - GARAGES :
- DIVERS :
- SERVITUDES SOUHAITABLES (4) :
- Avis sur l'implantation envisagée par l'extension.

*Avis favorable -
 A noter par les fondations émergeant
 de la longueur du Sol -*

- (4) On s'efforcera ici d'évoquer les perspectives d'avenir susceptibles soit de créer des servitudes nouvelles, soit de mettre en cause la constructibilité du terrain. (aménagement ou création de route, réserve de service public, etc...).

$$\frac{E_{ch}}{1/1000}$$

URBANISME

RECUEIL DOSSIER

Section AC

151

13f proje

— 60.20 —

148

Br existant

Propriété GUÉNÉ

RN 74

YAUX SS AUBIGNY

DEVIS DESCRIPTIF

CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION A VAUX SOUS AUBIGNY D'UNE
EXTENSION DE LA MARQUINERIE G U E N E

Les Etablissements GUENÉ ont l'intention de construire derrière l'usine actuelle
un bâtiment qui comporterait un atelier, un magasin, un garage, des sanitaires.

Les travaux comprendraient:

A. GROS ŒUVRE

1.- Fouilles et fondations

Fouilles en pleine masse et en rigoles, conformément aux décharges
Fondations sur des et longrines en béton

2.- Murs de façades, pignons, enduits, revêtements.

Murs extérieurs en agglomérés de ciment creux de 0.20 d'épaisseur
Linteaux d'ouverture en béton armé, appuis en béton moulé
Enduits extérieurs en mortier bataré.

1.- Refends, et cloisons, enduits et revêtements

Refends en agglomérés creux de 0.15 d'épaisseur
Cloisons de distribution en agglomérés creux de 0.10 d'épaisseur
Enduits en mortier bataré frotté sur la face intérieure des gros murs
ainsi que sur les refends et cloisons de distribution.

4. Planchers

Parquet en pierres brutes et dallage ciment avec chape.

5.- Charpente et Couverture

Charpente métallique

Couverture en plaques ondulées Eternit teinte naturelle.

Boues en toile galvanisée, descentes en matière plastique

B. SECOND ŒUVRE

1.- Menuiserie

Portes intérieures planes à peindre sur huisseries en sapin

2. Serrurerie

Chassis vitrés métalliques

Rideaux roulants métalliques sur portes de garage

Plafond suspendu amiante ciment avec isolation laine de verre portée par
fer I sous entrants des fermes

3.- Peinture et Vitrerie

Peinture glycéro 3 couches sur menuiseries et serrureries extérieures
et intérieures

Peinture émaillante sur façades, pignons et intérieur des locaux.

URBANISME

REÇU LE 30 AVR. 1969

DOSSIER

18597

4.- Electricité

Installation apparente pour lampes et prises de courant par gaines à prises multiples.

5.- Chauffage

Par chaudière et radiateurs de chauffage central à eau chaude.

EQUIPEMENT

Sanitaire

2 lavabos collectifs - 4 cuvettes de WC
Cumulus électrique

TRAVAUX ANCIENS

Voies - Réseau divers - Raccordements
Régalis en béton coffré - Canalisations en ciment ou amiante ciment
sanitaire.

CHIFFRE 1 12.34

CHIFFRE 2 12.35

CHIFFRE 3 12.36

CHIFFRE 4 12.37

CHIFFRE 5 12.38

CHIFFRE 6 12.39

CHIFFRE 7 12.40

SURFACES UTILISABLES

GARAGE:	14.70 x 13.50 =	198.45
Atelier bureau, emballages, sanitaires	36.80 x 13.50 =	496.80
	8.10 x 8.20 =	66.42
Magasin	11.50 x 5.80 =	66.70
Couloir	11.50 x 2.10 =	24.15

852.52 m²

REMARQUE

SURFACE HORS OEUVRE

60.20 x 13.94 =	839.19
6.00 x 8.25 =	49.50

888.69 m²

REMARQUE

COUT DE LA CONSTRUCTION : 370.000 R.

=====

Etablissements P.J. GUÉNÉ

à VAUX-Sous-AUBIGNY

PROJET D'EXTENSION

URBANISME	
REÇU LE	30 AVR. 1969
<u>DOSSIER</u>	18597

Dréssé par :

Ech: 1/100^e

Bureau d'Études de Bâtiment
Roger MOUROT
4, rue Mermoz
52 - LANGRES - Tél. 405

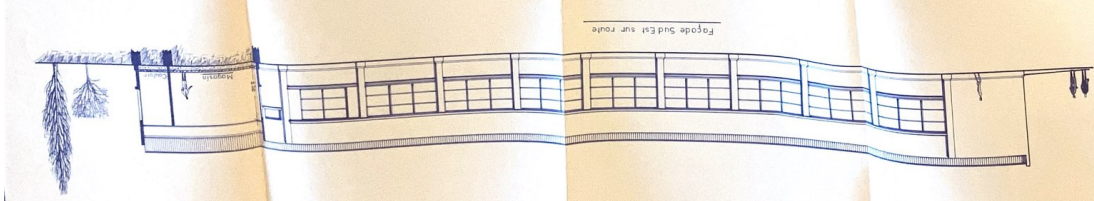
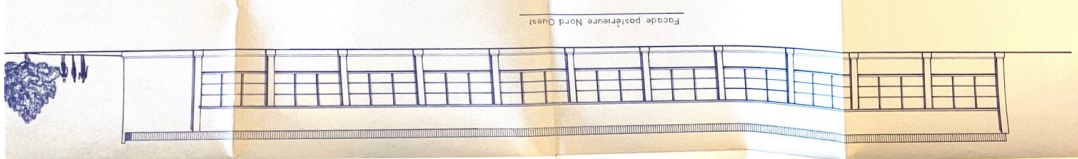
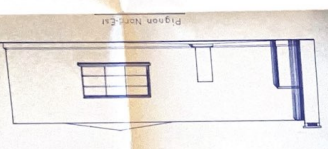
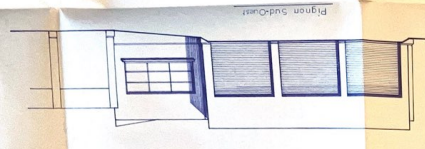
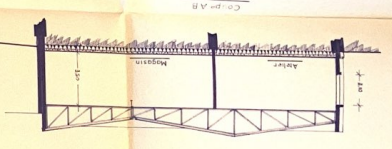


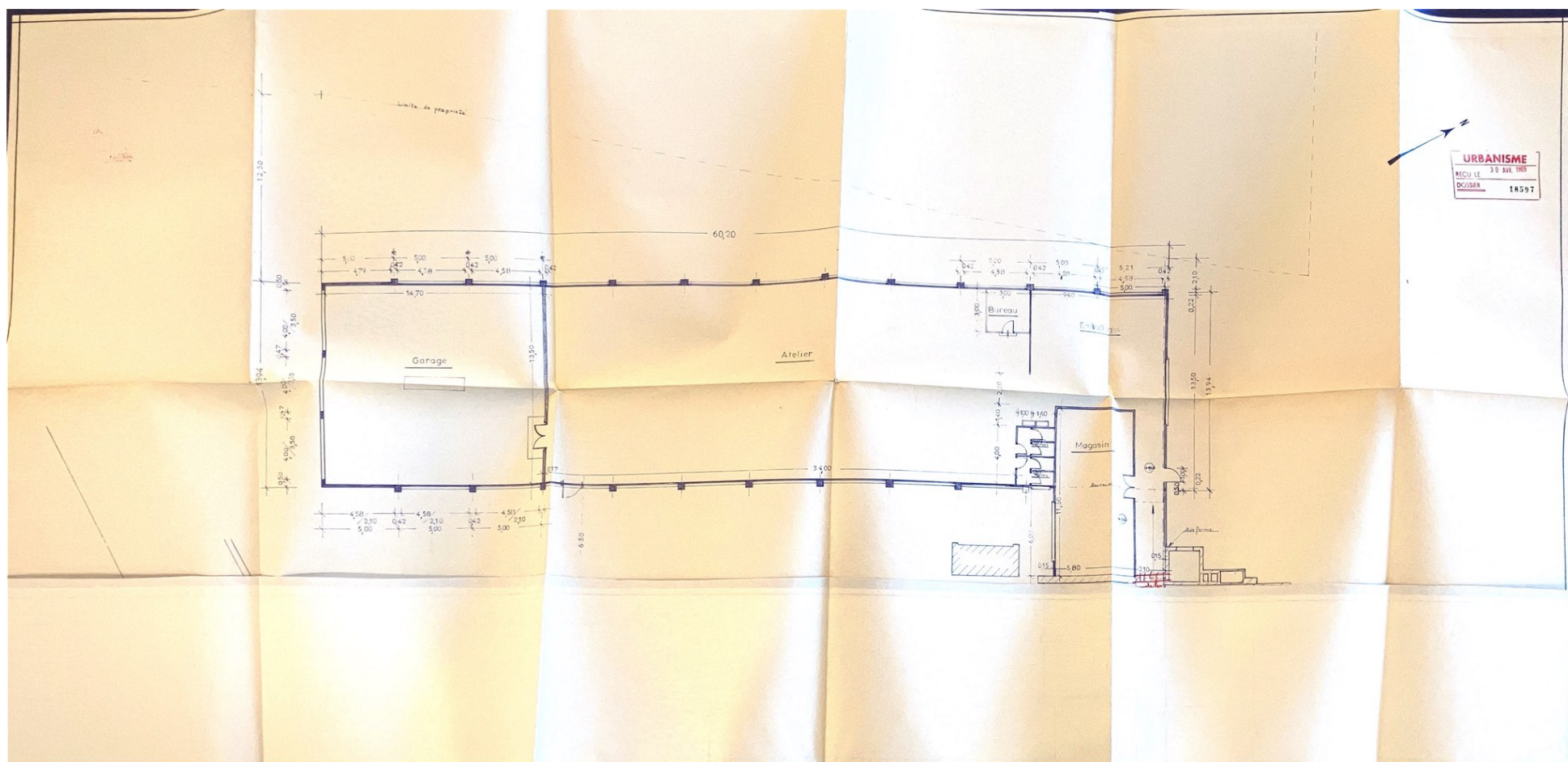
Etablissements P.J. GUÉNÉ
à VAUX-Sous-AUBIGNY

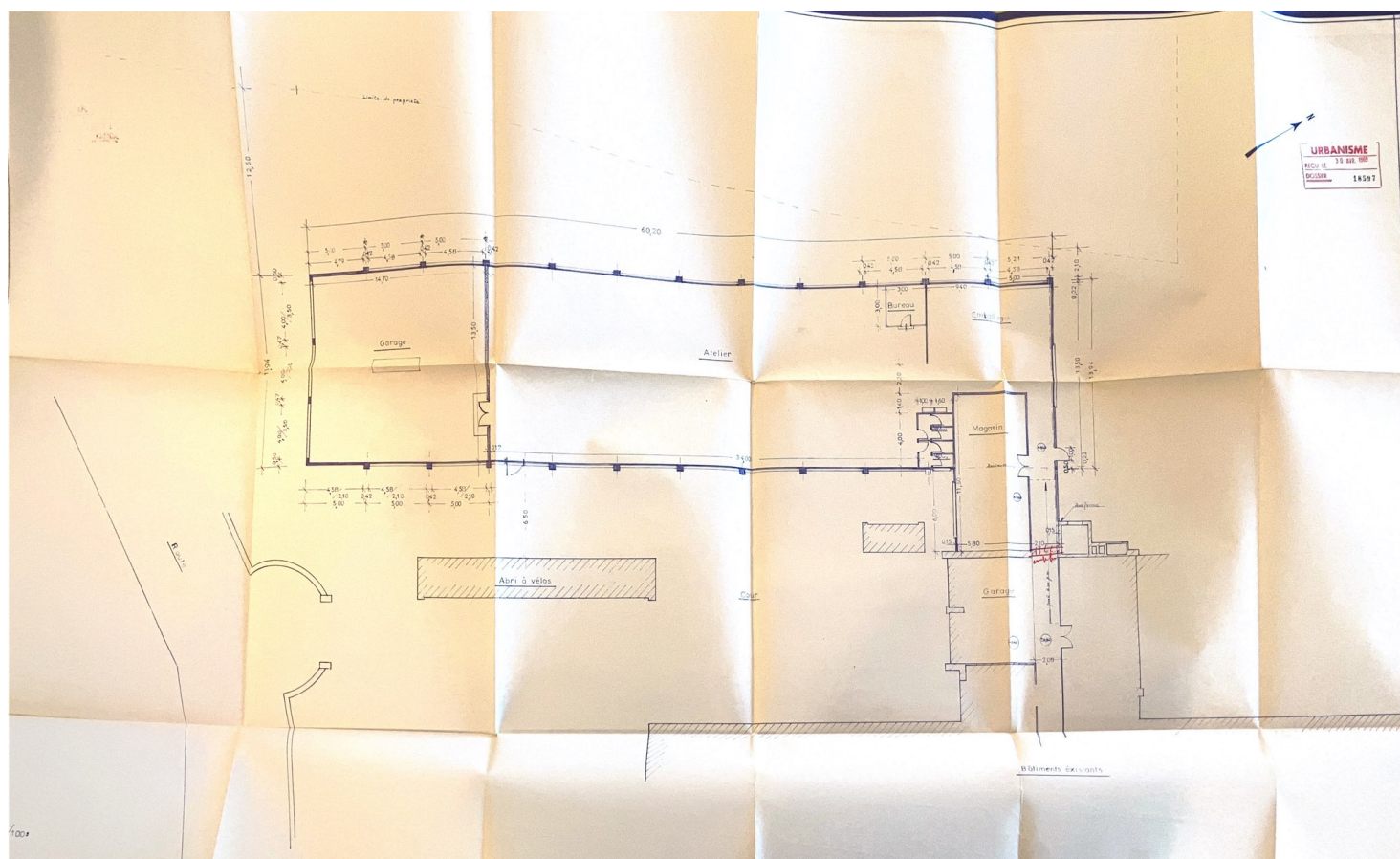
PROJET D'EXTENSION

URBANISME
RUE DE 28 MTS
D'AVANCE 14591

Éch. 1/50m
Région Rhône-Alpes
Région Rhône-Alpes
Dessiné par :







MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT JO/JA AVIS SUR DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE

(1)
52.509.9.18 597

Numéro à rappeler

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

A MONSIEUR LE (3) PREFET DE LA HAUTE-MARNE, Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1939-1945

Demande de permis de construire présentée par :

M. : (4) Etablissements P.J. GUENE

Demeurant à : (5) 52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

N° 352/3197
Pour les travaux de : (6) Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant

A exécuter à : (7) 52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Commune

5 0 9

Nombre de
logements

1 1 1 1 1

Il résulte de l'étude à laquelle il a été procédé et
de la consultation de : (28-34) M. le CONTROLEUR du TRAVAIL et de la MAIN d'OEUVRE en date
du 8.5.1969 - M. l'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL des Services d'INCENDIE et de
SECOURS en date du 14.5.1969

que le permis de construire peut être ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions

particulières ci-après : (49)
par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine de chroqui-

J'émet en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécution
des travaux sous réserve :

- L'aspect extérieur de la construction nouvelle devra s'harmoniser, en matériaux et en teinte en particulier, avec celui du bâtiment existant ;
- Le pétitionnaire devra observer rigoureusement les observations formulées par le Service Départemental d'Incendie et consignées dans une note annexée au présent arrêté.

- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à fermeture automatique.

- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'insufflation des gaz d'échappement dans l'atelier.

- assurer la défense-incendie par :

- 1 extincteur à poudre dans le garage

- 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier

- 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage

- 1 extincteur à l'atelier d'encollage.



Le

12 JUIN 1969

Le Directeur départemental,

J. VOINOT

Le présent avis est accompagné du projet d'arrêté correspondant (en 4 exemplaires) et des imprimés de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux.

L'arrêté est notifié :

1° — à l'intéressé (1 exemplaire);

2° — au Directeur départemental de l'Équipement (1 exemplaire).

Un exemplaire de l'arrêté est en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux sont remises à l'intéressé au moment de la notification.

Les documents, établis sur papier translucide, peuvent être reproduits par simple procédé héliographique.

République Française

CHAUMONT, le 14 MAI 1969

PREFECTURE

de la
HAUTE-MARNE

COPIE

L'Inspecteur départemental des Services
d'Incendie et de Secours
à

Inspection Départementale
Services d'Incendie et de Secours

/DB
353/SIST

Monsieur le Directeur de l'Equipement
14, rue Girardon
CHAUMONT

Ministère de l'Equipement
& du Logement,

OBJET : Etablissements J.P. GUENE - extension de l'usine à VAUX-SOUS-AUBIGNY

REF. : P.C. n° 18 597

RECU LE 30 AVR 1969
DOSSIER 18597

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier présenté par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine de maroquinerie à Vaux-Sous-Aubigny.

J'émetts en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécution des travaux sous réserve :

- de porter de 1.00 m à 1.20 au moins la porte d'accès au couloir de jonction entre les parties du bâtiment à construire et existant
- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à fermeture automatique.
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier.
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage
 - 1 extincteur à CO2 dans l'atelier d'encollage.

Signé : J.A. BACHELOT

Vous remerciant par avance de votre bien vouloir, bien nous apporter, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

J.A. Bachelot

P. J. GUENE

DEDMIC

im
donnée inférieure. L'annuaire de
la rue MF pour les autres rajoutés

29 AVR. 1969

MAROQUINERIE P.J. GUENÉ

Vaux-Sous-Aubigny, le 28 Avril 1969

29 AVR. 1969
452

Ministère de l'Équipement
& du Logement,
Direction Départementale de
la Haute-Marne
14, rue Girardon
52 - CHAUMONT

2 d'avis
urgent

URBANISME	
REÇU LE	30 AVR. 1969
DOSSIER	18597

USINE
PJG/CM/N° 677/

Objet : NR/BV 2226 - Construction d'un hall de fabrication à l'Usine de Vaux-Sous-Aubigny.

Monsieur le Directeur,

Nous vous faisons parvenir ci-joint, en trois exemplaires notre demande de permis de construire concernant un hall supplémentaire de fabrication adjoint à notre usine, avec l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vaux-Sous-Aubigny.

Nous insistons particulièrement sur l'urgence de notre problème qui est lié avec les délais des constructeurs de charpentes métalliques. Ces derniers ne peuvent nous poser ces éléments qu'entre le 10 et le 30 mai 1969, sinon leur planning de pose nous reporterait au mois d'Août prochain pour avoir satisfaction. De ce fait, l'opération que nous envisageons serait retardée de plus d'un an. C'est pourquoi, nous vous demandons s'il vous serait possible de nous faire parvenir votre autorisation pour cette date où tout au moins un accord provisoire.

Nous vous prions de nous excuser par avance de ces impératifs que nous subissons.

Vous remerciant par avance de l'aide que vous voudrez bien nous apporter, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président Directeur Général,

P.J. Guené

P. J. GUENE.

MAROQUINERIE P.J. GUENÉ

Vaux-Sous-Aubigny, le 7 Mai 1969

Ministère de l'Équipement
et du Logement
- Direction Départementale de la
Haute-Marne-
14, rue Girardon
52 - CHAUMONT

USINE

Comptabilité

GN/CM/N° 706/

- V/Réf. PC 18597

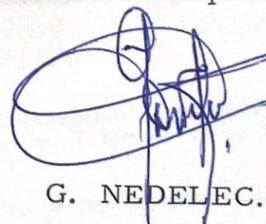
Messieurs,

Suite à votre lettre du 2 courant, nous vous prions
de bien vouloir trouver ci-joint, l'attestation demandée.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos
salutations distinguées.

Le Chef Comptable,



G. NEDELEC.

ARTEMENT
HAUTE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27 MAI 1969

Me Buisson

52.509.9.18 597

Numéro à rappeler

de COMMUNE
VAUX-sous-AUBIGNY

JO/NB

PERMIS DE CONSTRUIRE

LE MAIRE DE VAUX-sous-AUBIGNY

Vu le livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII, relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1036 du 13 Septembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et relatif au permis de construire ;
Vu le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. : Ets P/J. GUENE
Demeurant à : 52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Pour les travaux de : Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant
A exécuter à : 52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Commune 509
Nombre de logements

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement. 20 MAI 1969
Vu l'avis de : M. le Contrôleur du Travail et de la Main-d'Oeuvre du 8.5.1969
M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours du 14.5.1969.

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- L'aspect extérieur de la construction nouvelle devra s'harmoniser, en matériaux et en teinte en particulier, avec celui du bâtiment existant ;
- Le pétitionnaire devra observer rigoureusement les observations formulées par le Service Départemental d'incendie et consignées dans une note annexée au présent arrêté.

EXEMPLAIRE à RETOURNER
au Service URBANISME

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :
1° - au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant la durée de ce dernier ;
2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.

Le 21 mai 1969
Signature,



Republique Française

COPIE

CHAMONT, le 14 mai 1969

PREFECTURE

de la

HAUTE-MARNE

Inspection Départementale
des Services d'Incendie et
de Secours

L'Inspecteur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours

JAB/DB

N° 353/SIST

Monsieur le Directeur de l'Équipement
14, rue Girardon

CHAMONT

OBJET - Etablissement J.P. GUENE - extension de l'usine à VAUX-sous-AUBIGNY

REF. - P.C. n° 18 597 -

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier présenté par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine de maroquinerie à VAUX-sous-AUBIGNY.

J'émette en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécution des travaux sous réserve :

- de porter de 1,00 m à 1,20 m au moins la porte d'accès au couloir de jonction entre les parties du bâtiment à construire et existant
- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à fermeture automatique
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage
 - 1 extincteur à CO2 dans l'atelier d'encollage.

signé : J.A. BACHELOT

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
A MONSIEUR LE (3) MAIRE DE VAUX-sous-AUBIGNY

Numéro à rappeler

Demande de permis de construire présentée par :

M. : (4) Ets P/J. GUENE
Demeurant à : (5) 52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Pour les travaux de : (6) Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant
A exécuter à : (7) 52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Commune

509

Nombre de
logements

Il résulte de l'étude à laquelle il a été procédé et
de la consultation de : (28-34) M. le Contrôleur du Travail et de la Main-d'Oeuvre du 8.5.1969
M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours du 14.5.1969.

que le permis de construire peut être ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions
particulières ci-après : (49)

REF. - P.C. n° 18 597 -

- L'aspect extérieur de la construction nouvelle devra s'harmoniser, en matériaux et en teinte en particulier, avec celui du bâtiment existant ;

- Le pétitionnaire devra observer rigoureusement les observations formulées par le Service Départemental d'incendie et consignées dans une note annexée au présent arrêté.

- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu à fermeture automatique
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'emballage
 - 1 extincteur dans l'atelier d'encollage.

Le

20 MAI 1969
Le Directeur départemental,

J. A. BACHELOT

J. VOINOT

Le présent avis est accompagné du projet d'arrêté correspondant (en 4 exemplaires) et des imprimés de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux.

L'arrêté est notifié :

1° - à l'intéressé (1 exemplaire) ;

2° - au Directeur départemental de l'Équipement (1 exemplaire).

Un exemplaire de l'arrêté est en outre publié par voie d'affichage à la mairie pendant une durée de deux mois.
Les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux sont remises à l'intéressé au moment de la notification.
Les documents, établis sur papier translucide, peuvent être reproduits par simple procédé héliographique.

COPIE

Republique Française

CHAUMONT, le 14 mai 1969

PREFECTURE

de la

HAUTE-MARNE

Inspection Départementale
des Services d'Incendie et
de Secours

L'Inspecteur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours

à

JAB/DB
N° 353/SIST

Monsieur le Directeur de l'Equipement
14, rue Girardon

CHAUMONT

OBJET - Etablissement J.P. GUENE - extension de l'usine à VAUX-sous-
AUBIGNY

REF. - P.C. n° 18 597 -

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier pré-
senté par M. J.P. GUENE, industriel, en vue d'agrandir une usine
de maroquinerie à VAUX-sous-AUBIGNY.

J'émetts en ce qui me concerne, un avis favorable à l'exécu-
tion des travaux sous réserve :

- de porter de 1.00 m à 1.20 m au moins la porte d'accès au
couloir de jonction entre les parties du bâtiment à cons-
truire et existant
- d'ouvrir une porte de dégagement à l'extrémité de l'atelier
- de fermer le couloir de jonction par une porte coupe-feu
à fermeture automatique
- d'ouvrir une ventilation basse dans le garage pour éviter
l'infiltration des gaz d'échappement dans l'atelier
- assurer la défense-incendie par :
 - 1 extincteur à poudre dans le garage
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans l'atelier
 - 2 extincteurs à eau pulvérisée dans le magasin d'embal-
lage
 - 1 extincteur à CO2 dans l'atelier d'encollage.

signé : J.A. BACHELOT

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ET DU LOGEMENT

AVIS SUR LA DÉLIVRANCE

DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

52.509.9.18 597

Numéro à rappeler

VAUX-sous-AUBIGNY

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

A MONSIEUR LE

MAIRE DE VAUX-sous-AUBIGNY

permis de construire délivré à :

M. :
Demeurant à :

Ets P/J. GUENE
52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Pour les travaux de :

Création d'atelier-magasin, garages et
sanitaires par extension d'un bâtiment
existant

Exécutés à :

52 - VAUX-sous-AUBIGNY

Commune

509

Nombre de
logements

111

Le certificat de conformité peut être ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus.

Le

Le Directeur départemental,

Le présent avis est accompagné du projet d'arrêté correspondant (en 3 exemplaires).
Dans un délai de 30 JOURS à dater du dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux en mairie, cet arrêté est notifié :

- 1° — à l'intéressé ;
- 2° — au Directeur départemental de l'Équipement.

21 - 615
↔

PERMIS DE CONSTRUIRE 25.

Extension d'une maison

DATE LIMITE D'INSTRUCTION



DEMANDE FORMULÉE LE :

(52.509.6)

DATE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE : 23 AOUT 1976

DOSSIER A COMPLÉTER POUR LE :

DOSSIER COMPLÉTÉ LE :

NOTIFICATION : 23 NOV. 1976

Demandeur :

MAROQUINERIE P. J. GUENE S.A.

N° du dossier :

27 SEP. 1976

Pc 22.09.76

Lieu des travaux :

52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Adresse du demandeur :

52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

*Téléphone le 15.9.76
à la 19.0. pour récupérer
l'avis demandé et
celui de PC d'urgence
[Signature]*

Ann Marie 31 AOUT 1976

226/08/76 → Ann Supe 01.09.1976

226/08/76 → Ann Secu 31 AOUT 1976

226/08/76 → Ann Mo 17 SEP. 1976

IN 5 231120 0 39 □ F

PC-041

- Nb d'emplois créés - 0 - voir PC 170-bis

DÉPARTEMENT
de HAUTE-MARNE
COMMUNE
de VAUX SOUS AUBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

52.509.6.34 375

27 SEP. 1976

Demande de permis de construire formulée le : 20 août 1976

Par M. : MARQUILLIÈRE P. J. CHENIS S.A.

Demeurant à : 52 - VAUX SOUS AUBIGNY

Agissant en qualité de (1)

de la Sté (1)

Pour édifier : un bâtiment(s) à usage de : extension d'une usine

Sur un terrain sis à : 52 - VAUX SOUS AUBIGNY

Commune

5 0 9

Nombre de
logements

1 1 1

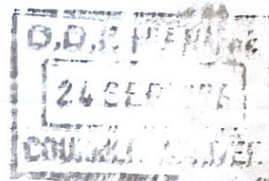
LE Maire de VAUX SOUS AUBIGNY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

EXEMPLAIRE À RETOURNER
au Service URBANISME

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Urbanisme et de la Voirie Publique en date du 16.09.1976
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Civile et des Services d'Incendie en date du 30 août 1976



ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée. Ledit permis est assorti des prescriptions particulières ci-après dont le respect rigoureux conditionnera la délivrance du certificat de conformité

- La couverture devra être teinte rouge brun
- Le pétitionnaire devra prendre l'attache des Services des Établissements Classés (Préfecture de la HAUTE-MARNE - tél. 03.13.00)
- Le pétitionnaire devra installer un éclairage de sécurité avec indication des sorties de secours
- Les portes séparant les ateliers existants et l'atelier à construire seront pare-flammes titane et coupe-feu 1/2 heure
- Disposer 2 extincteurs de 6 l à eau pulvérisée dans l'atelier et 1 extincteur A.C.02 de 4 kg
- Le pétitionnaire devra établir et afficher des consignes de sécurité qui mentionneront notamment :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
 - la conduite à tenir dans l'attente des secours
 - le nom du responsable de la sécurité de l'établissement
- Le personnel sera instruit régulièrement à l'emploi des moyens de secours

Le 22 9 76

Signature

(1) S'il s'agit d'une personne morale.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

BM/MF

24 SEP 1976

Demande de permis de construire formulée le : 20 août 1976

Par M. : **MAROQUINERIE P. J. GUENE S.A.**
Demeurant à : **52 - VAUX SOUS AUBIGNY**
Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)
Pour édifier : **un** bâtiment(s) à usage de : **extension d'une usine**
Sur un terrain sis à : **52 - VAUX SOUS AUBIGNY**

Commune

5 0 9

Nombre de
logements

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
A MONSIEUR LE **Maire de VAUX SOUS AUBIGNY**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu l'avis du Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre en date du 16.09.1976
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Civile et des Services d'Incendie en date
du 30 août 1976

Le permis de construire doit être **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée. ledit permis est assorti des prescriptions particulières ci-après dont le respect rigoureux conditionnera la délivrance du certificat de conformité

- La couverture devra être teintée rouge brun
- Le pétitionnaire devra prendre l'attache des Services des Etablissements Classés (Préfecture de la HAUTE-MARNE - tél. 03.13.00)
- Le pétitionnaire devra installer un éclairage de sécurité avec indication des sorties de secours
- Les portes séparant les ateliers existants et l'atelier à construire seront pare-flammes 1 heure et coupe-feu 1/2 heure
- Disposer 2 extincteurs de 6 l à eau pulvérisée dans l'atelier et 1 extincteur à C.02 de 4 kg
- Le pétitionnaire devra établir et afficher des consignes de sécurité qui mentionneront notamment :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
 - la conduite à tenir dans l'attente des secours
 - le nom du responsable de la sécurité de l'établissement
- Le personnel sera instruit régulièrement à l'emploi des moyens de secours

CHAMPONT

Le 21 SEP. 1976

Le Directeur départemental,

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT

L'INGÉNIEUR PRINCIPAL G.A.

R. DESOR

(1) A compléter si le demandeur agit au nom d'une personne morale.

Le présent avis est accompagné du projet d'arrêté correspondant (en 4 exemplaires) et des imprimés de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux.
L'arrêté est notifié :

- 1° - à l'intéressé (1 exemplaire), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé s'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales.

- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement (1 exemplaire).

Un exemplaire de l'arrêté est en outre publié par voie d'affichage à la mairie dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux sont remises à l'intéressé au moment de la notification. Les documents, établis sur papier translucide, peuvent être reproduits par simple procédé héliographique.

05 NOV. 1976

Numéro à rappeler

52.509.6.34 375

D'OUVERTURE de CHANTIER

VAUX SOUS AUBIGNY

03/77

DÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX, la présente déclaration doit être adressée par le bénéficiaire du permis de construire au Maire de la commune où la construction est entreprise.

Dès sa réception le Maire transmet cette déclaration au Directeur départemental de l'Équipement.

Je soussigné : MARQUERIE P. J. GUENÉ S.A.

Demeurant à : 52 - VAUX SOUS AUBIGNY

agissant en qualité de (1)

de la Sté (1)

concernant l'édification de : un bâtiment(s) à usage de : extension d'une usine

déclare ouvert le chantier

Commune

5 09

Nombre de
logements

| | | | |

Sur un terrain sis à : 52 - VAUX SOUS AUBIGNY

Qui ont fait l'objet du permis de construire dont le numéro est rappelé ci-dessus.

Le 20 octobre 1976.

Signature du bénéficiaire du permis de construire.

P.J. GUENÉ s.a.
VAUX-sous-AUBIGNY (52)D.D.E HTE MARNE
27 OCT 1976
COURRIER ARRIVÉE

(1) S'il s'agit d'une personne morale.

(Cadre réservé au Maire)

TRANSMIS à Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

Observations :

RAS

Le

23 10 76

Signature du Maire,



Jeué

variante

34375

MAROQUINERIE P.J. GUENÉ S.A

VAUX SOUS AUBIGNY

=====

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER

URBANISME

REÇU LE 31 AOUT 1976

DOSSIER

34375

Dressé par



PERMIS DE CONSTRUIRE

FEUILLE D'INSTRUCTION

DIRECTIVES
ÉVENTUELLES

EXAMEN
FORMEL

EXAMEN
AU FOND

☐ dossier complet. ☐ dossier incomplet : - demande de pièces et renseignements le - réception de pièces et renseignements le	19 19
---	----------

☐ dossier complet. ☐ dossier incomplet : - demande de pièces et renseignements le - réception de pièces et renseignements le	19 19
---	----------

RÉGLEMENTATION APPLICABLE	
Plan : ☐ en cours d'étude. ☐ publié le ☐ en révision le	Certificat d'urbanisme n° en date du Lotissement : ☐ approuvé le ☐ modifié le
19 19	19 19

POINTS EXAMINÉS (cocher les points non conformes à la réglementation)	MOTIFS DE NON-CONFORMITÉ sur les points examinés et cochés ci-contre		
Localisation ☐ Nature des travaux et destination de la construction. ☐ Servitudes d'aspect. ☐ Autres servitudes. Repérage géographique Zone : <table border="1"> <tr> <td>Nature</td> <td>Numéro</td> </tr> </table>	Nature	Numéro	
Nature	Numéro		
Occupation du sol ☐ Coefficient applicable : ☐ Densité de la construction : Surface plancher H. O. = Surface terrain ☐ Coefficient d'emprise. Coefficient applicable : Coefficient observé : Surface construite = Surface terrain			

142/76

PV/JA

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

CHAUMONT, le 26 AOUT 1976

Direction Départementale
de la HAUTE-MARNE
82, rue du Commandant Hugny
52011 - CHAUMONT

DEMANDE D'AVIS

N° 1002 /U.O.C.

à Monsieur le Directeur Départemental
du Travail et de la Main d'Oeuvre
15, rue Decrès
52000 - CHAUMONT

DESIGNATION	OBSERVATIONS
OBJET :	- COMMUNIQUE POUR AVIS - URGENCE SIGNALEE
P.C. n° 34 375	Conformément aux instructions en vigueur, <u>passé le délai d'un mois,</u> <u> votre avis sera réputé favorable.</u>
Nom du Constructeur :	Dans le cas où certains
Maroquinerie P.J. GUENE S.A.	éléments d'information vous manque- raient pour formuler cet avis, je vous serais obligé de bien vouloir me le signaler sous 10 jours.
Lieu de Construction :	Vous pourrez utiliser pour rédi- ger votre réponse, le cadre ci-après en conservant le duplicata de la pré- sente demande pour vos archives.
52 - VAUX-SOUS-AUBIGNY	
P. J. : un dossier	
	L'Ingénieur Principal C.A. Chef du Groupe U.O.C. POUR LE CHEF DE L'U.O.C. LE CHEF DE SECTION DES T.P.E.
	ROCHELIER  J. OLLIVIER

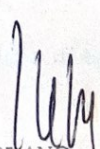
30 AOUT 1976

AVIS de M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre

2432 AVIS FAVORABLE

Chaumont, le 16 septembre 1976

L'Inspecteur du Travail :


L. LE BLANC.

U.O.C. à

Date de départ U.O.C. 26 AOÛT 1976

142/76

9.76

p. 1.5

DESTINATAIRES

P.C. N° 34345

		Dates			
		Arrivée à la Subd.	Retour à 1 ^{er} Arr ^t	Arrivée à 1 ^{er} Arr ^t	Retour à U.O.C.
Subdivision de	INF/T	30/8	30/8	1.09. 1976	
Subdivision de	INF/F				
Subdivision de	INF/OP				

cheux

Glaiseux

aticable

Graveleux

Recul à imposer (2)
par rapport à l'axe de
la voie:

COMMUNIQUE POUR AVIS

- Réponse sous 10 jours -

27.08.1976

Le Chef de l'U.O.C.

[Signature]
R. DE CR
J. OLLIVIER

nements
és
ntsStationnements
privés
à prévoir

SERVITUDES DIVERSES A PREVOIR :

OBSERVATIONS : (saillie sur alignement, cotes de seuil, plantations à conserver, zones de plantations à prévoir)

RESEAUX PARTICULARITES A SIGNALER (1)

Alimentation en eau potable de la parcelle	par réseau public	par puits	Desserte future envisagée	Non desservi				
	existant à la parcelle							
Système d'assainissement	Système collectif			Système individuel			Impos- sible	
	pseudo séparatif	séparatif	unitaire	fosse septique	fosse +filtre	fosse +filtre +puits filtrant		fosse étanche
(E.P.)	Extension du réseau							
(E.U.)	à l'intérieur de la parcelle							
(E.P.)								
(E.U.)								
Alimentation en Electricité	OUI	NON	DIFFICULTES de raccordement : existant à la parcelle					
Alimentation en Gaz	OUI	NON	DIFFICULTES de raccordement :					

Renseignements complémentaires :

Neant

Le projet se situe-t-il hors périmètre d'agglomération ? Non

- 1) Mettre une croix dans la case intéressée
- 2) Recul résultant soit d'un plan d'alignement soit de l'article 1er de l'Arrêté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DES SERVICES D'INCENDIE

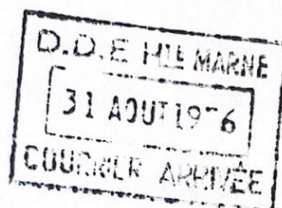
CITÉ ADMINISTRATIVE DÉPARTEMENTALE 52011 CHAUMONT

TÉL. : (27) 03.30.30

N° 1370 /JPB/AL

CHAUMONT, LE

30 AOÛT 1976



Monsieur le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
de l'EQUIPEMENT
Rue du Commandant Hugueny

CHAUMONT

OBJET : Prévention contre les risques d'incendie dans les établissements
dangereux et insalubres
Etablissements GUENE S.A. - Construction d'un atelier de maroquinerie
VAUX SOUS AUBIGNY

REF. : Loi du 19/12/1917
Transmission n°34 375

P.J. : Dossier en retour

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué, pour avis en
ce qui concerne la prévention contre les risques d'incendie dans les établis-
sements dangereux et insalubres, le dossier présenté par les Etablissements
GUENE S.A., en vue de la construction d'un atelier de maroquinerie à
VAUX-SOUS-AUBIGNY.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-dessous, les observations
auxquelles a donné lieu l'examen de ce projet :

- . Le projet devra être soumis à M. l'Inspecteur des Etablissements
Classés pour ce qui concerne la construction ;

MOYENS DE SECOURS

- . Installer un éclairage de sécurité avec indication des sorties
de secours ;
- . Les portes séparant les ateliers existants et l'atelier à construire
seront pare-flammes 1 heure et coupe-feu 1/2 heure ;
- . Disposer 2 extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée dans l'atelier
et 1 extincteur à CO 2 de 4 Kgs ;

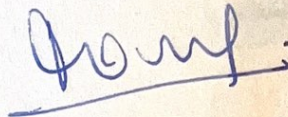
.../

Etablir et afficher des consignes de sécurité qui mentionneront notamment :

- . le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- . la conduite à tenir dans l'attente des secours,
- . le nom du responsable de la sécurité de l'établissement.

Le personnel sera instruit régulièrement à l'emploi des moyens de secours.

LE DIRECTEUR,



Colonel Paul LEFEBVRE-GANNE.

COPIE A :

. l'Inspecteur adjoint
LANGRES

. le Chef du C.S.
PRAUTHOY

Avis à dactylographier

**NATURE
DE L'AVIS**

- ☒ Favorable (P. C. 182).
☐ Défavorable (P. C. 187).
☐ Sursis à statuer.

**AUTORITÉ
COMPÉTENTE**

- ☒ Maire.
☐ Préfet.
☐ D. D. Agriculture.

**NATURE
DES TRAVAUX**

- ☐ Construction.
☒ Extension ou surélévation.
☐ Modifications extérieures
de locaux à usage de

Nbre de logements

Nom et prénoms (ou raison sociale)

Dossier n°

34 375

MARQUINERIE P. J. GUENE S.A.

Lieu des travaux

Commune n°

52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

Adresse du demandeur

52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

**AVIS
ET CONSULTATIONS**

- ☐ des services du Secrétariat d'État à la Culture,
☐ de la Commission départementale d'Urbanisme,
☐ de la Commission départementale de Protection Civile,
☐
☐

**TAXES
ET REDEVANCES**

- ☐ La taxe locale d'équipement s'élève à : F
☐ La taxe départementale de redevance «espaces verts» s'élève à : F
☐ F

ARRÊTÉ

- ☒ Le permis peut être ACCORDÉ, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :
☐ Le permis de construire doit être REFUSÉ pour les motifs ci-après :
☐ Il est SURSIS À STATUER sur la demande de permis de construire.....

Vu l'avis du D.D. du Travail et de l'Ind. du 16 Sept 1976

Vu l'avis du D.D. SC et Si en date du 30 Août 1976

la couverture doit être teintée rouge brun

Le pétitionnaire devra fournir l'attache des services des
Etablissements Classés (Industrie - Tel.)

Le pétitionnaire devra installer un éclairage d'urgence avec
indication des sorties de secours -

Les bords séparant les ateliers et entrepôts et l'atelier de construction
devant être flamme sûre et coupe feu 1/2 heure -

Disposer 2 extincteurs de 6 l. à eau pulvérisée dans l'atelier et
1 extincteur à CO2 de 4 kgs -

Date:

10/9/76

L'Instructeur du dossier,

M.

Date:

Le Responsable du permis de construire,

M.

Le pétitionnaire devra établir et afficher des consignes de sécurité qui
mentionneront notamment

le numéro d'appel des secours

la conduite à tenir dans l'attente des secours -

le nom du responsable de la sécurité de l'établissement.

VISAS

Le personnel peut intervenir à l'extérieur
à l'aide des moyens de secours -

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DEMANDE SIMPLIFIÉE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

(ou pour des travaux à exécuter sur une maison individuelle existante).

N. B. — Dans les autres cas, prière d'utiliser la formule normale. (PC 158)

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis au moins en trois exemplaires et adressés simultanément, l'un au maire de la commune du lieu des travaux et les autres, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au directeur départemental de l'équipement. L'envoi sous pli recommandé peut être remplacé par un dépôt contre décharge dans les bureaux du directeur départemental de l'équipement.

DEMANDEUR

Nom et prénoms :

Maroquinerie P.J. GUENE S.A.

Profession :

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune et département) :

VAUX-Ss-AUBIGNY 52190 PRAUTHOY

Téléphone : 84 31 23
84 30 37
84 32 72

TERRAIN

Adresse (numéro, rue, lieudit, commune, département) :

VAUX Ss AUBIGNY

Cadastre (section et numéro des parcelles) :

AC I48 I52

Superficie totale : 13.260 m²

Nom du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui. ☒ Non.
Dénomination du lotissement ou nom du lotisseur :

Date de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement :

Dans le cas où un certificat d'urbanisme a été délivré pour le terrain : date du certificat :

N° :

TRAVAUX

Nature des travaux

- ☐ Construction d'une maison individuelle.
☒ Extension ou surélévation d'une ~~maison individuelle~~ ^{usine} existante.
☐ Modifications extérieures d'une maison individuelle existante.
☐ Installation d'une maison autre qu'une construction traditionnelle (par exemple : maison mobile, chalet démontable, maisonnette, etc.).

Nombre de pièces principales créées :

Auteur du projet
(qui, le cas échéant,
peut être le demandeur).

Nom et qualité : R. MOUROT Maître d'Oeuvre CNPCA

Adresse : 4, Rue Mermoz 52200 LANGRES

Destination de la maison

- ☐ Résidence principale. ☐ Résidence secondaire.

Densité
de
construction

Surface totale de planchers développée hors œuvre :

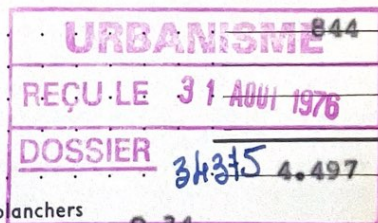
— existante non démolie (sauf garages, caves et combles non aménagés) 3.653 m²

— nouvelle créée :

— rez-de-chaussée 844 m²
— 1^{er} étage m²
— 2^e étage m²
— combles aménagés m²

Surface totale de planchers 4.497 m²

Densité de construction : Surface totale de planchers / Superficie du terrain = 0,34



TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Si la taxe locale d'équipement est applicable dans la commune où l'opération est projetée (se renseigner à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement, ou encore se référer au certificat d'urbanisme lorsqu'un tel document a été délivré), remplir soigneusement la feuille de renseignements complémentaires destinée au calcul du montant de la taxe (imprimé modèle PC-159).

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent et m'engage à respecter dans le cas de la construction de bâtiments d'habitation les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles 102 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles générales de construction précitées.

Le 20 Aout 1976

Nom : Monsieur P.J. GUENE

(Signature)

J. Guene

AVIS DU MAIRE

La présente demande est transmise au directeur départemental de l'équipement avec :

☒ **Avis favorable**

☐ **Avis favorable** assorti de réserves

Joindre une note comportant ces réserves.

☐ **Avis défavorable**

Joindre une note exposant les motifs de l'avis défavorable.
Copie de cette note doit être en outre adressée au préfet.

Le 25 août 1976

Le maire,



Guene

PROJET À JOINDRE À LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

1° Le plan de situation du terrain établi à l'échelle de 1/5.000 ou 1/10.000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain.

2° Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier, coté dans les trois dimensions, à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 comportant :

- l'orientation ;
- les limites du terrain ;
- les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet ;
- le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir ;
- l'implantation et la hauteur de la construction projetée.

Lorsque la construction doit être desservie par des équipements publics, le plan de masse indique le tracé de ces équipements et les modalités selon lesquelles la construction y sera raccordée. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

3° Les plans des façades de la construction à l'échelle d'au moins 1/100.

En outre, les plans visés ci-dessus sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de cette demande.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

Joindre, s'il y a lieu, les pièces complémentaires suivantes selon les cas :

1° Dérogation aux règles générales de construction : demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

2° Servitude dite de cour commune établie par accord amiable ou par décision judiciaire dans les conditions prévues par le décret n° 58-1178 du 4 décembre 1958, ou servitude de minoration de densité dans les conditions prévues à l'article 26-1 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 ou à l'article 21, IV b. du code de l'urbanisme et de l'habitation : les contrats ou décisions relatifs à l'institution de ces servitudes.

N. B. — Dans le cas où la prime à la construction est sollicitée, la demande de prime doit être présentée conjointement, sur l'imprimé Mle HL 502, avec les exemplaires de la demande de permis de construire adressés au directeur départemental de l'équipement.

Maroquinerie P.J. GUÉNÉ S.A.

à VAUX-Ss-AUBIGNY

Projet de construction d'un atelier

Ech: 1/100^e

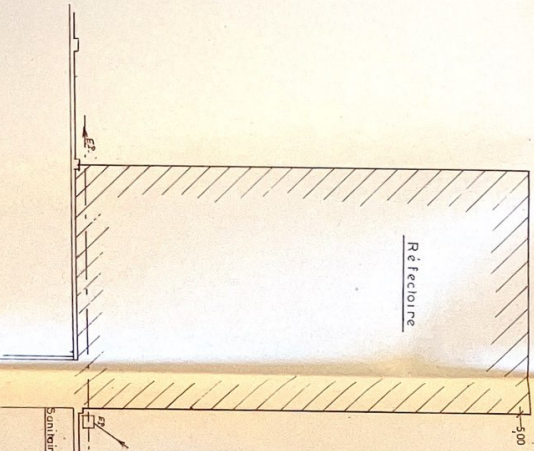
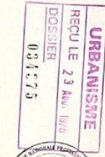


Maroquinerie P.J. GUÉNÉ S.A.

d VAUX-Ss-AUBIGNY

Projet de construction d'un atelier

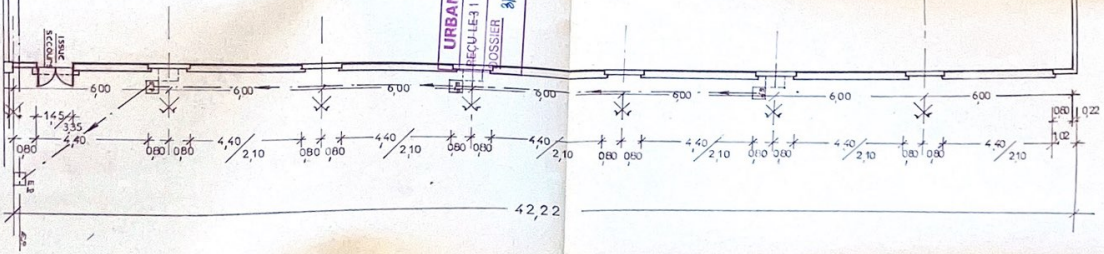
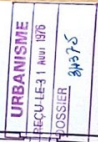
Ech. 1/100



Atelier à construire

20.00
19.36
0.22

0.22

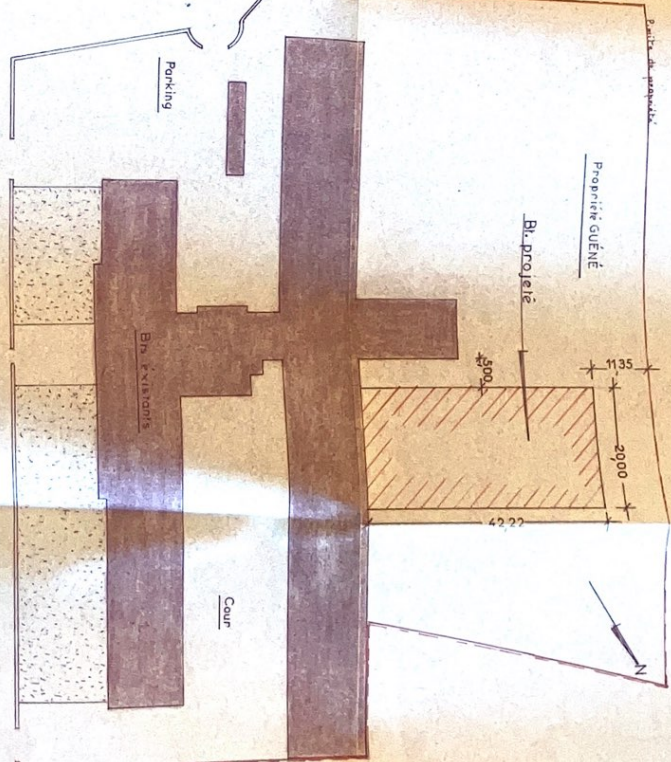
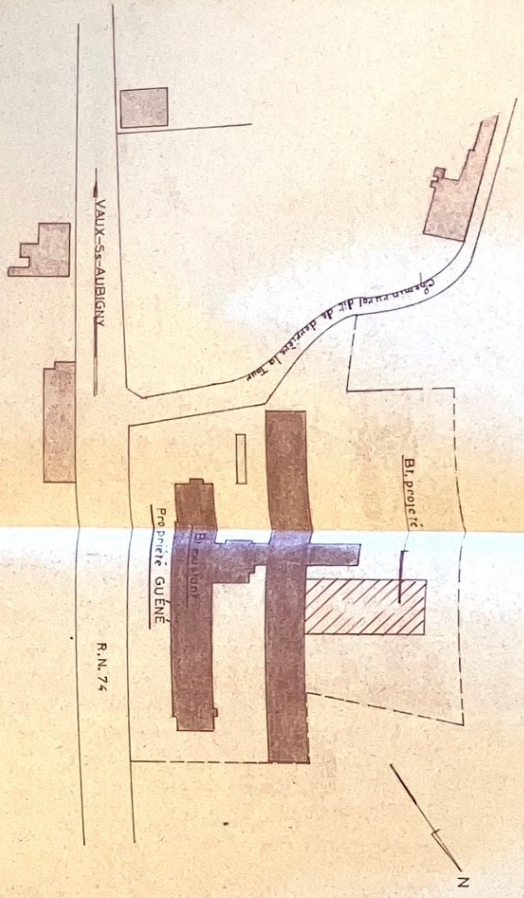


42.22

Atelier existant

URBANISME
 RECULE 31 MAI 1979
 DOSSIER 34465

Situation 1/1000

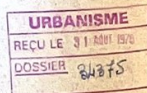


Plan de masse 1/500

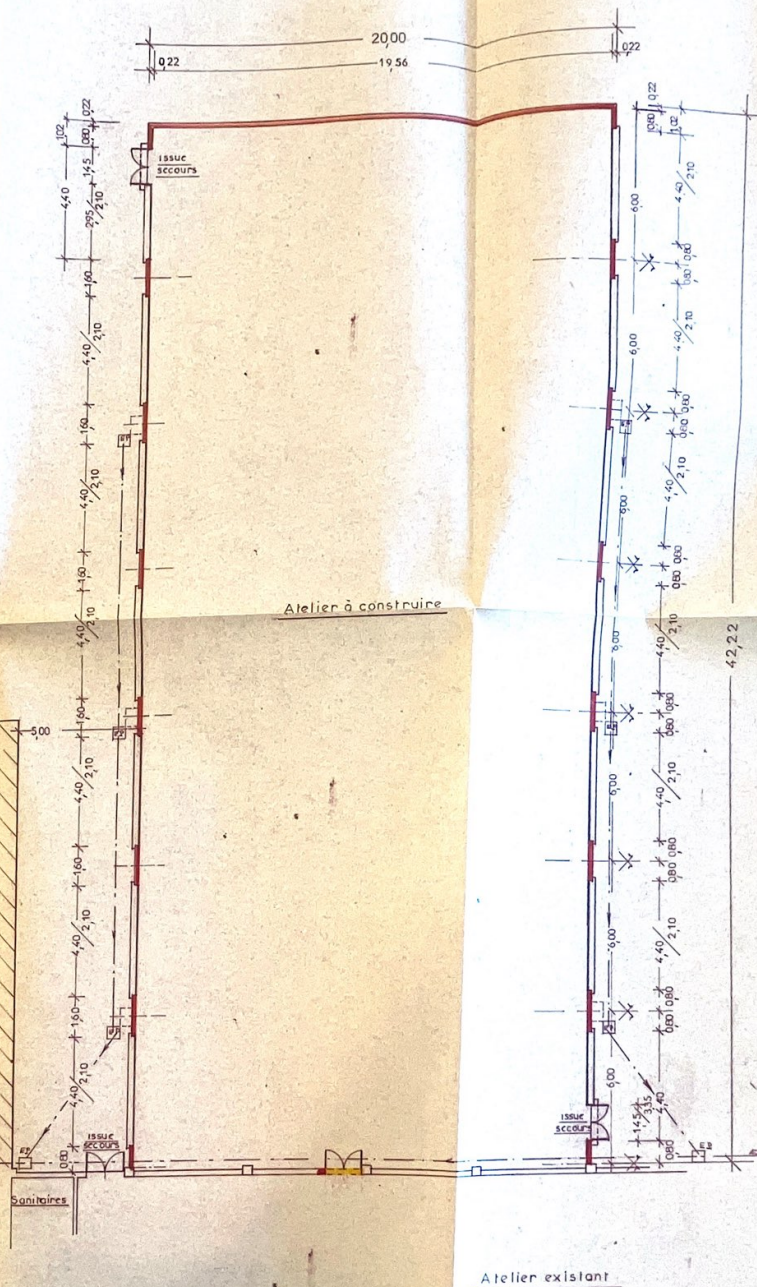
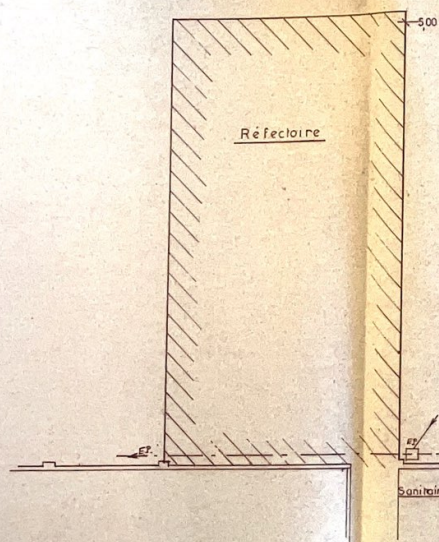
Maroquinerie P.J. GUÉNÉ S.A.

à VAUX-Ss-AUBIGNY

Projet de construction d'un atelier

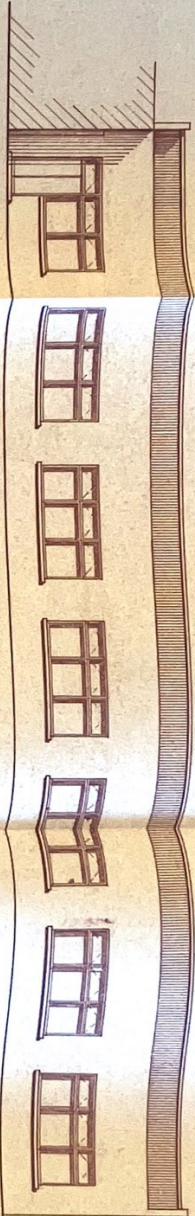


Ech. 1/100^e

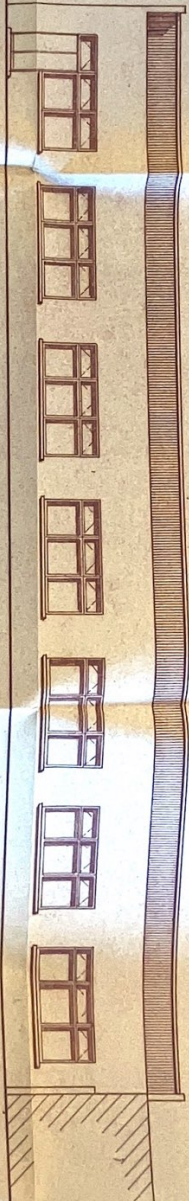


URBANISME
REÇU LE 31 AVRIL 1978
DOSSIER 31315

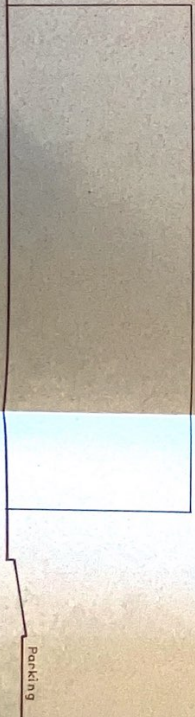
Facade Nord-Est



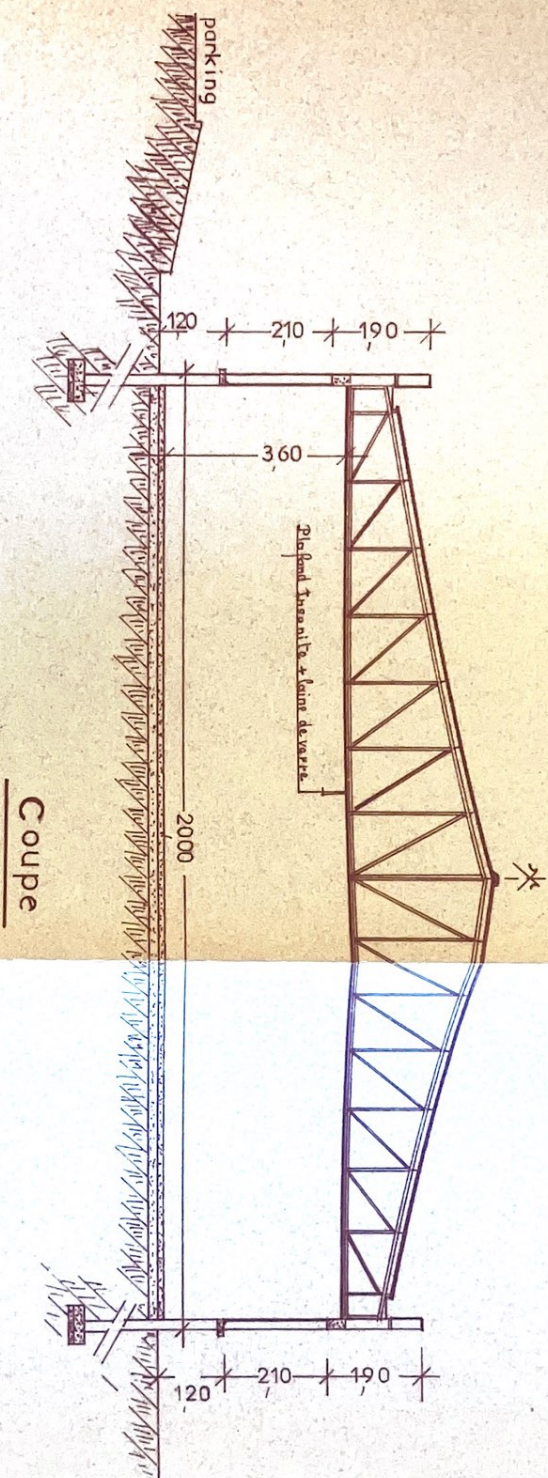
Facade Sud-Ouest



Pignon Nord-Ouest



Parking



Coupe

URBANISME	
REÇU LE	31 Aout 1976
DOSSIER	34375

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCERNANT LA CONSTRUCTION A VAUX SOUS AUBIGNY D'UN ATELIER
POUR LE COMPTE DE LA MAROQUINERIE P.J.GUENÉ S.A

La Maroquinerie GUENÉ à l'intention de procéder à une extension de ses installations en construisant un nouvel atelier derrière ceux existant actuellement.

Les travaux comprendraient:

A. GROS OEUVRE

1. Fouilles et fondations

Fouilles en pleine masse et en rigoles, enlèvement aux décharges
Fondations sur dés et longrines en béton

2. Murs de Facades, pignons, enduits

Murs extérieurs en agglomérés de ciment creux de 0.20 d'ép.
Linteaux d'ouvertures en béton armé
Appuis en béton moulé
Enduits extérieurs en mortier batard
Enduit feutré en mortier batard sur la face intérieure des murs extérieurs.

3. Planchers

Forme en tout venant et dallage ciment avec chape

4. Charpente et Couverture

Charpente métallique.

Couverture en plaques ondulées amiante ciment teinte naturelle
avec complément d'étanchéité dans les deux sens.

Noues en tôle d'acier galvanisée genre JAQUET

Descentes en tôle galvanisée

Dauphins en fonte

Coiffes d'acrotères en zinc et étanchéité multicouche sur la face
des acrotères coté couverture

Engravure, bandes porte solin, solins, et toutes sujétions

B. SECOND OEUVRE

1. Serrurerie

Chassis vitrés métalliques

Portes extérieures et intérieures métalliques

Plafonds suspendu en amiante ciment avec isolation laine de verre
de 0.10 d'épaisseur, portés par fer I sous entrants des fermes

2. Electricité

Installation apparente pour lampes et prises de courant par gaines
à prises multiples

Terre générale

3. Chauffage

Par extension de l'installation actuelle et radiateurs de chauffage
central à eau chaude

Peinture et Vitrerie

glycéro 3 couches sur menuiseries métalliques extérieures et
peintures
émulsionnée à la pliolithe sur façades et pignons
ainsi que sur la face intérieure des murs de l'atelier
verrage des chassis en verre fort posé à bain de mastic.

AUX ANNEXES

Voie, réseaux divers, branchements

Regards d'eaux pluviales en béton coffré
Canalisations en ciment ou amiant ciment

PRÉFECTURE D **Haute-Marne**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° **243/5**

VAUX-SOUS-AUBIGNY

Adresse de la construction

DESTINATAIRE

P. J. GUENE S.A.

OBJET : Accusé de réception et notification du délai
d'instruction d'une demande de permis de
construire.

**52190 VAUX SOUS
AUBIGNY**

M. GUENE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de permis de construire en date du **20/02/46**
et concernant des travaux à exécuter à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus a été enregistrée sous le numéro
inscrit en référence. **reçue dans mes services le : 23/02/46**

Le délai d'instruction de cette demande est fixé comme suit (1) :

- délai de base **2** mois
- majoration pour consultation de services **1** mois
- majoration pour instruction d'une dérogation **1** mois

Total **3** mois

- délai fixé en raison de la consultation d'une commission nationale **6** mois
- délai fixé en raison de l'obligation de soumettre le projet à l'avis ou à l'avis conforme
de services, autorités ou commissions relevant, au plan départemental ou régional, du
Ministre chargé des monuments historiques ou des sites **5** mois
- bâtiments à adosser à un monument historique **aucun** délai

En conséquence, une décision devra vous être notifiée par l'autorité compétente pour statuer sur votre
demande, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, avant le : **23 NOV. 1976**

(la date du cachet du bureau de poste expéditeur faisant foi). Cette date est bien entendu
une date limite et je m'efforcerai de vous notifier ma décision dans les meilleurs délais.

**Si aucune décision ne vous a été adressée avant cette date, la présente lettre vaudra permis de construire
et les travaux pourront être entrepris conformément au projet déposé.**

Dans cette dernière éventualité, il vous sera loisible, si vous en éprouvez la nécessité, de demander au
Directeur départemental de l'Équipement de vous délivrer sous quinzaine une attestation certifiant qu'aucune décision
négative n'est intervenue à l'égard de votre demande.

Toutefois, dans cette même éventualité, si vous avez demandé, ou si vous avez l'intention de demander l'octroi
d'une prime à la construction, les travaux ne devront pas être commencés tant que la décision d'octroi de prime ne
vous aura pas été notifiée par mes services, sauf à perdre le bénéfice de cette aide financière.

N.B. - Si, au cours de l'instruction de votre dossier, il s'avère que le délai que je vous ai indiqué ci-dessus doit être majoré pour
tenir compte de certains éléments de ce dossier, non prévisibles à l'origine, je vous adresserai une lettre rectificative, vous
indiquant la nouvelle date avant laquelle la décision devra intervenir.

Veuillez agréer, **M. GUENE**, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le **20 Mai** 19**46**

Pour le Préfet

(1) Rayer les mentions ou les paragraphes inutiles.

Copie de la présente lettre est adressée au Maire de la commune
dans laquelle les travaux doivent être exécutés.

PERMIS DE CONSTRUIRE

FICHE DE CODIFICATION DE DEMANDE OU DÉCLARATION

① LABEL CARTE

S 1 2
1 3

② CODE SEMAINE

3 5
4 5

③ INDICATIF

Département

5 2
6 7

Commune

5 0 3
8 10

Année

7 6
11 12

N° de
Dossier

8 4 3 7 5
13 17

④ CODE DOCUMENT

0 0
18 19

⑤ CODE ENREGISTREMENT

1
20

⑥ CODE MOUVEMENT

1 Création
3 Modification

1
24

7 1
25
N° de carte

8
26 27
Clé *

9 Nom, prénoms (ou raison sociale) (colonnes 28 à 80)
MARQUINERIE P. J. GUENE S.A.

10 2
25
N° de carte

11
26 27
Clé *

12 Lieux des travaux (colonnes 28 à 80)
52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

13 3
25
N° de carte

14
26 27
Clé *

15 Adresse du constructeur (colonnes 28 à 80)
52190 - VAUX-SOUS-AUBIGNY

16 4
25
N° de carte

17
26 27
Clé *

⑧ CODE PROCÉDURE :

- 1 Demande simplifiée;
- 2 Demande PC. complète;
- 3 Déclaration simplifiée;
- 4 Déclaration complète.

2
28

⑨ DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER.

Jours Mois
9 3 0 8
29 32

⑩ NATURE DES TRAVAUX :

- 1 Construction;
- 2 Extension, surélévation;
- 3 Modifications extérieures;
- 4 Maison mobile et assimilée.

1
33

⑪ CATÉGORIE DE LOCAUX :

- 1 Exclusivement habitation;
- 2 Partiellement habitation;
- 3 Sans habitation.

3
34

⑫ NOMBRE DE LOGEMENTS PRÉVUS.

35 38

⑬ DEMANDE DE PRIME JOINTE :

- 1 Oui
- 2 Non

2
39

⑭ SURFACE AUTRE QU'HABITATION (m²).

6 0 0 8 4 4
40 45

⑮ CATÉGORIE DU CONSTRUCTEUR :

- 01 HLM OPAC;
- 02 HLM Office;
- 03 HLM Société Anonyme;
- 04 HLM Coopérative;
- 05 État, Département, Commune;
- 06 Société Économie Mixte;
- 07 S.C. (Civile, Anonyme, Coopérative);
- 08 Sociétés Industrielles et commerciales;
- 09 Particulier.

0 7
46 47

* Non renseignée dans le cas d'une création.



archimed
environnement



Annexe 8

Photographies aériennes





1974



0 100 200 m



 Emprise du site









archimed
environnement



Annexe 9

*Plan des investigations
prévisionnelles*



Plan de localisation des investigations prévisionnelles

